



oney

**RAPPORT FINANCIER
ANNUEL 2019**

Sommaire

**RAPPORT
FINANCIER
ANNUEL 2019**

Déclaration du responsable du rapport financier	4
Rapport de gestion sur les comptes consolidés de ONEY Bank	5
I. FAITS MARQUANTS ET ACTIVITÉ DE LA PERIODE.....	6
II. PERSPECTIVES POUR L'ANNÉE 2020	9
III. PRINCIPAUX RISQUES AUXQUELS EST SOUMIS ONEY BANK.....	9
IV. GESTION DES FONDS PROPRES.....	10
États financiers consolidés.....	12
a. Bilan actif consolidé.....	13
b. Bilan passif consolidé	14
c. Compte de résultat consolidé.....	16
d. État consolidé du résultat global	17
e. Tableau de flux de trésorerie	19
f. Tableau de passage des capitaux propres	19
Annexes aux états financiers consolidés	18
Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés.....	79
Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels.....	85
Comptes annuels au 31/12/19.....	91
Notes annexes aux comptes sociaux Oney Bank SA	95
Rapport de gestion de Oney Bank SA.....	117

DÉCLARATION DU RESPONSABLE DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL

**AU 31 DÉCEMBRE 2019
EN VERTU DE L'ARTICLE 3 (2) (C)
DE LA LOI TRANSPARENCE**

NOM DU RESPONSABLE

Jean-Pierre VIBOUD, Directeur général de Oney Bank

ATTESTATION DU RESPONSABLE

« Je déclare qu'à ma connaissance, les comptes consolidés annuels au 31 décembre 2019 sont établis conformément au corps de normes comptables applicable, donnent une image fidèle et honnête des éléments d'actif et de passif, de la situation financière et des profits ou pertes de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion présente fidèlement l'évolution et les résultats de la Société, la situation de celle-ci et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation et une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées. »

Fait à Croix, le 3 mars 2020

Jean-Pierre VIBOUD

Directeur général
Oney Bank

ONEY BANK

Société Anonyme à Conseil d'Administration
Au capital de 51.286.585 euros
34 Avenue de Flandre 59170 CROIX
RCS Lille Métropole B 546 380 197

Rapport

**DE GESTION
SUR LES COMPTES
CONSOLIDÉS
ANNUELS
AU 31 DÉCEMBRE
2019**

I. FAITS MARQUANTS ET ACTIVITÉ DE LA PÉRIODE

REFINANCEMENT :

- **Notation S&P :** Suite à l'entrée du groupe BPCE au capital d'Oney Bank, l'agence Standard & Poor's a confirmé en octobre 2019 la notation long terme du groupe Oney à BBB et relevé sa perspective à positive. La notation court terme a également été confirmée à A-2. Oney Bank est considérée par S&P comme « stratégiquement importante » au sein du groupe BPCE.
- **Gestion de la liquidité :** Suite à l'entrée du groupe BPCE au capital d'Oney Bank, l'intégralité des nouveaux financements est apportée par le groupe BPCE. Les financements historiques d'Oney sont gérés en extinction. Oney Bank dispose d'une enveloppe de liquidité auprès du groupe BPCE lui permettant de couvrir l'ensemble de ses besoins (calculés lors de l'exercice budgétaire). Cette enveloppe pourra être augmentée, le cas échéant, pour couvrir tout besoin additionnel d'Oney.
- **Structure du refinancement :** Au 31 décembre 2019, BPCE représente près de 70 % du total du refinancement d'Oney Bank. Les financements historiques d'Oney complètent la structure de refinancement et sont gérés en extinction (dettes représentées par des titres, TLTRO, épargne de particuliers).

ACTIVITÉ ET FAITS MARQUANTS

RENDRE POSSIBLE L'AMBITION EUROPÉENNE

En octobre 2019, le groupe BPCE est entré au capital de Oney Bank à hauteur de 50,1 %, aux côtés d'Auchan Holding, permettant à Oney Bank d'associer les expertises de ces deux leaders de la banque et du retail. Le Groupe dispose des moyens nécessaires pour poursuivre son ambition européenne : devenir leader européen du paiement fractionné et élargir son offre à destination de ses partenaires commerçants et de ses clients.

LA MONTÉE EN PUISSANCE DU PAIEMENT FRACTIONNÉ EN EUROPE

- Disponible en magasin et sur internet, la solution « 3x 4x Oney » est omnicanale. Dans la perspective de devenir leader européen du paiement fractionné, Oney a étendu sa solution à davantage de partenaires.
- En outre, Oney a œuvré à la simplification du parcours client dans tous les pays dans lesquels cette solution est proposée.
- En France, le développement de la solution « 3x 4x » s'est intensifié : en magasin, comme en ligne, et dans de nouveaux secteurs (voyages scolaires et linguistiques, sport...). Parmi les partenariats signés en 2019 figurent des enseignes référents sur leur marché : Intersport (dans plus de 400 magasins), Atol, Air France, Audika, Last minute.
- En Espagne, Oney s'est associé à la FNAC, leader local du e-commerce dans le domaine de l'électronique, ainsi qu'à Décathlon, qui propose le « 3x 4x Oney » dans tous ses magasins (plus de 150) et sur son site de e-commerce, avec des options 3, 4, 6 ou 10 paiements. Oney a également signé un partenariat stratégique avec Domina Farma, qui permet au 3x4x Oney d'apparaître en exclusivité sur une plateforme créée pour le Collège Officiel des Pharmaciens de Madrid.
- En Italie, Oney a signé avec ePRICE, un acteur majeur du e-commerce italien, dont le site référence plus de 4 millions de produits high-tech et électroménager. Oney devient ainsi le premier acteur en Italie à proposer le paiement fractionné en 3x 4x, par carte de crédit et à travers un parcours client 100 % digital.

- En Belgique, Oney a conclu un partenariat avec Midas et Intersport pour déployer sa solution de paiement fractionné dans leurs parcs de magasins. Les clients des deux enseignes bénéficient d'un parcours d'achat et de financement entièrement simplifié et digital, via smartphone.
- Au Portugal, Oney a continué le déploiement du « 3x 4x » avec notamment trois enseignes majeures : Phone House, Gaming Replay et La Redoute.

Par ailleurs, pour amplifier son développement, Oney s'est associé avec des Prestataires de Services de Paiement pour simplifier l'accès au paiement fractionné :

- Grâce au partenariat avec Adyen, Oney propose une solution clé en main de paiement fractionné sur les sites de vente en ligne. Cette innovation constitue un levier supplémentaire de différenciation de l'offre Oney au service du développement du 3x4x ;
- Grâce à un accord avec PayPlug, le paiement fractionné est disponible pour les marchands accompagnés par celui-ci. Cette facilité de paiement a été accueillie avec enthousiasme par les PME/e-commerçants utilisateurs de la solution, auparavant dans l'incapacité de répondre à une demande de plus en plus importante pour ce type de service dans les parcours d'achat.

RENDRE TOUJOURS PLUS FLUIDE LE PARCOURS CLIENT

En France, Oney a franchi un cap supplémentaire, en lançant une offre de crédit long, avec un paiement en ligne possible jusqu'à 60 fois. Cette solution enrichit la gamme de services proposés aux e-commerçants et répond aux attentes des clients, leur offrant toujours plus de liberté dans la réalisation de leurs projets. Voyages, aménagement, équipement de la personne, loisirs, ... Tous les secteurs et tous les acteurs du retail sont concernés. Après plusieurs mois de tests dans des univers différents chez plusieurs e-commerçants (Samsung.com, Alltricks, Mister Menuiserie), le crédit long proposé par Oney va être déployé plus largement sur les sites de nos enseignes partenaires.

SMARTNEY : UN MODÈLE POLONAIS AGILE

Pour répondre au mode de vie des Polonais, Oney propose des solutions de prêt via « Smartney ». Cette nouvelle structure crée une nouvelle catégorie de produits non bancaires, à des tarifs parmi les plus bas du marché, sur des durées et pour des montants plus importants. En s'appuyant sur les technologies les plus récentes, Smartney propose des offres de prêt simples, rapides et totalement digitales. Les offres Smartney sont disponibles chez les courtiers, dans les points de vente et en ligne. Innovante, Smartney permet aux Polonais d'obtenir un crédit à la consommation en moins de 15 minutes, leur permettant ainsi de réaliser leurs projets dans un délai record.

Depuis son déploiement, les résultats sont prometteurs et confirment le besoin des consommateurs polonais pour ce type de solution.

LA CONSOMMATION RAISONNÉE : UN ÉLÉMENT STRUCTURANT DE LA NOUVELLE POLITIQUE SOCIÉTALE

En 2019, Oney a présenté les piliers de sa Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE).

Cette nouvelle politique a été créée avec l'ensemble des collaborateurs du groupe. Elle reflète les engagements pris par le groupe pour faire face aux défis sociétaux et environnementaux d'aujourd'hui et de demain.

Parmi les 9 engagements et 3 principes d'actions que comporte la politique sociétale, 3 axes forts sont de vrais partis pris pour Oney :

- Encourager la consommation raisonnée.
- Diminuer notre empreinte carbone dans le but de respecter les engagements de la COP21
- Assurer l'employabilité interne et externe des Talents Oney pour que chacun d'entre eux puisse construire sa propre trajectoire.

RÉSULTATS ET CHIFFRES CLÉS DU GROUPE :

Les chiffres clés de ONEY BANK au 31 décembre 2019 sont :

- Un Produit Net Bancaire de 447,7 millions d'euros, en hausse de 3,6 % par rapport à décembre 2018 (432,0 millions d'euros).
- Un coût du risque à 79,2 millions d'euros en hausse de 23,1 % par rapport au 31 décembre 2018 (64,4 millions d'euros).
- Un résultat net de 43,9 millions d'euros en baisse de 16,5 % par rapport au 31 décembre 2018 (52,6 millions d'euros).
- Un montant d'encours bruts global par la banque de 2,9 milliards d'euros en hausse de 1,4 % par rapport à décembre 2018.
- Un recrutement net de 124 000 nouveaux clients dans les 11 pays où la Banque est implantée (France, Portugal, Espagne, Pologne, Italie, Hongrie, Russie, Malte, Roumanie, Ukraine et Belgique), portant ainsi leur nombre à 7,7 millions.

ÉVÉNEMENTS POST-CLÔTURE :

L'épidémie de pneumonie virale du Covid 19, qui s'étend notamment à l'Europe à partir de la Chine depuis janvier mais dont on ignore encore l'ampleur et la durée, fait peser un risque de retournement sévère. En particulier, les restrictions à la mobilité dans les zones touchées, l'impact manifeste sur les chaînes de valeur de l'interruption économique prolongée dans les zones impactées et la diffusion de la crise sanitaire au secteur des services (recettes touristiques, transport aérien, ventes locales...) devraient se traduire par un affaissement de la conjoncture au moins au premier semestre 2020.

Le 4 Mars 2020, la Cour Suprême d'Espagne a catégorisé le taux de référence pour déterminer si un taux d'intérêt doit être considéré comme usuraire. Le jugement fait explicitement référence au crédit revolving, distribué par Oney Espagne, en exposant que doit être considéré comme usuraire un taux notablement supérieur à la moyenne du marché revolving. Oney Espagne, qui a pris connaissance de ce jugement, considère :

- que ce jugement sécurise la définition de taux usuraire qui était incertaine,
- que le taux qu'Oney Espagne applique est proche de la moyenne du marché,

Aussi, la banque considère qu'il est prématuré d'anticiper un impact significatif de cet arrêt et qu'il convient d'attendre les premiers jugements s'appuyant sur cette décision pour en mesurer l'impact.

II. PERSPECTIVES POUR L'ANNÉE 2020

Outre les effets de l'épidémie de pneumonie virale covid-19 tel qu'évoqué dans le paragraphe «Événements postérieurs à la clôture», l'année 2020 sera marquée par le déploiement des nouveaux parcours clients et la poursuite du développement tant en France qu'en Europe du paiement fractionné ; ce dernier devant être le principal vecteur de croissance de l'activité. Par ailleurs, dans les pays d'Europe Centrale, Oney devrait gagner en autonomie et promouvoir un développement créateur de valeur à l'image de ce qui a été fait en Pologne avec Smartney.

Pour soutenir ces initiatives, mais aussi afin de doter la banque des briques nécessaires à la création d'une banque digitale de proximité, un ambitieux plan projet sera conduit.

Enfin, les synergies issues du partenariat BPCE seront amplifiées.

III. PRINCIPAUX RISQUES AUXQUELS EST SOUMIS ONEY BANK

EXPOSITION AUX RISQUES DE LIQUIDITÉ :

Afin de limiter son risque de liquidité, Oney Bank s'appuie sur le financement de son actionnaire majoritaire, le groupe BPCE, qui fournit à Oney l'ensemble des liquidités nécessaires au financement de son activité.

Oney Bank constitue par ailleurs une réserve d'actifs liquides de haute qualité (HQLA) lui permettant de faire face à ses sorties nettes de trésorerie à 30 jours dans un scénario stressé. Depuis le 1er janvier 2018, conformément à la réglementation en vigueur, un minimum de couverture de 100 % des sorties nettes de trésorerie à 30 jours est respecté.

EXPOSITION AU RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT :

La politique financière d'Oney Bank SA vise à protéger ses fonds propres et ses revenus (actuels et futurs) contre les évolutions défavorables des taux d'intérêt. L'exposition au risque de taux est mesurée à la fois en termes de marge nette d'intérêt et de valeur économique.

EXPOSITION AU RISQUE DE CRÉDIT :

Oney dispose de processus d'octroi et de gestion des risques performants qui permettent une maîtrise du risque de crédit sur une longue période. Néanmoins, le risque de crédit subit une pression à la hausse depuis 2018. Celle-ci est liée notamment à l'évolution du mix produit ainsi qu'à des tensions sur le risque en Espagne et dans une moindre mesure en Hongrie et en Russie.

IV. GESTION DES FONDS PROPRES

Conformément à la réglementation prudentielle bancaire qui transpose en droits français les directives européennes « adéquation des fonds propres des entreprises d'investissement et des établissements de crédit », Oney Bank est soumise au respect du ratio de solvabilité et des ratios relatifs à la liquidité, la division des risques ou les équilibres de bilan.

La gestion des fonds propres de Oney Bank est conduite de façon à respecter les niveaux de fonds propres prudentiels exigés par la réglementation européenne afin de couvrir les risques pondérés au titre des risques de crédit, des risques opérationnels et des risques de marché. Afin de s'assurer du respect de son ratio de solvabilité, Oney Bank projette une fois par an ses capitaux propres au moment de l'établissement du plan de façon globale, et effectue un suivi de manière plus périodique à chaque arrêté trimestriel.

Depuis 2014, le montant des fonds propres est basé sur la réglementation Bâle III.

L'arrêté du 26 juin 2013 transpose dans la réglementation française le dispositif européen CRD (Capital Requirements Directive) (575/2013 et 2013/36/UE). Le texte définit les « exigences de fonds propres applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement » et les modalités de calcul du ratio de solvabilité à compter du 1^{er} janvier 2014.

Conformément à ces dispositions, Oney Bank intègre depuis 2014, dans la gestion des fonds propres et des risques, les impacts liés au passage à la nouvelle directive européenne CRD.

Les fonds propres sont répartis en deux catégories :

- Les fonds propres de catégorie 1 « Tier 1 » composés en deux parties :
 - les fonds propres de base (Common Equity Tier 1 « CET 1 ») correspondent aux capitaux propres part du groupe et retraités notamment des gains et pertes latents,
 - les fonds propres additionnels (Additional Tier 1 « AT1 ») : correspondent aux instruments de dette perpétuelle,
- Les fonds propres de catégorie 2 « Tier 2 » : correspondent aux dettes subordonnées.

NIVEAU DES FONDS PROPRES PRUDENTIELS CALCULÉS CONFORMÉMENT
À LA RÉGLEMENTATION :

En millions d'euros	31/12/2019	31/12/2018
Capitaux propres consolidés, part du groupe	450,2	570,3
Dividendes distribuables	-30,0	-15,8
Réserves de cash flow hedge	0	+0,8
Immobilisations incorporelles et écart d'acquisition	-54,2	-52,2
Impôts différés liés aux pertes fiscales	-3,1	-6,9
Franchise et autres ajustements	-33,2	-2,7
FONDS PROPRES DE CATÉGORIE 1 (Tier 1)	329,7	493,6
Dettes subordonnées	33,0	
Excédents IRBA et autres ajustements	7,3	7,2
FONDS PROPRES DE CATÉGORIE 2 (Tier 2)	40,3	7,2

Le montant des fonds propres réglementaires à fin décembre 2019 est de 370,0 M€, contre 500,9 M€ en décembre 2018.

En 2019 comme en 2018, Oney Bank a répondu à ces exigences réglementaires.

RATIOS CONSOLIDÉS

	BÂLE 3 DÉCEMBRE 2019	BÂLE 3 DÉCEMBRE 2018	BÂLE 3 DÉCEMBRE 2017	BÂLE 3 DÉCEMBRE 2016
Ratio/Tier 1	10,5 %	15,9 %	17,0 %	16,3 %
Ratio/Tier 2	1,3 %	0,2 %	0,0 %	0,0 %
Ratio de solvabilité bâlois	11,8 %	16,1 %	17,0 %	16,3 %
Ratio LCR	143,0 %	143,0 %	100,5 %	93,8 %

Le ratio de solvabilité s'élève à 12,7 % en 2020 avant déduction du dividende projeté.

États

**FINANCIERS
CONSOLIDÉS
AU 31 DÉCEMBRE
2019**

A. BILAN ACTIF CONSOLIDÉ

ACTIF (en K€)	IFRS-EU 31/12/2019		IFRS-EU 31/12/2018	
Caisse, banques centrales		418 067		400 841
Actifs financiers à la juste valeur par résultat		6 913		3 199
Actifs financiers détenus à des fins de transaction				
Autres actifs financiers à la juste valeur par le résultat	6 913		3 199	
Actifs financiers disponibles à la vente				
Instruments dérivés de couvertures		0		2 161
Actifs financiers comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres		1 737		1 177
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	0		0	
Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	1 737		1 177	
Actifs financiers comptabilisés au coût amorti		2 777 716		2 672 861
Titres de dettes	0		0	
Prêts et créances - Établissements de Crédit	232 563		187 550	
Prêts et créances - Clientèle	2 545 153		2 485 311	
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance		0		0
Titres mis en équivalence		4 252		3 459
Immobilisations corporelles		44 831		39 671
Immobilisations incorporelles		23 455		21 789
Goodwill		31 478		31 478
Actifs d'impôts différés		42 347		49 462
Actifs d'impôts courants		1 701		1 803
Autres actifs et comptes de régularisation		360 151		364 207
Capital souscrit non versé		0		0
<i>Actifs non courants et groupes destinés à être cédés classés comme détenus en vue de la vente (IFRS 5)</i>				
TOTAL DE L'ACTIF		3 712 649		3 592 109

HORS BILAN	31/12/2019		31/12/2018	
ENGAGEMENTS DONNÉS		6 597 365		6 750 024
Engagements de financement		6 597 095		6 701 742
en faveur d'établissements de crédit				
en faveur de la clientèle	6 597 095		6 701 742	
Engagements de garantie		270		48 282
en faveur d'établissements de crédit	153		48 166	
en faveur de la clientèle	117		117	

B. BILAN PASSIF CONSOLIDÉ

ACTIF (en K€)	IFRS-EU 31/12/2019		IFRS-EU 31/12/2018	
Caisse, banques centrales		418 067		400 841
Actifs financiers à la juste valeur par résultat		6 913		3 199
Actifs financiers détenus à des fins de transaction				
Autres actifs financiers à la juste valeur par le résultat	6 913		3 199	
Actifs financiers disponibles à la vente				
Instruments dérivés de couvertures		0		2 161
Actifs financiers comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres		1 737		1 177
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	0		0	
Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	1 737		1 177	
Actifs financiers comptabilisés au coût amorti		2 777 716		2 672 861
Titres de dettes	0		0	
Prêts et créances - Établissements de Crédit	232 563		187 550	
Prêts et créances - Clientèle	2 545 153		2 485 311	
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance		0		0
Titres mis en équivalence		4 252		3 459
Immobilisations corporelles		44 831		39 671
Immobilisations incorporelles		23 455		21 789
Goodwill		31 478		31 478
Actifs d'impôts différés		42 347		49 462
Actifs d'impôts courants		1 701		1 803
Autres actifs et comptes de régularisation		360 151		364 207
Capital souscrit non versé		0		0
<i>Actifs non courants et groupes destinés à être cédés classés comme détenus en vue de la vente (IFRS 5)</i>				
TOTAL DE L'ACTIF		3 712 649		3 592 109

HORS BILAN	31/12/2019		31/12/2018	
ENGAGEMENTS DONNÉS	6 597 365		6 750 024	
Engagements de financement	6 597 095		6 701 742	
en faveur d'établissements de crédit				
en faveur de la clientèle	6 597 095		6 701 742	
Engagements de garantie	270		48 282	
en faveur d'établissements de crédit	153		48 166	
en faveur de la clientèle	117		117	

PASSIF (en K€)	IFRS-EU 31/12/2019		IFRS-EU 31/12/2018	
Dépôts de banques centrales		0		0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat		0		0
Instruments dérivés		0		1 312
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti		2 964 928		2 708 971
Dettes envers les établissements de crédit	2 329 667		830 254	
Dettes envers la clientèle	67 094		1 221 641	
Dettes représentées par un titre	528 006		657 075	
Dettes subordonnées	33 016		0	
Dettes de loyer IFRS 16	7 145			
Provisions		10 396		12 907
Provisions techniques des contrats d'assurance		59 895		37 853
Provisions Techniques	59 895		37 853	
Dettes envers les réassureurs	0		0	
Passifs d'impôt courant		10 965		11 814
Passifs d'impôts différés		94		89
Comptes de régularisation et passifs divers		214 701		247 021
Total Passif		3 260 979		3 019 968
CAPITAUX PROPRES (en K€)				
Capitaux propres part du Groupe		450 170		570 343
Capital souscrit et prime d'émission	112 145		108 047	
- Capital souscrit	51 287		50 741	
- Prime d'émission	60 859		57 306	
Autres capitaux propres				
Réserves de réévaluation	0		0	
Réserves	293 979		410 232	
Résultat net	44 047		52 064	
Intérêts minoritaires		1 500		1 798
Total capitaux propres		451 670		572 140
TOTAL DES PASSIF, CAPITAUX PROPRES		3 712 649		3 592 109
HORS BILAN				
ENGAGEMENTS REÇUS		71 514		1 295 569
Engagements de financement		65 907		1 278 002
reçus d'établissements de crédit	65 000		827 000	
reçus de la clientèle	907		451 002	
Engagements de garantie		5 327		6 288
reçus d'établissements de crédit	5 327		6 288	
reçus de la clientèle	0		0	
Engagements sur les titres		281		11 278
titres à recevoir	281		11 278	

C. COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ

PRODUITS ET CHARGES FINANCIERS ET OPÉRATIONNELS (en K€)	IFRS-EU 31/12/2019		IFRS-EU 31/12/2018	
Intérêts et produits assimilés		248 870		249 453
Dont intérêts et produits assimilés sur opérations avec les établissements de crédit	1 140		441	
Dont intérêts et produits assimilés sur opérations avec la clientèle	247 334		248 616	
Dont intérêts et produits assimilés sur obligations et autres titres de dettes	396		396	
Intérêts et charges assimilés		11 093		16 985
Dont intérêts et charges assimilées sur opérations avec les établissements de crédit	4 600		5 638	
Dont intérêts et charges assimilées sur opérations avec la clientèle	5 179		6 617	
Dont intérêts et charges assimilées sur obligations et autres titres de dettes	1 314		4 730	
Marge nette d'intérêts		237 777		232 468
Commissions (produits)	117 885		122 107	
Commissions (charges)	25 251		34 323	
Marge sur commissions		92 633		87 784
Gains ou pertes nets sur actifs financiers à la juste valeur par résultat		4 327		385
Rémunération des instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables (Dividendes)		34		46
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti		0		0
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat		-4 348		-4 637
Gains sur instruments financiers	2 129		1 657	
Pertres sur instruments financiers	6 477		6 295	
Écarts nets de change		-56		-38
Produits des autres activités		141 764		135 168
Charges des autres activités		24 465		19 220
PRODUIT NET BANCAIRE (en K€)		447 666		431 956
Charges générales d'exploitation		299 141		289 653
Dont charges de personnel	141 005		130 562	
Dont autres frais administratifs	158 136		159 091	
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles		14 494		13 418
Dont dotations aux amortissements des immobilisations	16 657		11 756	
Dont dotations nettes de reprises pour provisions	-2 163		1 662	
Dont dotations nettes de reprises pour dépréciation	0		0	
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION		134 031		128 885
Coût du risque		79 240		64 370
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		54 791		64 515
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence		777		1 173
Gains ou pertes sur actif immobilisés		13		-9
Variation de valeur des écarts d'acquisition		0		0

	IFRS-EU 31/12/2019		IFRS-EU 31/12/2018	
RÉSULTAT TOTAL DES ACTIVITÉS POURSUIVIES AVANT IMPÔT		55 581		65 679
Charge (produit) d'impôt relative au résultat des activités poursuivies		11 646		13 072
RÉSULTAT TOTAL DES ACTIVITÉS POURSUIVIES APRÈS IMPÔT				
<i>Résultat net d'impôt des activités arrêtées ou en cours de cession (IFRS 5 en cours)</i>				
RÉSULTAT TOTAL		43 935		52 607
Résultat net part du Groupe	44 047		52 064	
Intérêts des minoritaires	-112		543	
Nombre d'actions	1 465 331		1 449 749	
Résultat net part du Groupe par action	30,06		35,91	

D. ÉTAT CONSOLIDÉ DU RÉSULTAT GLOBAL

(en K€)	31/12/2019			31/12/2018		
	Avant impôt	(Charge) Produit d'impôt	Net d'impôt	Avant impôt	(Charge) Produit d'impôt	Net d'impôt
Résultat de la période (hors résultat des activités arrêtées ou en cours de cession)	55 581	(11 646)	43 935	65 679	(13 072)	52 607
Eléments recyclables						
Écarts de change résultant des activités à l'étranger	(255)		(255)	(1 417)		(1 417)
Variation de la juste valeur des instruments financiers (Couverture de flux de trésorerie)	1 203	(390)	813	368	(151)	217
Autres éléments	534		534	231		231
Eléments ultérieurement non recyclables en résultat						
Profits (pertes) actuariels des régimes à prestations définies	424	(106)	318	543	(136)	408
Autres éléments du résultat global pour la période	1 907	(496)	1 411	(275)	(286)	(561)
Résultat global de la période	57 489	(12 143)	45 346	65 404	(13 359)	52 045
Attribuable aux :						
Propriétaires de la Société mère			45 365			51 939
Intérêts minoritaires			(20)			106
Résultat global de période			45 346			52 045

E. TABLEAU DE FLUX DE TRÉSORERIE

En milliers d'euros		31/12/2019		31/12/2018	
Résultat net avant impôt	A		55 581		65 679
Elimination des éléments non monétaires :	B		-3 888		-61 816
Amortissements et dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles		16 657		11 756	
Dotations nettes de reprises sur encours clientèle		-17 646		-74 716	
Dotations nettes de reprises sur provisions pour risques et charges		-2 075		2 354	
Plus ou moins-values		-13		9	
Résultat net des activités abandonnées					
Autres mouvements		-811		-1 219	
Revenus des activités opérationnelles à l'exclusion des éléments non monétaires	A+B		51 693		3 863
Augmentation des actifs/diminution des passifs (-)					
Diminution des actifs/augmentation des passifs (+)					
Flux de trésorerie générés par l'activité opérationnelle					
Prêts et avances aux clients	C	-50 680		-5 899	
Créances/ dettes vis à vis des établissements de crédit	C	1 499 391		-26 265	
Créances/ dettes vis à vis de la clientèle (dont Corporate)	C	-1 147 040		94 025	
Dettes représentées par un titre	C	-129 629		76 055	
Actifs et passifs financiers	C	-1 597		-3 706	
Actifs et passifs non financiers	C	-4 260		3 680	
Impôts décaissés	C	-5 636		-6 351	
Autres mouvements	C	-46		7	
Flux nets de trésorerie liés à l'activité opérationnelle	D=A+B+C		212 197		135 408
Flux de trésorerie liés aux investissements					
Flux liés aux investissements incorporels et corporels		-18 831		-13 924	
Flux liés aux investissements financiers et aux participations		0		0	
Autres mouvements		1 704		0	
Variation de périmètre		0		-4 707	
Flux nets de trésorerie liés aux investissements	E		-17 127		-18 631
Flux de trésorerie liés au financement					
Dividendes versés aux actionnaires		-177 542		-11 397	
Dividendes versés aux minoritaires		-808		-1 129	
Augmentation de capital		4 426		0	
Autres		39 545		-622	
Flux nets de trésorerie liés au financement	F		-134 379		-13 148
Flux nets de trésorerie liés à l'activité opérationnelle	D		212 197		135 408
Flux nets de trésorerie liés aux investissements	E		-17 127		-18 631
Flux nets de trésorerie liés au financement	F		-134 379		-13 148
Effets des variations de taux de change			250		-386
Variation nette de trésorerie			60 942		103 242
Trésorerie et équivalent de trésorerie début de période			581 900		478 658
Trésorerie et équivalent de trésorerie fin de période			642 842		581 900
Variation nette de trésorerie			60 942		103 242

F. TABLEAU DE PASSAGE DES CAPITAUX PROPRES

En milliers d'euros	Capital et réserves							
	Part du Groupe					Intérêts minoritaires		
	Capital	Prime	Réserves	Résultat	Total	Réserves	Résultat	Total
Situation au 31 décembre 2017	50 741	57 306	434 333	36 893	579 273	1 542	1 230	2 772
Affectation du résultat de l'exercice 2017			36 893	- 36 893	-	1 230	-1 230	-
Augmentation de capital et émission					-			-
Impact du Cash flow Hedge			217		217			-
Réserve de conversion			-896		-896	-522		-522
Autres					-			
Plan actionnariat			-373		-373			
divers-Retrocession crédit IS			1 058		1 058			
divers-Première application IFRS 9			- 44 167		-44 167	-324		-324
divers-Dividendes Auchan			- 11 397		-11 397			
divers-Géfirus					-			
divers-PUT sur mino Hongrie			-6 015		-6 015	328		328
divers-Dividendes Hongrie					-	-1 129		-1 129
divers-Dividendes Pologne					-			
divers-Ecart actuariel IFC			408		408			
divers-Titres disponibles à la vente					-			
divers-Autres			170		170	129		129
Résultat net au 31 décembre 2018				52 064	52 064		543	543
Situation au 31 décembre 2018	50 741	57 306	410 232	52 064	570 343	1 255	543	1 798
Affectation du résultat de l'exercice 2018			52 064	-52 064	-	543	-543	-
Augmentation de capital et émission	545	3 553	328		4 426			-
Impact du Cash flow Hedge			813		813			-
Réserve de conversion			-131		-131	-123		-123
Autres					-			
Plans d'actionnariat			7 100		7 100			
Retrocession crédit IS			-		-			
divers-Impact de l'application IFRS 9			-		-	-		-
divers-Dividendes Auchan			-177 542		-177 542			
Divers-Pologne					-			
divers-PUT sur mino Hongrie			488		488	529		529
divers-Dividendes Hongrie					-	-808		-808
divers-Dividendes Pologne					-			
divers-Ecart actuariel IFC			318		318			
divers-Instruments de dettes JV par OCI non recyclables					-			
divers-Autres			309		309	215		215
Résultat net au 31 décembre 2019				44 047	44 047		-112	-112
Situation au 31 décembre 2019	51 287	60 859	293 979	44 047	450 170	1 611	-112	1 500

Annexes

AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS AU 31/12/2019

ÉTABLIS CONFORMÉMENT AUX NORMES
COMPTABLES IFRS ADOPTÉES PAR
L'UNION EUROPÉENNE

(CHIFFRES EN MILLIERS D'EUROS - K€
OU EN MILLIONS D'EUROS - M€)

Note 1 : Description synthétique du groupe	20
Note 2 : Faits marquants et principales variations de périmètre.....	21
Note 3 : Règles et méthodes.....	21
Note 4 : Caisse, banques centrales	44
Note 5 : Instruments dérivés	45
Note 6 : Prêts et créances auprès des établissements de crédit.....	46
Note 7 : Prêts et créances sur la clientèle	47
Note 8 : Titres.....	49
Note 9 : Immobilisations corporelles et incorporelles	50
Note 10 : Impôts différés	52
Note 11 : Comptes de régularisation et autres actifs	52
Note 12 : Passifs financiers évalués au coût amorti.....	53
Note 13 : Provisions pour risques et charges	54
Note 14 : Provisions techniques des assureurs et dettes auprès des réassureurs	54
Note 15 : Autres passifs et comptes de régularisation.....	54
Note 16 : Capitaux propres - Part du Groupe.....	55
Note 17 : Intérêts minoritaires.....	57
Note 18 : Engagements hors bilan	58
Note 19 : Produits et charges d'intérêts.....	59
Note 20 : Produits et charges de commissions.....	59
Note 21 : Autres produits et charges d'exploitation bancaire	59
Note 22 : Frais de personnel	59
Note 23 : Autres Frais administratifs.....	60
Note 24 : Coût du risque	60
Note 25 : Impôt sur les sociétés	60
Note 26 : Divers	61
Note 27 : Avantages au personnel.....	61
Note 28 : Paiements basés sur des actions.....	63
Note 29 : Information sectorielle	64
Note 30 : Juste valeur.....	65
Note 31 : Exposition et gestion des risques.....	67
Note 32 : Transactions avec les parties liées	74
Note 33 : Projet d'affectation	75
Note 34 : Honoraires des commissaires aux comptes	76
Note 35 : Documents accessibles au public	76

NOTE 1 : DESCRIPTION SYNTHÉTIQUE DU GROUPE

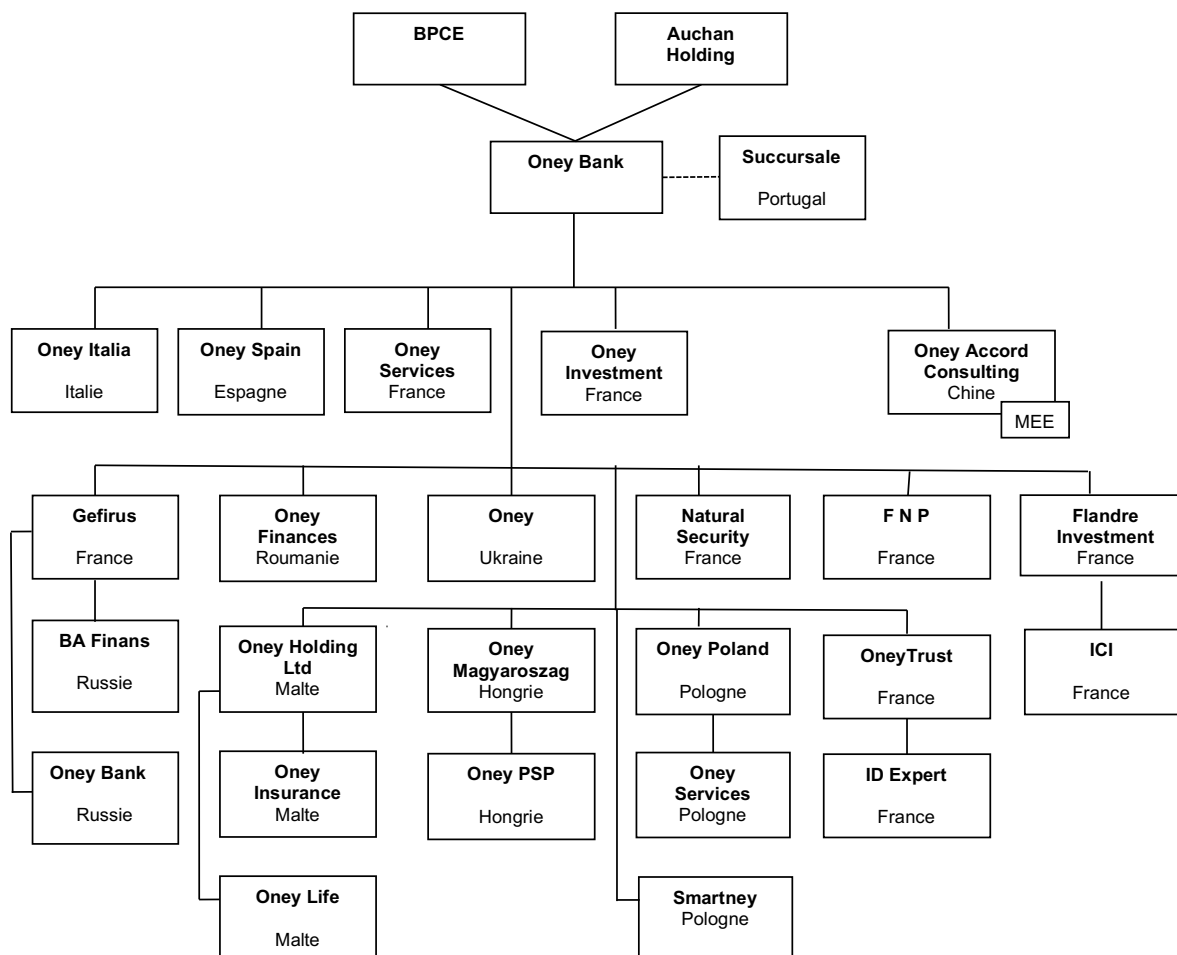
1.1 PRÉSENTATION JURIDIQUE DE L'ENTITÉ

Oney Bank S.A., immatriculée sous le numéro 546 380 197 00105, est une société anonyme à Conseil d'Administration domiciliée en France au 34, avenue de Flandre à Croix (59 170).

Elle est spécialisée dans toutes opérations de banque et opérations connexes à l'activité bancaire y compris la réception et la transmission d'ordres pour le compte de tiers, le courtage en assurance et la représentation de toutes les compagnies d'assurance.

Elle est détenue à 50,1 % par BPCE et 49,9 % par Auchan Holding, société anonyme à Conseil d'Administration dont le siège est au 34, avenue de Flandre à Croix (59 170).

1.2 ORGANIGRAMME SIMPLIFIÉ DU GROUPE ONEY BANK



NOTE 2 : FAITS MARQUANTS ET PRINCIPALES VARIATIONS DE PÉRIMÈTRE

FAITS MARQUANTS :

- **Notation S&P :**

Suite à l'annonce de prise de participation majoritaire par BPCE de 50,1 % du capital de Oney Bank, l'agence Standard & Poor's a confirmé la notation court terme d'Oney Bank à A-2 et la notation long terme à BBB avec perspective positive.

- **Première application de la Norme IFRS 16 sur les locations :**

Le Groupe Oney a mis en œuvre cette norme dans les délais requis. Elle permet de voir figurer les contrats de location au bilan des preneurs.

Le groupe Oney a appliqué la « méthode rétrospective modifiée » et dont le droit d'utilisation est égal à la dette des loyers juste avant la date de la première application. L'impact de la première application est évalué à 6,2 M€ de droit d'utilisation et de dettes des loyers.

VARIATION DE PÉRIMÈTRE :

- **Entrées de périmètre/Constitution de nouvelles sociétés :**

Aucune sortie de périmètre sur 2019.

- **Variation de pourcentage d'intérêt :**

Aucune sortie de périmètre sur 2019.

- **Sorties de périmètre :**

Sortie du GIE Armoney (liquidation) en mars 2019.

ÉVÉNEMENTS POST CLÔTURE :

Il n'existe aucun événement postérieur à la clôture susceptible d'avoir un impact significatif sur les états financiers consolidés au 31 décembre 2019.

ARRÊTÉ DES COMPTES :

Les comptes ont été arrêtés par le Conseil d'Administration du 3 mars 2020 et seront soumis à l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire prévue en date du 30 avril 2020.

NOTE 3 : RÈGLES ET MÉTHODES

3.1 DÉCLARATION DE CONFORMITÉ

En application du règlement européen n° 1606/2002, les états financiers consolidés du groupe ONEY au 31 décembre 2019 ont été établis conformément aux normes comptables internationales IAS/IFRS publiées par l'IASB et aux interprétations IFRIC telles qu'adoptées par l'Union européenne (version dite « carve out » utilisant donc certaines dérogations dans l'application de la norme IAS 39 pour la comptabilité de macro-couverture).

Ce règlement a été complété, notamment par le règlement du 29 septembre 2003 (CE n° 1725/2003) portant sur l'application des normes comptables internationales, et par le règlement du 19 novembre 2004 (CE n° 2086/2004) permettant l'adoption de la norme 39 dans un format amendé.

Les nouvelles normes, amendements et interprétations (autre les améliorations annuelles 2010-2012 et

2012-2014 des normes) d'application obligatoire à partir des exercices ouverts au 1^{er} janvier 2019 sont :

Normes, Amendements ou Interprétations	Date de publication par l'Union européenne
IFRS 16 : Contrat de location : La norme IFRS 16 Locations publiée en janvier 2016, remplace la norme IAS 17 Contrats de location et les interprétations relatives à la comptabilisation de tels contrats. La nouvelle définition des contrats de location implique d'une part, l'identification d'un actif et d'autre part, le contrôle par le preneur du droit d'utilisation de cet actif. Du point de vue du bailleur, l'impact attendu devrait être limité, les dispositions retenues restant pour l'essentiel inchangées par rapport à l'actuelle norme IAS 17. Pour le preneur, la norme impose la comptabilisation au bilan de tous les contrats de location sous forme d'un droit d'utilisation sur l'actif loué, enregistré dans les immobilisations et au passif la comptabilisation d'une dette financière au titre des loyers et des autres paiements à effectuer pendant la durée de la location. Le droit d'utilisation sera amorti linéairement et la dette financière actuariellement sur la durée du contrat de location. Cette norme induit donc un changement principalement pour les contrats qui selon IAS 17 répondaient à la définition de contrats de location simple ou opérationnelle et à ce titre ne donnaient pas lieu à un enregistrement au bilan des actifs pris en location. La norme IFRS 16 entre en vigueur de manière obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1 ^{er} janvier 2019 telle qu'adoptée par l'Union Européenne, pour application en Europe.	1 ^{er} janvier 2019
IFRIC 23 Risques fiscaux : Clarification des principes de reconnaissance et d'évaluation des risques fiscaux en application d'IAS 12 (« Uncertainty over tax treatments »)	1 ^{er} janvier 2019

Les normes, amendements aux normes existantes et interprétations adoptés par l'Union européenne, mais dont l'application n'est pas obligatoire au 1^{er} janvier 2019 n'ont pas été anticipés.

Par ailleurs, les états financiers présentés ne tiennent pas compte des nouvelles normes, révisions de normes existantes et interprétations publiées par l'IASB, mais non adoptées par l'Union européenne à la date de clôture des états financiers.

NORMES, AMENDEMENTS OU INTERPRÉTATIONS NON ADOPTÉES PAR L'UE	SYNTHÈSE DE LA NORME	IMPACT SUR LE GROUPE
IFRS 3 Regroupements d'entreprises	Amendements de la norme IFRS 3. Nouvelle définition d'une activité.	
IFRS 17 Contrats d'assurance	La norme IFRS 17 remplacera IFRS 4. Elle définit de nouveaux principes en matière de valorisation, de comptabilisation des passifs des contrats d'assurance, ainsi qu'en matière de présentation.	Le groupe Oney a débuté l'analyse de la norme et l'identification de ses effets potentiels à la suite de sa publication.

3.2 COMPARABILITÉ ET CHANGEMENT DE MÉTHODE

- **Comparabilité :**

Les méthodes comptables appliquées par le Groupe Oney dans les états financiers consolidés sont identiques à celles utilisées dans les états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018 à l'exception des nouvelles normes, amendements et interprétations d'application obligatoire.

- **Changement de méthode :**

Les changements de méthode comptable pour le Groupe Oney depuis le 1er janvier 2019 portent sur l'application des normes IFRS 16.

Description de la nouvelle politique comptable IFRS 16 :

La norme « IFRS 16 – contrats de location » se substitue à l'ancienne norme IAS 17, et est applicable le 1er janvier 2019.

Elle permet de voir figurer les contrats de location au bilan des preneurs, et de ne plus faire la distinction entre location simple et location-financement.

Sont exemptés les contrats de courte durée (inférieure à 12 mois et sans option d'achat), les contrats dont l'actif sous-jacent est de faible valeur à neuf (inférieure à 5 000 \$), aux loyers dépendant uniquement d'un indice variable (% chiffre d'affaires) et sans minimum de loyer garantie.

L'exemption des contrats de faible valeur concerne les contrats dont les volumes sont élevés, mais la valeur faible comme par exemple les contrats de location de petit matériel informatiques : ordinateurs, téléphones, imprimantes, mobilier de bureau.

Le groupe Oney applique la « méthode rétrospective modifiée » (rétroactivité partielle), dont le droit d'utilisation est égal à la dette des loyers juste avant la date de la première application (correspondant à la valeur résiduelle actualisée à cette date).

L'actif et la dette s'évaluent en début de contrat et seront ensuite réévalués chaque fois que nécessaire. Les deux paramètres importants dans cette phase sont :

- La durée probable de l'engagement
- Le taux d'actualisation (celui-ci permet de déterminer la valeur actuelle des flux de trésorerie futurs)

La durée probable d'engagement est une estimation de la durée de vie du bail.

Situation au 31 décembre 2019 :

Les droits d'utilisation reconnus au 31 décembre 2019 portent sur les éléments suivants :

	31/12/2019
Droits d'utilisation bruts :	
Constructions et agencements	6 572
Matériels	3 262
Amortissements des droits d'utilisation :	
Constructions et agencements	1 536
Matériels	1 085

- **Description de la politique comptable IFRS 9**

La norme « IFRS 9 - Instruments financiers ». IFRS 9 s'applique à compter du 1er janvier 2018. Elle a été adoptée par l'Union européenne le 22 novembre 2016 et publiée au Journal Officiel de l'Union européenne le 29 novembre 2016.

La norme IFRS 9 a pour objet de refondre la norme IAS 39. IFRS 9 - Phase 1 définit les nouvelles règles de classement et d'évaluation des actifs et des passifs financiers. Elle est complétée par la méthodologie de dépréciation pour risque de crédit des actifs financiers (IFRS 9 - Phase 2), ainsi que par le traitement des opérations de couverture (IFRS 9 - Phase 3).

Les actifs financiers sont classés en trois catégories (coût amorti, juste valeur par résultat et juste valeur par capitaux propres) en fonction des caractéristiques de leurs flux contractuels et de la manière dont l'entité gère ses instruments financiers (modèle d'activité ou « Business model »).

Les instruments de dettes (prêts, créances ou titres de dettes) sont enregistrés au coût amorti à condition d'être détenus en vue d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels et de présenter des caractéristiques de prêt basique (les flux de trésorerie devant correspondre uniquement à des remboursements de principal et à des intérêts sur le principal). À défaut, ces instruments financiers sont évalués à la juste valeur par résultat.

Les instruments de capitaux propres sont enregistrés à la juste valeur par résultat sauf en cas d'option irrévocable pour une évaluation à la juste valeur par capitaux propres (sous réserve que ces instruments ne soient pas détenus à des fins de transaction et classés comme tels en actifs financiers à la juste valeur par résultat) sans reclassement ultérieur en résultat même en cas de cession. Aussi, seuls les dividendes sont comptabilisés en résultat.

Les dérivés incorporés ne sont plus comptabilisés séparément des contrats hôtes lorsque ces derniers sont des actifs financiers de sorte que l'ensemble de l'instrument hybride doit être enregistré en juste valeur par résultat s'il ne respecte pas le critère SPPI. Un instrument hybride pourrait respecter le critère SPPI et être donc classé autrement qu'à la JV par résultat.

Les règles de classement et d'évaluation des passifs financiers figurant dans la norme IAS 39 sont reprises sans modification dans la norme IFRS 9, à l'exception des passifs financiers que l'entité choisit d'évaluer en juste valeur par résultat (option juste valeur) pour lesquels les écarts de réévaluation liés aux variations du risque de crédit propre sont enregistrés parmi les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sans reclassement ultérieur en résultat.

Les dispositions de la norme IAS 39 relatives à la décomptabilisation des actifs et passifs financiers sont reprises sans modification dans la norme IFRS 9. IFRS 9 a également changé le traitement comptable d'une modification de dette n'entraînant pas de décomptabilisation. Oney Bank n'a pas été impacté par cette disposition.

La norme IFRS 9 a instauré un nouveau modèle de dépréciation qui exige de comptabiliser les pertes de crédit attendues (« Expected Credit Losses » ou « ECL ») sur les crédits et les instruments de dette évalués au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables, sur les engagements de prêts et sur les contrats de garantie financière qui ne sont pas comptabilisés à la juste valeur, ainsi que sur les créances résultant de contrats de location et créances commerciales. Cette nouvelle approche vise à reconnaître dès la date de comptabilisation initiale de l'actif les pertes de crédit attendues alors que dans le modèle de provisionnement d'IAS 39, la provision était conditionnée par la constatation d'un événement objectif de perte avérée.

L'ECL représente une estimation établie par pondération probabiliste des pertes de crédit.

La perte de crédit correspond à la valeur actuelle de la différence entre les flux de trésorerie contractuels et les flux attendus (incluant le principal et les intérêts).

• Description de politique comptable IFRS 15

La norme « IFRS 15 – Produits des activités ordinaires tirés des contrats conclus avec des clients » établit les principes de comptabilisation du chiffre d'affaires relatif à tous les contrats conclus avec des clients, à l'exception de ceux entrant dans le champ d'application d'autres normes : Contrat de location, Contrat d'assurance, Instruments financiers, Titres consolidés, Échanges non monétaires entre entités d'une même branche d'activité destinés à favoriser les ventes à des clients actuels ou potentiels. Ces principes sont applicables à tous les secteurs d'activité. Cette norme s'applique à compter du 1er janvier 2018.

La norme IFRS 15 a remplacé les normes IAS 11 « Contrats de construction », IAS 18 « Produits des activités ordinaires », IFRIC 13 « Programme de fidélisation de la clientèle », IFRIC 15 « Contrats de construction de biens immobiliers », IFRIC 18 « Transferts d'actifs provenant de clients » et SIC - 31 « Produits des activités ordinaires - opérations de troc impliquant des services de publicité ».

L'application de la norme chez Oney porte sur la comptabilisation du coût des cartes dans le cadre de la mise en place de la nouvelle Directive européenne sur les services de paiement (DSP2) qui impliquera le renouvellement du stock de cartes privatives en cartes bancaires à partir de 2019.

Chez Oney, cela se traduit par la constatation à l'actif des coûts d'exécution du contrat lorsque ces coûts répondent aux conditions suivantes :

- Ils n'entrent pas dans le champ d'application d'autres normes IFRS qu'IFRS 15
- Ils sont directement liés à un contrat
- Ils procurent à l'entité des ressources qui vont satisfaire une obligation de performance dans le futur
- L'entité s'attend à recouvrer ces coûts

Les coûts d'exécution du contrat constatés à l'actif sont ainsi amortissables. Ces coûts seront donc étalés sur plusieurs années et non plus comptabilisés en une seule fois.

Seuls deux types de coûts pourront être étalés dans le temps, le support vierge et la personnalisation de la carte.

3.3 RECOURS À DES ESTIMATIONS

L'établissement des états financiers selon les normes IFRS nécessite d'effectuer des estimations et de formuler des hypothèses qui peuvent affecter la valeur comptable de certains éléments d'actifs et de passifs, de produits et de charges ainsi que les informations données dans les notes annexes. Les valeurs réelles peuvent être différentes des valeurs estimées.

Pour les états financiers consolidés du Groupe Oney, les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

• Dépréciations des créances :

La valeur du poste « Prêts et créances à la clientèle » est ajustée par une dépréciation dès la date de comptabilisation initiale des créances.

Cette dépréciation, calculée sur des ensembles homogènes de créances et sur une base actualisée, est estimée en fonction d'un certain nombre de données et d'hypothèses (nombre d'impayés, taux de récupération historiquement constatés, situation des créances dans le processus de recouvrement, taux de perte, performances des organismes de contentieux externes, etc.), et d'informations prospectives.

Les dépréciations enregistrées sont le reflet des meilleures estimations de la Direction à la date de clôture des flux futurs de ces créances.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, le Groupe Oney applique le nouveau modèle de dépréciation requis par la norme IFRS 9.

La norme IFRS 9 a substitué au modèle de pertes avérées d'IAS 39 un modèle unique de dépréciation prospectif fondé sur les pertes attendues. Ce nouveau modèle s'applique aux prêts, engagements hors bilan et aux titres de dettes comptabilisés à la juste valeur par OCI.

Conformément à la norme, le groupe Oney classe les actifs en 3 phases (« stage ») : les actifs performants, les actifs sous-performants et les actifs non-performants.

- Un actif performant (Stage 1) correspond à un actif dont le risque de crédit ne s'est pas dégradé de manière significative. Le montant de la dépréciation est basé sur les pertes attendues à 12 mois.
- Le passage d'un actif performant à sous-performant (stage 2) se justifie par une dégradation significative de la qualité de crédit depuis son entrée au bilan. Le Groupe Oney a défini cette dégradation par une situation d'impayé de moins de 90 jours en cours ou ayant eu lieu dans les mois précédents. Un retour dans la catégorie d'actif performant s'effectue lorsque la probabilité de défaillance repasse sous un certain niveau de la probabilité de défaillance à l'origine, ce qui se traduit par une période d'observation plus stricte.

Oney justifie l'utilisation de ce critère de dégradation du risque par le poids très significatif de l'impayé dans les scores de gestion et l'absence d'une notation bâloise à l'ensemble des entités du groupe.

- Le classement en actif non-performant (stage 3) se justifie par la défaillance de l'actif. La notion de défaillance chez Oney reprend au moins l'un des 3 motifs suivants : existence d'un ou plusieurs impayés depuis trois mois au moins, existence d'une procédure contentieuse, situation présentant des caractéristiques qu'indépendamment de l'existence de tout impayé on peut conclure à l'existence d'un risque avéré (par exemple : les encours restructurés avec application d'une décote en France sur laquelle un complément de provision est comptabilisé).

La perte attendue est évaluée selon le modèle suivant : le couple PD/EAD (Probabilité de Défaillance/Exposition au moment de la Défaillance) par la LGD (Perte en cas de Défaillance).

La perte attendue de l'actif sera basée sur une PD calculée sur 12 mois pour les actifs performants et sur la durée de vie totale pour les actifs sous-performants. La détermination des PD/EAD à vie est effectuée grâce à des matrices de vieillissement basées sur les PD/EAD à 12 mois. L'utilisation du plafond disponible par le client est également prise en compte dans les calculs d'ECL.

Le dispositif de provisionnement, basé sur une PD et une LGD, converge vers le modèle avancé bâlois, mais conserve de fortes spécificités, comme la prise en compte de l'amortissement dans l'EAD, l'utilisation d'un taux du contrat comme taux d'actualisation, le calcul d'une PD à vie pour les actifs sous-performants, l'absence de marges de prudence, et la prise en compte de données prospectives (« Forward-Looking ») pour apprécier le défaut.

La méthodologie de Forward-Looking à destination des pays du Groupe, regroupant les différents facteurs de risques à évaluer et la mise en place de scénarios pour tenir compte d'éléments prospectifs externes (macro-économique) et/ou internes (stratégie d'entreprise).

En France, la méthodologie comprend une composante qui intègre une variation de la probabilité du défaut à venir dans le taux de provision. Cette composante est construite selon la volatilité et l'évolution observée des probabilités de défaut sur les 5 dernières années. Cette méthode a été retenue en France en l'absence de corrélation convaincante avec des éléments macro-économiques.

En Espagne et au Portugal, ces pays s'appuient sur la corrélation entre des données macro-économiques (taux de chômage, taux Euribor, fichier positif de la banque du pays, etc) et les pertes de crédit attendues.

La gouvernance relative à IFRS 9 décrit le cadre général des différents contrôles et le suivi des pertes de crédit attendues. Les fonctions les plus importantes de la gouvernance portent sur la qualité et la disponibilité des données, les méthodologies et la gestion de la modélisation, les processus de contrôles internes. La gouvernance s'assure que l'entreprise a une vision claire du risque, par l'établissement de reportings contenant des indicateurs clés de performance de l'estimation des pertes de crédits attendues. Les reportings sont utilisés pour expliquer ou ajuster le calibrage du modèle de provisionnement selon des niveaux d'alertes et les mesures correctrices décrites.

L'estimation définitive de l'impact a été constatée lors de la transition effective de la nouvelle norme au 1^{er} janvier 2018.

- **Provisions :**

L'évaluation des provisions peut également faire l'objet d'estimations.

L'appréciation du montant de l'impact financier potentiel intègre le jugement de la Direction.

- **Provisions techniques d'assurance :**

Le calcul est basé sur les pertes attendues en utilisant des modèles et des hypothèses basées sur l'historique et les données du marché actuel.

- **Instruments financiers évalués à leur juste valeur :**

La juste valeur des instruments financiers est déterminée à l'aide de courbes de taux basées sur les taux d'intérêt du marché observés à la date d'arrêt.

- **Régimes de retraites et autres avantages sociaux futurs :**

Les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraites et avantages sociaux futurs sont établis en se fondant sur des hypothèses de taux d'actualisation, de taux de rotation du personnel ou d'évolution des salaires et charges sociales élaborées par la direction. Si les chiffres réels diffèrent des hypothèses utilisées, la charge liée aux prestations de retraite peut augmenter ou diminuer lors des exercices futurs.

- **Constatation d'actif d'impôt différé :**

Un actif d'impôt différé est comptabilisé pour toutes les différences temporelles déductibles à condition que soit jugée probable la disponibilité future d'un bénéfice imposable sur lequel ces différences temporelles déductibles pourront être imputées. Le caractère probable est apprécié en tenant compte d'une imputation dans un délai raisonnable.

- **Écarts d'acquisition :**

Les tests de dépréciation réalisés sur les écarts d'acquisition s'appuient sur des hypothèses budgétaires à 3 ans et des paramètres (taux d'actualisation, taux de croissance à l'infini) qui nécessitent des estimations.

FORMAT DE PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS

Le groupe Oney utilise les formats des documents de synthèse (Bilan, Compte de résultat, État du résultat global, Tableau de variation des capitaux propres, Tableau des flux de trésorerie) préconisés par la recommandation ANC n° 2017-02 du 2 juin 2017.

Le Tableau des flux de trésorerie a été établi par l'analyse des flux, en partant du résultat consolidé avant impôt et en utilisant la méthode indirecte.

Par ailleurs, il a été tenu compte de l'objet social de Oney Bank SA pour déterminer le périmètre lié à l'activité opérationnelle, aux opérations d'investissement et aux opérations de financement.

Ainsi les flux liés à l'activité de crédit à la clientèle et aux dettes refinançant cette activité de crédit ont été inclus dans le périmètre lié à l'activité opérationnelle.

Enfin, la définition de la trésorerie retenue correspond à celle préconisée par la Recommandation ANC n° 2017-02, à savoir : Caisses et banques centrales (actif et passif), comptes (actif et passif) et prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit tels qu'ils apparaissent au bilan consolidé du groupe Oney des exercices considérés.

3.4 PÉRIMÈTRE ET MÉTHODE DE CONSOLIDATION

Les informations données dans l'annexe aux comptes consolidés sont celles qui présentent une importance significative, permettant d'avoir une juste appréciation du patrimoine, de la situation financière du groupe, des risques qu'il assume et de ses résultats.

Ces comptes consolidés regroupent les comptes de Oney Bank SA et des entités françaises ou étrangères composant le groupe Oney. Les comptes des filiales étrangères ayant été établis selon les règles comptables des pays d'origine, il a été effectué des retraitements et reclassements afin de rendre ces comptes conformes aux principes comptables IFRS du groupe Oney.

1) PÉRIMÈTRE

Le périmètre de consolidation comprend 24 sociétés (et une succursale au Portugal) au 31 décembre 2019 :

- 23 sociétés contrôlées,
- 1 société sous influence notable.

Le périmètre de consolidation au 31 décembre 2019 se présente comme suit :

FILIALES	% DE DÉTENTION DU CAPITAL	TYPE DE CONTRÔLE	% DE CONTRÔLE
ONEY Spain (Espagne)	100%	Contrôlée	100 %
ONEY Italia	100 %	Contrôlée	100 %
ONEY MAGYAROSZAG (Hongrie)	60%	Contrôlée	100 %
ONEY PSP (Hongrie)	60 %	Contrôlée	100 %
GEFIRUS (France)	60 %	Contrôlée	100 %
BA Finans (Russie)	60 %	Contrôlée	100 %
ONEY BANK (Russie)	60 %	Contrôlée	100 %
ONEY Poland (Pologne)	100 %	Contrôlée	100 %
ONEY Services (Pologne)	100 %	Contrôlée	100 %
SMARTNEY (Pologne)	100 %	Contrôlée	100 %
ONEY FINANCES (Roumanie)	100 %	Contrôlée	100 %
ONEY ACCORD Business Consulting (Chine)	49 %	Influence notable	49 %
ONEY Services (ex Oney Courtage - France)	100 %	Contrôlée	100 %
ONEY Holding Limited (Malte)	100 %	Contrôlée	100 %
ONEY Insurance (Malte)	100 %	Contrôlée	100 %
ONEY Life (Malte)	100 %	Contrôlée	100 %
ONEY UKRAINE (Ukraine)	100 %	Contrôlée	100 %
ONEY Investment (France)	100 %	Contrôlée	100 %
ONEY Trust (fusion de FIA-NET et Oney Tech)	100 %	Contrôlée	100 %
ID Expert (France)	100 %	Contrôlée	100 %
F N P (France) (Ex Flash'n Pay)	100 %	Contrôlée	100 %
Flandre Investment (France)	100 %	Contrôlée	100 %
ICI (France)	100 %	Contrôlée	100 %
Natural Security (France)	48.33 %	Contrôlée	100 %
STRUCTURE AD HOC	% DE DÉTENTION DU CAPITAL	TYPE DE CONTRÔLE	% DE CONTRÔLE
FCT Oneycord 1 (France)	100 %	Contrôlée	100 %

Pour rappel, une opération de titrisation avait été réalisée en date du 22 septembre 2009.

Le FCT Oneycord 1, qui devait normalement commencer à s'amortir à compter du 15 octobre 2012, avait été prolongé de 3 ans soit un début d'amortissement le 15 octobre 2015. En 2015 et en amont de cette date, Oney Bank SA a procédé à une restructuration (nouveau prospectus, nouvelle notation) du FCT Oneycord compartiment 1. La durée de vie a été prolongée jusqu'en septembre 2019.

En 2019, Oney Bank a prolongé la durée de vie du FCT pour 4 années supplémentaires.

Ce fonds est entièrement détenu par Oney Bank SA. Les créances cédées ont pour origine les crédits revolving. Le compartiment est rechargé tout au long de sa vie par de nouvelles créances éligibles ainsi que par les tirages réalisés sur les créances déjà titrisées. Le FCT Oneycord 1 est contrôlé.

Pour plus de détails sur cette opération de titrisation et sur l'indication de la valeur comptable des actifs concernés et des passifs associés, il est possible de se reporter à la note 7,7 Actifs transférés non décomptabilisés ou décomptabilisés avec implication continue.

2) NOTIONS DE CONTRÔLE ET MÉTHODES DE CONSOLIDATION

Les méthodes de consolidation sont fixées respectivement par les normes IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28 amendée.

La norme IFRS 10 se substitue à IAS 27 et SIC 12 et définit un cadre d'analyse commun du contrôle reposant sur trois critères cumulatifs :

- (1) la détention du pouvoir sur les activités pertinentes de l'entité visée,
- (2) l'exposition ou la détention de droits sur les rendements variables et
- (3) la capacité d'exercer le pouvoir pour influencer sur le montant des rendements.

La norme IFRS 11 se substitue à IAS 31 et SIC 13. Elle précise les modalités d'exercice du contrôle conjoint à travers deux formes de partenariat, l'activité conjointe et la co-entreprise.

Dans les activités conjointes, les co-participants ont des droits sur les actifs, et des obligations au titre des passifs de l'entité et doivent comptabiliser les actifs, les passifs, les produits et les charges relatifs à leurs intérêts dans l'activité conjointe.

A contrario, les co-entreprises dans lesquelles les co-entrepreneurs se partagent les droits sur l'actif net ne sont plus consolidées par intégration proportionnelle, mais sont mises en équivalence conformément à la norme IAS 28 amendée.

Conformément aux normes internationales, toutes les entités contrôlées, sous contrôle conjoint ou sous influence notable sont consolidées.

- **Entités contrôlées :**

Le contrôle existe sur une entité lorsque le groupe ONEY est exposé ou a droit aux rendements variables résultant de son implication dans l'entité et si le pouvoir qu'elle détient sur cette dernière lui permet d'influer sur ces rendements. Pour apprécier la notion de pouvoir, seuls les droits (de vote ou contractuels) substantifs sont examinés. Les droits sont substantifs lorsque leur détenteur a la capacité, en pratique, de les exercer, lors de la prise de décision concernant les activités pertinentes de l'entité.

Le contrôle d'une filiale régie par les droits de vote est établi lorsque les droits de vote détenus confèrent à Oney Bank la capacité actuelle de diriger les activités pertinentes de la filiale. Oney Bank contrôle généralement la filiale lorsqu'elle détient, directement ou indirectement par l'intermédiaire de filiales, plus de la moitié des droits de vote existants ou potentiels d'une entité, sauf s'il peut être clairement démontré que cette détention ne permet pas de diriger les activités pertinentes. Le contrôle existe également lorsque Oney Bank détient la moitié ou moins de la moitié des droits de vote, y compris potentiels, d'une entité, mais dispose en pratique de la capacité de diriger seul(e) les activités pertinentes en raison notamment de l'existence d'accords contractuels, de l'importance relative des droits de vote détenus au regard de la dispersion des droits de vote détenus par les autres investisseurs ou d'autres faits et circonstances.

- **Partenariats et co-entreprises - Quote-part des actifs, passifs, charges et produits :**

Le contrôle conjoint s'exerce lorsqu'il existe un partage contractuel du contrôle sur une activité économique. Les décisions affectant les activités pertinentes de l'entité requièrent l'unanimité des parties partageant le contrôle.

- **Entités sous influence notable - Mise en équivalence :**

L'influence notable résulte du pouvoir de participer aux politiques financière et opérationnelle d'une entreprise sans en détenir le contrôle. Oney Bank est présumée avoir une influence notable lorsqu'elle détient, directement ou indirectement par le biais de filiales, 20 % ou plus des droits de vote dans une entité.

3) CONSOLIDATION DES ENTITÉS AD HOC

Le contrôle d'une entité structurée ne s'apprécie pas sur la base du pourcentage des droits de vote qui n'ont, par nature, pas d'incidence sur les rendements de l'entité. L'analyse du contrôle tient compte des accords contractuels, mais également de l'implication et des décisions de Oney Bank lors de la création de l'entité, des accords conclus à la création et des risques encourus par Oney Bank, des droits résultants d'accords qui confèrent à l'investisseur le pouvoir de diriger les activités pertinentes uniquement lorsque des circonstances particulières se produisent ainsi que des autres faits ou circonstances qui indiquent que l'investisseur a la possibilité de diriger les activités pertinentes de l'entité. Lorsqu'il existe un mandat de gestion, il convient de déterminer si le gérant agit en tant qu'agent (pouvoir délégué) ou principal (pour son propre compte). Ainsi au moment où les décisions relatives aux activités pertinentes de l'entité doivent être prises, les indicateurs à analyser pour définir si une entité agit en tant qu'agent ou en tant que principal sont l'étendue du pouvoir décisionnel relatif à la délégation de pouvoir au gérant sur l'entité, les rémunérations auxquelles donnent droit les accords contractuels, mais aussi les droits substantifs pouvant affecter la capacité du décideur détenus par les autres parties impliquées dans l'entité et l'exposition à la variabilité des rendements tirés d'autres intérêts détenus dans l'entité.

3.5 OPÉRATIONS EN DEVISES (IAS 21)

La conversion des comptes des entités dont la monnaie de présentation est différente de l'euro est effectuée par application de la méthode du cours de clôture. Selon cette méthode, tous les postes du bilan sont convertis au cours de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice.

Quant aux comptes de résultat, ils sont convertis au cours moyen de la période.

Les écarts de conversion constatés, tant sur les postes du bilan que du résultat, sont portés, pour la part revenant au Groupe dans ses capitaux propres sous la rubrique « Écarts de conversion » et pour la part des tiers sous la rubrique « Intérêts minoritaires ». Par application de l'option offerte par la norme IFRS 1, le Groupe a procédé, par transfert aux réserves consolidées, à la mise à zéro de l'ensemble des écarts de conversion en part du Groupe et en Intérêts minoritaires dans le bilan d'ouverture du 1^{er} janvier 2004.

Les écarts d'acquisition et les écarts d'évaluation dégagés lors d'un regroupement d'entreprises avec une activité dont la monnaie fonctionnelle n'est pas l'euro sont considérés comme des actifs et des passifs de la filiale. Ils sont exprimés dans la monnaie fonctionnelle de l'entité acquise puis convertis au cours de clôture, les différences résultant de cette conversion étant portées dans les capitaux propres consolidés.

En cas de liquidation ou de cession de tout ou partie de la participation détenue dans l'entreprise étrangère, l'écart de conversion qui figure dans les capitaux propres est réintégré au compte de résultat pour la fraction de son montant afférente à la participation cédée.

Les taux de conversion devises/euros retenus pour les monnaies des principaux pays sont les suivants :

PAYS	DEVICES	TAUX À LA CLÔTURE		TAUX MOYEN ANNUEL	
		Déc. 2019	Déc. 2018	Déc. 2019	Déc. 2018
Chine	Yuan	0,127869	0,126983	0,129318	0,128098
Hongrie	Forint	0,003025	0,003115	0,003074	0,003136
Pologne	Zloty	0,234918	0,232482	0,232732	0,234677
Russie	Rouble	0,209074	0,012545	0,210723	0,013507
Roumanie	Lei	0,014295	0,214431	0,013804	0,214864
Ukraine	Hryvna	0,037482	0,031511	0,034610	0,031148

3.6 TRAITEMENT DES ACQUISITIONS ET DES ÉCARTS D'ACQUISITION (IFRS 3 RÉVISÉE)

L'écart d'acquisition, ou goodwill, généré lors d'un regroupement d'entreprises est évalué comme l'excédent de (a) par rapport à (b), soit :

A) LE TOTAL DE :

- i) la contrepartie transférée évaluée à la juste valeur à la date d'acquisition ;
- ii) le montant de la participation ne donnant pas le contrôle dans l'entreprise ; et
- iii) dans un regroupement d'entreprises réalisé par étapes, la juste valeur à la date d'acquisition de la participation précédemment détenue par l'acquéreur dans l'entreprise acquise.

B) LE SOLDE NET DES MONTANTS, À LA DATE D'ACQUISITION, DES ACTIFS IDENTIFIABLES ACQUIS ET DES PASSIFS REPRIS, ÉVALUÉS SELON IFRS 3 RÉVISÉ.

Dans le cas où l'acquisition est réalisée à partir d'un dérivé (call, put², etc.), ce dérivé, en application d'IFRS 9, fait l'objet d'une valorisation séparée et il est comptabilisé dans le compte de résultat du groupe Oney dès lors qu'il existe un écart entre le prix d'exercice du put (représentant le prix d'acquisition de la société) et la juste valeur de la société acquise. Dans ce cas, la juste valeur de ce dérivé est reprise dans la détermination du goodwill.

L'écart d'acquisition est inscrit à l'actif de l'acquéreur s'il est positif, et est comptabilisé en résultat s'il est négatif.

Les écarts d'acquisition sont enregistrés dans la monnaie fonctionnelle de la société acquise et sont convertis au cours de change en vigueur à la date de la clôture.

Les écarts d'acquisition positifs, conformément à IFRS3 Révisée - Regroupement d'entreprises, font l'objet en cas d'existence d'indice de perte de valeur et a minima annuellement, au cours du second semestre de chaque exercice, d'un test de dépréciation de valeur. Les modalités de réalisation de ces tests font l'objet d'une description dans la note 3.11 des règles et méthodes.

² Méthode de comptabilisation des puts sur minoritaires présentée en note 17.

3.7 ACTIFS NON COURANTS DESTINÉS À ÊTRE CÉDÉS ET ACTIVITÉS ABANDONNÉES (IFRS 5)

Un actif non courant (ou un groupe destiné à être cédé) est considéré comme détenu en vue de la vente si sa valeur comptable est recouvrée principalement par le biais d'une vente plutôt que par l'utilisation continue.

Pour que tel soit le cas, l'actif (ou le groupe destiné à être cédé) doit être disponible en vue de la vente immédiate dans son état actuel et sa vente doit être hautement probable.

Les actifs et passifs concernés sont isolés au bilan sur les postes « Actifs non courants destinés à être cédés » et « Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés ».

Ces actifs non courants (ou un groupe destiné à être cédé) classés comme détenus en vue de la vente sont évalués au montant le plus bas entre leur valeur comptable et leur juste valeur diminuée des coûts de cession. En cas de moins-value latente, une dépréciation est enregistrée en résultat. Par ailleurs, ceux-ci cessent d'être amortis à compter de leur déclassement.

Est considérée comme activité abandonnée toute composante dont le Groupe s'est séparée ou qui est classée comme détenue en vue de la vente, et qui est dans une des situations suivantes :

- elle représente une ligne d'activité ou une région géographique principale et distincte ;
- elle fait partie d'un plan unique et coordonné pour se séparer d'une ligne d'activité ou d'une région géographique principale et distincte ; ou,
- elle est une filiale acquise exclusivement en vue de la revente.

Sont présentés sur une ligne distincte du compte de résultat :

- le résultat net après impôt des activités abandonnées jusqu'à la date de cession ;
- le profit ou la perte après impôt résultant de la cession ou de l'évaluation à la juste valeur diminuée des coûts de la vente des actifs et passifs constituant les activités abandonnées.

3.8 LES INSTRUMENTS FINANCIERS (IAS 32 RÉVISÉE, IAS 39, IFRS 7 ET IFRS 9)

Les actifs et passifs financiers sont traités dans les états financiers annuels consolidés selon les dispositions de la norme IFRS 9 telle qu'adoptée par la Commission européenne.

Lors de leur comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués à leur juste valeur en intégrant les coûts de transaction (à l'exception des instruments financiers comptabilisés à la juste valeur par le biais du compte de résultat). Après la comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués en fonction de leur classification soit à leur juste valeur, soit au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

La juste valeur est définie selon IFRS 13 comme étant le prix qui serait perçu pour la vente d'un actif ou payé lors du transfert d'un passif dans une transaction normale, réalisée entre intervenants de marché, à la date de l'évaluation.

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier ou, selon le cas, sur une période plus courte de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

La juste valeur intègre pour les instruments dérivés :

- L'ajustement de valeur relatif à la qualité de la contrepartie (Credit Value Adjustment - CVA) qui vise à intégrer dans la valorisation des instruments dérivés le risque de crédit associé à la contrepartie (risque de non-paiement des sommes dues en cas de défaut).
- L'ajustement de valeur relatif au risque de crédit propre de notre établissement (Debt Value Adjustment - DVA) qui vise à intégrer dans la valorisation des instruments dérivés notre propre risque de crédit.

Application de la phase 1 « Classement et évaluation » de la nouvelle norme IFRS 9 à partir du 1^{er} janvier 2018 :

IFRS 9 introduit une approche unique de classification pour tous les actifs financiers, soit au coût amorti, soit à la juste valeur (par résultat ou par capitaux propres). Pour les actifs financiers (instruments de dettes), le classement repose sur l'analyse de 2 critères cumulatifs :

- Le critère SPPI (Solely Payment of Principal and Interests) : Remboursements du principal et des intérêts.
- Le Business Model : Modèle de gestion suivi pour la gestion des actifs financiers dont l'objectif est de les détenir avec l'intention :
 - De percevoir les flux de trésorerie contractuels
 - De percevoir les flux de trésorerie contractuels et de la vente.

3.8.1 MODALITÉS DE DÉTERMINATION DE LA JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS

La hiérarchie de juste valeur des actifs et des passifs financiers, introduite par l'amendement IFRS 7, est ventilée selon les critères généraux d'observabilité des données d'entrée utilisées dans l'évaluation, conformément aux principes définis par la norme IFRS 13.

Ces niveaux sont les suivants :

- **Niveau 1 :**
Le niveau 1 de la hiérarchie s'applique à la juste valeur des actifs et passifs financiers cotés sur un marché actif.
- **Niveau 2 :**
Le niveau 2 de la hiérarchie s'applique à la juste valeur des actifs et passifs financiers pour lesquels il existe des données observables. Il s'agit notamment des paramètres liés au risque de taux ou des paramètres de risque de crédit lorsque celui-ci peut être réévalué à partir de cotations de prix de Credit Default Swaps (CDS). Les actifs et passifs financiers avec une composante à vue pour lesquels la juste valeur correspond au coût amorti non ajusté sont également inscrites dans le niveau 2 de la hiérarchie.
- **Niveau 3 :**
Le niveau 3 de la hiérarchie indique la juste valeur des actifs et des passifs financiers pour lesquels il n'existe pas de donnée observable ou pour lesquels certains paramètres peuvent être réévalués à partir de modèles internes qui utilisent des données historiques.

3.8.2 PRINCIPES GÉNÉRAUX DE LA PHASE 1 « CLASSEMENT ET ÉVALUATION » D'IFRS 9

IFRS 9 introduit une approche logique et unique de classification pour tous les actifs financiers, soit au coût amorti, soit à la juste valeur, y compris pour les actifs financiers qui comportent un dérivé incorporé. Dans ce cas de figure, l'actif financier est classé dans son intégralité plutôt que d'être soumis à des règles complexes de décomposition. L'approche est fondée sur des principes plutôt que sur des règles comme dans IAS 39, jugées complexes et difficiles à appliquer.

Trois critères doivent être utilisés pour déterminer comment les actifs financiers doivent être classifiés et mesurés :

- **La nature de l'actif** : instrument de dette, instrument de capitaux propres ou instrument dérivé ;
- **Le critère SPPI** (Solely Payment of Principal and Interests) : les caractéristiques des flux de trésorerie contractuels de l'actif financier.
- **Le business model test** : le modèle économique que suit l'entité pour la gestion des actifs financiers.

Les actifs financiers doivent être affectés, dans leur intégralité, à l'une des catégories IFRS 9. Cette affectation se fait le jour de l'entrée au bilan de l'actif et ne peut pas être modifiée, sauf situation spécifique notamment en cas de changement de business model.

Les encours dans le Groupe Oney regroupent les encours de crédit revolving et amortissables, les encours comptants et les créances rattachées. Les crédits sont affectés à la catégorie « Prêts et créances à la clientèle ».

Les pays ont analysé l'exhaustivité des contrats des encours en remplissant un questionnaire SPPI par produit.

À partir des caractéristiques de ces derniers (taux d'intérêt, durée et type d'instrument), il a été possible de montrer que les résultats des produits respectaient les critères SPPI avec l'objectif de modèle économique de détenir les actifs financiers pour encaisser des flux de trésorerie contractuels. Pour ces encours, la nouvelle norme IFRS 9 n'apporte pas de changement par rapport à IAS 39, et restent comptabiliser au coût amorti au taux d'intérêt effectif.

Business model :

Le groupe Oney ne réalise pas d'opérations de collecte de flux contractuels dans une optique de revente. Toutefois, les pays peuvent réaliser des opérations de cessions de certaines catégories de portefeuilles. Ces cessions répondent à des opportunités de marché ou à des demandes internes ponctuelles.

Le business model associé aux portefeuilles en surendettement pour lequel il y a régulièrement des cessions, n'est pas de collecter les flux contractuels en vue de les céder. L'objectif est uniquement de détenir ces actifs financiers pour encaisser des flux de trésorerie contractuels et en aucun cas avec un objectif de revente, on ne peut pas avoir une évaluation à la JV par OCI

Selon la norme les cessions d'actifs ne sont pas incompatibles avec le modèle de gestion « collecte des flux contractuels », comme le précise la norme IFRS 9 (paragraphe B4.1.3A) : « Le modèle économique peut consister à détenir des actifs afin d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels même si l'entité vend des actifs financiers lorsque leur risque de crédit augmente [...] Quelles que soient leur fréquence et leur valeur, les ventes motivées par une augmentation du risque de crédit des actifs ne sont pas incompatibles avec un modèle économique dont l'objectif est de détenir des actifs financiers afin d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels [...] Les activités de gestion du risque de crédit qui visent à minimiser les pertes de crédit potentielles liées à une détérioration du crédit font partie intégrante d'un tel modèle économique... ».

Le business model est analysé à l'origine et la cession des prêts en surendettement ne remet pas en cause le business model de collecter les flux contractuels.

3.8.3 ACTIFS FINANCIERS COMPTABILISÉS À LA JUSTE VALEUR

La catégorie des actifs financiers comptabilisés à la juste valeur comprend les instruments financiers qui ne relèvent pas de la catégorie des prêts et créances. Les titres classés dans cette catégorie sont initialement comptabilisés à leur prix d'acquisition y compris les coûts de transaction.

IFRS 9 impose une comptabilisation à la juste valeur par résultat ou sur option juste valeur par capitaux propres non recyclable. Oney retient l'option suivante :

- Les titres non consolidés dont l'activité économique est liée à celle de l'entreprise sont comptabilisés en juste valeur par OCI non recyclable.
- Les titres non consolidés dont l'activité économique n'est pas liée à celle de l'entreprise sont comptabilisés à la juste valeur par résultat.

En date d'arrêté, les actifs financiers sont évalués à la valeur de marché et les variations de celle-ci sont enregistrées selon l'option retenue, soit en résultat, soit en capitaux propres.

Lors de la cession, ces gains ou pertes latents précédemment comptabilisés en capitaux propres sont constatés compte de résultat. Les revenus courus ou acquis sur les titres à revenu fixe sont enregistrés dans le poste « gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

Une dépréciation doit être constatée lorsqu'il existe un indice objectif de dépréciation résultant d'un ou plusieurs événements intervenus après l'acquisition des titres.

Constitue un indice objectif de perte une baisse durable ou significative de la valeur du titre pour les titres de capitaux propres, ou l'apparition d'une dégradation significative du risque de crédit matérialisée par un risque de non recouvrement pour les titres de dettes.

Pour les titres de capitaux propres, le groupe Oney utilise des critères quantitatifs comme indicateurs de dépréciation potentielle. Ces critères quantitatifs reposent principalement sur une perte de l'instrument de capitaux propres de 30 % au moins de sa valeur sur une période de 6 mois consécutifs. Le groupe Oney prend également en considération des facteurs de type difficultés financières de l'émetteur, perspectives à court terme, etc.

Au-delà de ces critères, le groupe Oney constate une dépréciation en cas de baisse de valeur supérieure à 50 % ou observée pendant plus de 3 ans.

La constatation de cette dépréciation se fait par un transfert en résultat du montant de la perte cumulée sortie des capitaux propres, avec possibilité, en cas d'amélioration ultérieure de la valeur des titres, de reprendre par le résultat la perte précédemment transférée en résultat lorsque les circonstances le justifient pour les instruments de dettes.

3.8.4 LES PASSIFS FINANCIERS

Les dispositions contenues dans IAS 39 demeurent pour l'essentiel inchangées dans IFRS 9 : la plupart des passifs financiers continueront donc à être évalués au coût amorti (IFRS 9 § 4.2.1) et en juste valeur par résultat pour les positions de trading (IFRS 9 § 4.2.1a).

La norme IFRS 9 reconnaît deux catégories de passifs financiers :

- Les passifs financiers évalués par nature en juste valeur en contrepartie du compte de résultat. Les variations de juste valeur de ce portefeuille impactent le résultat aux arrêts comptables. Il est toutefois précisé qu'Oney n'utilise pas l'option de juste valeur sur ses passifs financiers.
- Les autres passifs financiers : cette catégorie regroupe tous les autres passifs financiers. Ce portefeuille est enregistré en juste valeur à l'origine (produits et coûts de transaction inclus) puis est comptabilisé ultérieurement au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

IFRS 9 inclut la même option que dans IAS 39, à l'origine et de manière irrévocable, permettant aux entités d'évaluer leurs passifs financiers à la juste valeur par le résultat si des critères spécifiques sont remplis (IFRS 9 § 4.2.2).

3.8.5 COÛTS DES EMPRUNTS (IAS 23)

Les coûts d'emprunt sont comptabilisés en charges lorsqu'ils sont encourus conformément au traitement de référence d'IAS 23.

Ainsi les frais initiaux de création ou de restructuration du FCT dont la finalité première est de pouvoir apporter les titres en REPO auprès de la Banque Centrale européenne ont été affectés au TIE du financement obtenu.

De même les charges de commissions supportées dans le cadre de la mise en place de financements et de lignes confirmées bancaires sont intégrées au taux d'intérêt effectif de l'instrument sur la durée de vie prévue de l'instrument.

3.8.6 DISTINCTION DETTES - CAPITAUX PROPRES

La distinction instrument de dette/capitaux propres est fondée sur une analyse de la substance des termes contractuels.

Un instrument de dettes constitue une obligation contractuelle :

- de remettre des liquidités ou un autre actif ;
- d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables.

Un instrument de capitaux propres est un contrat qui offre une rémunération discrétionnaire mettant en évidence un intérêt résiduel dans une entreprise après déduction de toutes ses passifs financiers (actif net) et qui n'est pas qualifié d'instrument de dette.

3.8.7 LES INSTRUMENTS DÉRIVÉS

Le Groupe utilise des instruments financiers fermes ou optionnels qualifiés de dérivés dans le cadre de l'application de la norme IFRS 9, destinés à couvrir les expositions du Groupe au risque de marché (taux, change). Cependant, les dérivés utilisés pour la couverture du risque de change ne suivent pas la comptabilité de couverture au sens d'IFRS 9.

Les instruments dérivés sont enregistrés au bilan pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. À chaque arrêté comptable, ces dérivés sont évalués à leur juste valeur qu'ils soient détenus à des fins de transaction ou qu'ils entrent dans une relation de couverture. La juste valeur est déterminée par des outils de valorisation internes et comparée aux valorisations données par les contreparties bancaires.

La contrepartie de la réévaluation des dérivés au bilan est un compte de résultat (sauf dans le cas particulier de la relation de couverture de flux de trésorerie).

- **La comptabilité de couverture :**

La couverture de juste valeur a pour objet de réduire le risque de variation de juste valeur associée à un actif ou passif financier. Elle est applicable si elle répond aux critères d'éligibilité fixés par la norme à savoir :

- La relation de couverture est clairement définie et documentée à la date de sa mise en place ;
- L'efficacité de la relation de couverture est démontrée dès son origine et tant qu'elle perdure.

La couverture de flux de trésorerie a pour objet de réduire le risque inhérent à la variabilité des flux de trésorerie futurs d'un actif ou un passif financier.

L'enregistrement comptable de la réévaluation du dérivé se fait de la façon suivante :

- **Couverture de juste valeur :** la réévaluation du dérivé est inscrite en résultat symétriquement à la réévaluation de l'élément couvert à hauteur du risque couvert et il n'apparaît, en net en résultat, que l'éventuelle inefficacité de la couverture.

- **Couverture de flux de trésorerie :** la réévaluation du dérivé est portée au bilan en contrepartie d'un compte spécifique de capitaux propres et la partie inefficace de la couverture est, le cas échéant, enregistrée en résultat. Les intérêts courus du dérivé sont enregistrés en résultat symétriquement aux opérations couvertes.

Dans le cadre d'une intention de gestion de macro-couverture Oney Bank a privilégié une documentation de ces relations de couverture sur la base des flux futurs de trésorerie de groupe d'actifs ou de passifs présentant la même exposition aux risques de taux.

La justification de l'efficacité des relations de macro-couverture se fait par le biais de la comparaison trimestrielle entre le stock de refinancement indexé sur l'Eonia présent et prévisionnel et le portefeuille d'instruments de couverture. Par ailleurs, la mesure de l'efficacité de ces relations se fait au travers de tests prospectifs et rétrospectifs.

Les instruments de couverture utilisés par le groupe Oney sont des Cap et des swaps.

Les CAP, utilisés comme des instruments de couverture des flux de trésorerie, font l'objet également de test d'efficacité. Ce test d'efficacité est réalisé en distinguant la valeur intrinsèque de l'option et la valeur temps. Les variations de valeur temps sont systématiquement enregistrées en résultat.

Selon la norme IFRS 9, ces instruments destinés à couvrir les expositions du Groupe aux risques de taux doivent être inscrits au bilan à leur juste valeur.

Les variations de juste valeur de ces instruments sont toujours enregistrées en résultat, sauf dans le cas de relations de couverture de flux de trésorerie.

Pour les dérivés éligibles à la comptabilité de couverture (Couverture de flux de trésorerie), la comptabilisation en instruments de couverture permet de réduire la volatilité du résultat liée à la variation de valeur des dérivés concernés.

La plupart des dérivés utilisés par le Groupe sont éligibles à la comptabilité de couverture. Ainsi :

- Pour les instruments dérivés documentés comme des couvertures d'éléments actifs ou passifs enregistrés au bilan (couverture de juste valeur), la comptabilité de couverture permet l'enregistrement en résultat de la variation de la juste valeur du dérivé ; celle-ci est compensée par l'impact en résultat de la variation de juste valeur de l'élément couvert inscrit au bilan, au titre du risque couvert.
- Pour les instruments dérivés documentés comme des couvertures de flux futurs hautement probables, les variations de valeur du dérivé sont portées en réserves (réserves de Cash Flow Hedge) à hauteur de la partie efficace de la couverture, les variations de valeur de la partie estimée inefficace sont comptabilisées, quant à elles, en résultat.

Pour les dérivés non documentés comme des instruments de couverture comptable, les variations de valeur sont comptabilisées en résultat.

- **Dérivés incorporés :**

Un dérivé incorporé est une composante d'un contrat hybride comprenant également un contrat hôte non dérivé, qui a pour effet de faire varier certains des flux de trésorerie de l'instrument composé d'une manière similaire à un dérivé autonome. Le dérivé incorporé a pour effet de modifier, en fonction d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du cours d'une marchandise, d'un taux de change, d'un indice de prix ou de taux, d'une notation ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable spécifiée, tout ou partie des flux de trésorerie qui autrement seraient exigés par le contrat, à condition, dans le cas d'une variable non financière, que celle-ci ne soit pas spécifique à l'une des parties au contrat. Un dérivé qui est attaché à un instrument financier, mais qui est contractuellement transférable indépendamment de cet instrument ou dont la contrepartie diffère de celle de cet instrument n'est pas un dérivé incorporé, mais un instrument financier distinct.

La totalité de l'instrument hybride est comptabilisée selon les règles applicables aux actifs

financiers vues ci-dessus :

- donc séparation interdite
- donc fair value option inutile

Pour les dérivés incorporés à des passifs financiers, la séparation est obligatoire si le dérivé n'est pas considéré comme étant une clause étroitement liée au contrat hôte.

- **Instruments financiers dérivés non qualifiés de couverture**

Par ailleurs, le groupe Oney, pour répondre à un objectif de refinancement indexé sur une base Eonia peut procéder à la mise en place de swap de transformation d'une partie des dettes émises sur un indice Euribor en Eonia.

Ces swaps de transformation, appelés basis swap, ont été comptabilisés à la juste valeur par résultat. En effet, il n'a pas été possible de documenter une relation de couverture sur ces instruments.

3.8.8 DÉCOMPTABILISATION DES ACTIFS

Un actif financier (ou groupe d'actifs financiers) est décomptabilisé en tout ou en partie :

- lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie qui lui sont liés arrivent à expiration ;
- ou sont transférés ou considérés comme tels parce qu'ils appartiennent de fait à un ou plusieurs bénéficiaires et lorsque la quasi-totalité des risques et avantages liés à cet actif financier est transférée.

Dans ce cas, tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et en passifs.

3.8.9 ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT

Les engagements de financement donnés qui ne sont pas considérés comme des instruments dérivés au sens de la norme IFRS 9 ne figurent pas au bilan dès lors qu'ils sont accordés à des conditions normales (dans le cas contraire un actif ou un passif est comptabilisé). Ils font, le cas échéant, l'objet de provisions conformément aux dispositions de la norme IAS 37.

3.8.10 ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNÉS

Un contrat de garantie financière est un contrat qui impose à l'émetteur d'effectuer des paiements spécifiés pour rembourser le titulaire d'une perte qu'il encourt en raison de la défaillance d'un débiteur spécifié à effectuer un paiement à l'échéance aux termes initiaux ou modifiés de l'instrument d'emprunt de dette.

Les contrats de garantie financière sont évalués initialement à la juste valeur puis ultérieurement au montant le plus élevé de :

- celui déterminé conformément aux dispositions de la norme IAS 37 « provisions, passifs éventuels et actifs éventuels » ou
- le montant initialement comptabilisé, diminué le cas échéant des amortissements comptabilisés selon la norme IAS 18 « Produits des activités ordinaires ».

3.9 LE TRAITEMENT DES IMMOBILISATIONS (IAS 16, 36, 38, 40)

Le groupe Oney applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles et incorporelles. Conformément aux dispositions de la norme IAS 16, la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations.

Les immobilisations sont amorties en fonction de leurs durées estimées d'utilisation suivant le mode linéaire ou le mode dégressif. Les principes retenus sont les suivants :

- **Immobilisations corporelles :**

Constructions :	8 à 40 ans
Agencements, aménagement et sécurité :	6 ans 2/3 à 10 ans
Autres immobilisations :	3 à 5 ans

- **Immobilisations incorporelles :**

Les logiciels acquis sont comptabilisés en autres immobilisations incorporelles et font l'objet d'un amortissement comptable sur trois ans.

Les immobilisations font l'objet de tests de dépréciation dès l'apparition d'indices de pertes de valeurs, et au moins une fois par an pour ce qui concerne les immobilisations incorporelles. En cas de perte de valeur, une dépréciation est enregistrée en résultat sur la ligne Dotations aux amortissements et aux provisions pour dépréciation des immobilisations corporelles et incorporelles, elle peut être reprise lorsque les conditions qui ont conduit à sa constatation sont modifiées.

Les plus ou moins-values de cessions d'immobilisations d'exploitation sont enregistrées en Gains ou pertes nets sur autres actifs.

3.10 DÉPRÉCIATION DES IMMOBILISATIONS (IAS 36)

IAS 36 - Dépréciation des actifs - définit les procédures qu'une entreprise doit appliquer pour s'assurer que la valeur nette comptable de ses actifs n'excède pas sa valeur recouvrable, c'est-à-dire le montant qui sera recouvré par leur utilisation ou leur vente.

La valeur recouvrable d'un actif est définie comme la valeur la plus élevée entre son prix de vente net et sa valeur d'utilité. Le prix de vente net est le montant qui peut être obtenu de la vente d'un actif lors d'une transaction dans des conditions de concurrence normale entre des parties bien informées et consentantes, moins les coûts de sortie. La valeur d'utilité est la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs et attendus de l'utilisation continue d'un actif et de sa sortie à la fin de sa durée d'utilité.

Les flux de trésorerie après impôt sont estimés sur la base des business plans à 3 ans approuvés par la Direction. Au-delà, les flux sont extrapolés par application d'un taux de croissance constant sur une période qui correspond à la durée d'utilité estimée de l'actif corporel. Pour les tests portant sur les écarts d'acquisition, les flux de résultats nets sont extrapolés sur une période complémentaire de 6 ans avec prise en compte d'une valeur terminale, calculée à partir de l'actualisation à l'infini des données de la 9^e année.

PAYS	France	Portugal	Espagne	Italie	Pologne	Hongrie	Roumanie	Russie	Ukraine	Chine
Taux d'actualisation « Banking »	8,53 %	12,28 %	10,03 %	10,53 %	9,53 %	11,53 %	11,53 %	12,00 %	16,03 %	9,51 %
Taux d'actualisation « non Banking »	6,01 %			8,01 %	7,01 %		9,01 %	9,48 %	13,51 %	6,99 %
Taux de croissance à l'infini	1 % ou 2 %	1 % ou 2 %	1 % ou 2 %	1 % ou 2 %	1 % ou 2 %	1 % ou 2 %	1 % ou 2 %	1 % ou 2 %	1 % ou 2 %	1 % ou 2 %

Les flux sont actualisés au taux d'actualisation majoré d'une prime de risque spécifique à chaque pays. Le taux d'actualisation est déterminé sur la base du taux de rendement observé sur le marché actions du secteur bancaire pour les établissements de crédit et du secteur retail pour les sociétés apportrices d'affaires à des partenaires bancaires.

Le niveau de fonds propres normatifs retenu dans le cadre de l'analyse est de 11,00 % pour 2019.

La valeur recouvrable des immobilisations corporelles et incorporelles est testée dès l'apparition d'indices de pertes de valeur à chaque arrêté.

Ce test est également effectué une fois par an (en pratique en fin d'année) pour les actifs à durée de vie indéfinie tels que les écarts d'acquisition.

- **Identification des unités génératrices de trésorerie (UGT)**

Une unité génératrice de trésorerie est définie comme le plus petit groupe d'actifs générant des entrées de trésorerie largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres actifs ou groupe d'actifs. Le groupe Oney a reparti l'ensemble de ses activités en unités génératrices de trésorerie. Cette répartition est opérée de manière cohérente avec l'organisation du Groupe. Cette répartition est régulièrement revue afin de tenir compte des événements susceptibles d'avoir une conséquence sur la composition d'une UGT.

- **Analyse de la sensibilité des écarts d'acquisition**

Sur Oney Espagne, Oney Portugal et ICI (seules entités du groupe pour lesquelles il y a un écart d'acquisition), l'augmentation du taux d'actualisation de 100bp diminuerait la valeur de 24,8 M€, mais n'engendrerait pas dépréciation de ces actifs.

Sur Oney Espagne, Oney Portugal et ICI la diminution du taux de croissance à l'infini de 100bp diminuerait la valeur de 19,0 M€, mais n'engendrerait pas de dépréciation de ces actifs.

Sur Oney Espagne et Oney Portugal, la hausse du niveau de fonds propres normatifs de 50bp diminuerait la valeur de 4,4 M€, mais n'engendrerait pas de dépréciation de ces actifs.

3.11 LES IMPÔTS DIFFÉRÉS (IAS 12)

Cette norme impose la comptabilisation d'impôts différés sur l'ensemble des différences temporaires observées entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif et sa base fiscale.

Les éléments suivants ne donnent pas lieu à la constatation d'impôt différé :

- (i) le goodwill non déductible fiscalement,
- (ii) la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une transaction qui n'est pas un regroupement d'entreprises et qui n'affecte ni le bénéfice comptable, ni le bénéfice imposable et
- (iii) les différences temporelles liées à des participations dans des filiales dans la mesure où elles ne s'inverseront pas dans un avenir prévisible.

Les taux d'imposition utilisés pour l'évaluation sont ceux dont l'application est attendue lors de la réalisation de l'actif ou du règlement du passif, dans la mesure où ces taux ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture. L'effet de tout changement de taux d'imposition est comptabilisé par le résultat à l'exception de changements relatifs à des éléments comptabilisés directement en capitaux propres.

Les impôts différés actifs et passifs sont compensés au niveau de chaque entité fiscale. Ils ne sont pas actualisés.

Les déficits fiscaux et autres différences temporaires donnent lieu à la constatation d'un impôt différé actif lorsque leur imputation sur des bénéfices fiscaux est probable ou lorsqu'une imputation sur des impôts différés passifs est possible.

Deux conditions sont requises pour l'application de cette règle.

- **1/** L'entité doit avoir dégagé un résultat fiscal positif sur les deux dernières années (N et N-1) ;
- **2/** Une analyse du tax plan concernant les 3 années à venir est nécessaire pour démontrer que les pertes fiscales reportables et les impôts différés actifs sur les différences temporelles pourront être récupérés dans un délai court de 3 ans, grâce à des bénéfices courants.

3.12 PROVISIONS (IAS 37)

Les provisions, autres que celles afférentes à des risques de crédit ou à des avantages du personnel, représentent des passifs dont l'échéance ou le montant ne sont pas fixés de façon précise. Leur constitution est subordonnée à l'existence d'une obligation du groupe Oney à l'égard d'un tiers probable du fait certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci. Cette obligation peut être légale, réglementaire ou contractuelle. Ces provisions sont estimées selon leur nature en tenant compte des hypothèses les plus probables.

Le montant de cette obligation est actualisé pour déterminer le montant de la provision, dès lors que cette actualisation représente un caractère significatif.

3.13 LES AVANTAGES AU PERSONNEL (IAS 19 RÉVISÉE)

Les avantages au personnel, selon la norme IAS 19 révisée, se regroupent en quatre catégories :

- les avantages à court terme, tels que les salaires, cotisations de sécurité sociale, les primes payables dans les douze mois de la clôture de l'exercice ;
- les avantages à long terme (médailles du travail, primes et rémunérations payables douze mois ou plus à la clôture de l'exercice) ;
- les indemnités de fin de contrat de travail ;
- les avantages postérieurs à l'emploi, classés eux-mêmes en deux catégories décrites ci-après : les régimes à prestations définies et les régimes à cotisations définies.

AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI : ENGAGEMENT EN MATIÈRE DE RETRAITE, DE PRÉRETRAITE ET D'INDEMNITÉS DE FIN DE CARRIÈRE - RÉGIMES À PRESTATIONS DÉFINIES

ONEY BANK participe selon les lois et usages de chaque pays à la constitution des retraites de son personnel.

Conformément à la norme IAS 19 révisée – Avantages au personnel –, le Groupe recense et enregistre l'ensemble des avantages accordés au personnel. Le Groupe comptabilise les pertes et gains actuariels en autres éléments du résultat global (OCI).

3.14 LES PAIEMENTS FONDÉS SUR DES ACTIONS (IFRS 2)

La norme IFRS 2 « Paiements en actions et assimilés » impose l'évaluation des transactions rémunérées par paiements en actions et assimilés dans les résultats et au bilan de l'entreprise. Cette norme, qui s'applique aux plans accordés après le 07/11/2002 et dont les droits ne sont pas encore acquis au 01/01/2005, concerne deux cas :

- les transactions dont le paiement est fondé sur les actions et qui sont réglées en instruments de capitaux propres,
- les transactions dont le paiement est fondé sur des actions et qui sont réglées en trésorerie.

La méthode de valorisation des options retenue est faite selon les critères suivants :

- Détermination d'une valeur sous-jacente de l'option à la date d'octroi décorrélée de toute condition prévue au plan d'option. Cette valeur est déterminée par l'application du modèle binomial ;
- Les conditions spécifiques sont prises en compte, par la suite, par application d'un coefficient de probabilité à la valeur sous-jacente.

La valeur du sous-jacent de l'option est la valeur d'un call déterminée par l'application du modèle binomial sur la base des éléments suivants :

- Durée de l'option (fixée par le plan d'options) ;
- Prix d'exercice de l'option ;
- Taux d'intérêt (le taux retenu est celui des OAT 4 ans) ;
- Valorisation du titre au moment de l'attribution ;
- Volatilité du marché sectoriel (en l'absence de cotation du sous-jacent).

La valeur du sous-jacent a été retenue en incluant l'impact des dividendes versés au cours de la période d'indisponibilité.

Les droits sont comptabilisés en charges dans la rubrique « frais de personnel ». La contrepartie de la charge est constatée en dette dans la mesure où les actions feront l'objet d'un rachat par le Groupe. La charge est étalée sur la période au cours de laquelle les membres du personnel acquièrent les droits de manière définitive.

Lorsque la valeur du sous-jacent de l'option a été surestimée, la reprise est faite par les capitaux propres.

3.15 ENGAGEMENTS DE RACHATS DE TITRES AUX MINORITAIRES

Le groupe Oney a consenti à des actionnaires minoritaires de certaines filiales du groupe contrôlées des engagements de rachat de leurs participations. Ces engagements de rachat correspondent à des engagements optionnels (ventes d'option de vente). Le prix d'exercice de ces options était établi selon une formule de calcul prédéfinie lors de l'acquisition ou de la création en tenant compte de l'activité future des entités.

Conformément aux dispositions prévues par la norme IAS 32 révisée, le Groupe constate une dette au titre des options de vente accordées aux actionnaires minoritaires des entités contrôlées de manière exclusive. Ce passif est comptabilisé pour la valeur actualisée du prix d'exercice estimé des options de vente.

La contrepartie de ce passif est enregistrée en diminution des intérêts minoritaires sous-jacents aux options et pour le solde en diminution des capitaux propres part du Groupe.

La valeur de la dette au titre du PUT s'ajuste à la fin de chaque période en fonction de l'évolution du prix d'exercice le plus probable des options.

3.16 ACTIONS PROPRES

Tous les titres d'autocontrôle détenus par le Groupe sont enregistrés à leur coût d'acquisition en diminution des capitaux propres. Les profits ou pertes nets d'impôt de la cession éventuelle des actions d'autocontrôle sont imputés directement en capitaux propres, de sorte que les éventuelles plus ou moins-values de cession n'affectent pas le résultat net de l'exercice.

3.17 LES ACTIVITÉS D'ASSURANCE (IFRS 4)

Les deux sociétés (vie et non-vie) traitent principalement de l'assurance emprunteurs, de l'assurance affinitaire et de la prévoyance en France, Portugal, Espagne, Pologne, Italie.

Les provisions techniques des contrats d'assurance-vie et d'assurance non-vie sont calculées par un actuaire externe selon les méthodes définies par la réglementation, elles sont conformes aux normes IFRS. Les provisions techniques tiennent compte par ailleurs d'une marge de prudence eu regard à la faiblesse d'historique de sinistralité et de l'environnement économique des pays concernés. Elles correspondent aux charges à prévoir pour faire face à la sinistralité déclarée en cours de traitement, aux sinistres encourus, mais non encore déclarés (IBNR) et aux provisions pour risques non éteints.

La provision pour primes non acquises est destinée à constater, pour l'ensemble des contrats en cours, la part des primes émises et des primes restant à émettre se rapportant à la période comprise entre la date d'inventaire et la date de la prochaine échéance de prime ou, à défaut, du terme du contrat.

Les sociétés d'assurance doivent respecter le ratio de solvabilité de Malte où elles sont implantées. Malte en tant que pays membre de l'UE suit la réglementation solvabilité 2 en vigueur au sein de l'Europe.

3.18 TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIÉES

Les parties liées et parties sœurs évoquées dans les annexes sont la société mère BPCE et les filiales de BPCE. Seules les opérations significatives sont signalées.

3.19 RÉSULTAT PAR ACTION

Le Groupe Oney présente un résultat de base par action calculé à partir du résultat des activités poursuivies. Cette information est également déclinée à partir du résultat net.

Le résultat de base par action est calculé en divisant le résultat net – part du groupe – de l'exercice par le nombre moyen pondéré d'actions composant le capital en circulation pendant l'exercice.

Le nombre moyen d'actions en circulation au cours de l'exercice est le nombre d'actions en circulation au début de l'exercice, ajusté du nombre d'actions émises au cours de l'exercice.

3.20 TRANSFERT D'ACTIFS FINANCIERS (IFRS 7 AMENDÉE)

L'amendement à l'IFRS 7 précise les informations à fournir sur :

- les actifs financiers transférés qui ne sont pas intégralement décomptabilisés ;
- les actifs financiers transférés qui sont intégralement décomptabilisés, mais dans lesquels l'entité conserve une implication continue ; et
- la saisonnalité des transferts d'actifs financiers afin de mettre en évidence les opérations de « window dressing » (pour les actifs décomptabilisés).

NOTE 4 : CAISSE, BANQUES CENTRALES

(en milliers d'euros)	31/12/2019	31/12/2018	Variation
Banque	405 289	389 270	16 018
Distributeurs de billets - Espaces financiers	11 797	10 383	1 414
Autres	981	1 187	-206
TOTAL	418 067	400 841	17 226

Le groupe Oney a constitué, dans le cadre de la réglementation Bâle 3 et du ratio de liquidité court terme (LCR), un portefeuille d'actifs de très haute qualité via des dépôts en comptes courants auprès de Banques Centrales, depuis le 1^{er} octobre 2015.

NOTE 5 : INSTRUMENTS DÉRIVÉS

Au 31 décembre 2019, Oney n'a plus d'instruments dérivés en portefeuille.

Le portefeuille à fin 2018 peut être identifié à travers plusieurs groupes :

1. Instruments dérivés de couverture
2. Instruments dérivés non qualifiés de couverture comptable

Les swaps de devises (cross currency swap) sont utilisés pour couvrir les risques associés au refinancement des filiales hors zone euro.

La juste valeur de ces instruments est dans le tableau ci-dessous :

INSTRUMENTS DERIVES DE COUVERTURE ET DE TRADING (en milliers d'euros)	31/12/2019		31/12/2018	
	ACTIF	PASSIF	ACTIF	PASSIF
INSTRUMENTS DÉRIVÉS NON QUALIFIÉS DE COUVERTURE	0	0	2 161	43
Instruments de taux d'intérêts :				
Instruments fermes			2 161	43
Instruments conditionnels				
COUVERTURE DE JUSTE VALEUR	0	0	0	0
Instruments de taux d'intérêts :				
Instruments fermes				
Instruments conditionnels				
COUVERTURE DE FLUX DE TRÉSORERIE	0	0	0	1 270
Instruments de taux d'intérêts :				
Instruments fermes				1 270
Instruments conditionnels				
TOTAL	0	0	2 161	1 312

Information IFRS 9 Phase 3 « comptabilité de couverture » :

CATÉGORIE	Nature de l'instrument	Montant Notionnel	Variation depuis le 31/12/2018	Juste valeur de marché au 31/12/2019
Dérivés classés en trading (CCS)	Cross Currency Swap	0	-2 161	0
Dérivés classés en CFH (IRS)	Interest Rate Swap	0	1 312	0
TOTAL		0	-849	0

Le financement des filiales d'Oney hors zone Euro, précédemment réalisé via des cross currency swaps, est désormais réalisé par des emprunts en devises auprès du groupe BPCE. Oney n'a donc plus de portefeuilles de cross currency swaps au 31/12/2019.

Depuis la reprise du financement d'Oney par BPCE, Oney gère son risque de taux par un adossement de ces financements, en maturités et en taux, adapté au profil de ses actifs. Au 31/12/2019, Oney n'a donc plus de swaps de taux en portefeuille.

NOTE 6 :

PRÊTS ET CRÉANCES AUPRÈS DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

PRÊTS ET CRÉANCES (en milliers d'euros)	31/12/2019	31/12/2018	VARIATION
Créances à vue sur les établissements de crédit :	170 641	142 650	27 991
Créances à terme sur les établissements de crédit :	61 922	44 900	17 022
Principal	61 018	44 890	16 127
Créances rattachées	904	9	895

ÉCHÉANCIER

(en milliers d'euros)	< = 3 mois	3 mois < D < = 1 an	1 an < D < = 5 ans	> 5 ans	31/12/2019
Créances à terme sur les établissements de crédit :	48 426	824	12 672		61 922
Principal	47 522	824	12 672		61 018
Créances rattachées	904				904

(en milliers d'euros)	< = 3 mois	3 mois < D < = 1 an	1 an < D < = 5 ans	> 5 ans	31/12/2018
Créances à terme sur les établissements de crédit :	44 900	0			44 900
Principal	44 890	0			44 890
Créances rattachées	9				9

NOTE 7 : PRÊTS ET CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE

7.1 ÉCHÉANCIER

PRÊTS ET CRÉANCES (en milliers d'euros)	< = 3 mois	3 mois < D < = 1 an	1 an < D < = 5 ans	> 5 ans	31/12/2019
Compte courant de la clientèle	7				7
Encours brut global :	622 232	750 414	1 334 072	206 081	2 912 800
Encours sains (stage 1) soumis à une ECL à 12 mois	550 385	598 208	1 028 339	122 264	2 299 196
Encours dégradés (stage 2) soumis à une ECL à maturité	33 982	52 675	111 845	22 273	220 776
Encours dépréciés (stage 3) soumis à une ECL à maturité	37 865	99 532	193 888	61 543	392 828

PRÊTS ET CRÉANCES (en milliers d'euros)	< = 3 mois	3 mois < D < = 1 an	1 an < D < = 5 ans	> 5 ans	31/12/2018
Compte courant de la clientèle					
Encours brut global :	541 342	725 214	1 395 093	210 446	2 872 094
Encours sains (stage 1) soumis à une ECL à 12 mois	479 558	578 059	1 069 477	129 769	2 256 862
Encours dégradés (stage 2) soumis à une ECL à maturité	25 936	51 730	112 833	21 665	212 164
Encours dépréciés (stage 3) soumis à une ECL à maturité	35 848	95 425	212 783	59 012	403 069

7.2 ENCOURS DÉPRÉCIÉS

(en milliers d'euros)		31/12/2019	31/12/2018	Variation
Encours bruts		2 912 800	2 872 094	40 705
Stage 1 encours sains soumis à une ECL à 12 mois	+	2 299 196	2 256 862	
Stage 2 encours dégradés soumis à une ECL à maturité	+	220 776	212 164	
Stage 3 encours dépréciés soumis à une ECL à maturité	+	392 828	403 069	
Dépréciations	-	367 653	386 783	-19 131
Encours fin de période :	=	2 545 147	2 485 311	59 836
Poids des encours Stage 3 / encours totaux :		13,5 %	14,0 %	
Taux de couverture des encours totaux :		12,6 %	13,5 %	

7.3 TRANSFERT D'ENCOURS

(en milliers d'euros)	Actifs sains ou dégradés				Actifs dépréciés (Stage 3)		Total		
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Valeur Nette comptable (a) - (b)
	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes					
Au 1^{er} Janvier 2019	2 256 862	38 602	212 164	44 338	403 069	303 844	2 872 094	386 783	2 485 311
Transferts d'actifs en cours de vie d'un stage à l'autre									
Transferts vers Stage 1 (ECL 12 mois)	191 008	29 560	-190 002	-28 992	-1 006	-567	0	0	
Transferts vers Stage 2 (ECL Maturité)	-335 914	-7 613	396 276	37 155	-60 362	-29 543	0	0	
Transferts vers Stage 3 (ECL Maturité Dépréciés)	-18 539	-405	-158 415	-57 207	176 954	57 612	0	0	
Total transfert	-163 445	21 542	47 859	-49 044	115 586	27 503	0	0	0
Variations des Valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes									
Nouvelle production : achat, octroi, origination,...	2 747 983	35 279	27 560	4 148	0	0	2 775 543	39 427	
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	-2 530 699	-35 226	-58 477	-11 497	-47 135	-24 929	-2 636 311	-71 652	
Impact sur les expositions ECL transférées entre les stages au cours de la période	-5 548	-22 065	1 824	53 935	393	28 225	-3 331	60 095	
Passage à perte	-213	0	-500	0	-86 189	-59 838	-86 902	-59 838	
Modifications des flux ne donnant pas lieu à une décomptabilisation	-8 524	-984	-9 581	-643	-3 677	1 367	-21 783	-260	
Evolution des paramètres de risque de crédit sur la période		15		99		-127	0	-13	
Changements dans le modèle / méthodologie		0		0		0	0	0	
Variations de périmètre	0	0	0	0	0	0	0	0	
Autres	2 780	-33	-73	1 072	10 782	12 071	13 489	13 110	
Total variations	205 779	-23 013	-39 247	47 115	-125 827	-43 233	40 705	-19 131	
Au 31 décembre 2019	2 299 196	37 130	220 776	42 409	392 828	288 114	2 912 800	367 653	2 545 147

7.4 VARIATION DE LA DÉPRÉCIATION DES ENCOURS CLIENTÈLE

VARIATION DE LA DÉPRÉCIATION (en milliers d'euros)	du 01/01/2019 au 31/12/2019	du 01/01/2018 au 31/12/2018
Dépréciations début de période :	386 784	356 258
Variation de périmètre		
1 ^{ère} application IFRS 9		108 786
Dotations	31 770	40 432
Reprises	49 416	115 147
Reprise de décote sur encours en surendettement	-2 164	-2 753
Autres reclassements + écarts de conversion	680	-792
Dépréciations fin de période :	367 653	386 784

7.5 ACTIFS TRANSFÉRÉS NON DÉCOMPTABILISÉS OU DÉCOMPTABILISÉS AVEC IMPLICATION CONTINUE

- Les actifs transférés non décomptabilisés correspondent à des encours à la clientèle logés au sein du FCT Oneycord compartiment 1. Au 31 décembre 2019, le montant des actifs concernés nets des passifs associés s'élève à 717 millions d'euros contre 737 millions d'euros au 31 décembre 2018, et restent comptabilisés au bilan du groupe sur la ligne Prêts et Créances sur la Clientèle.
- Le montant des actifs décomptabilisés avec une implication continue correspondent aux cessions d'encours en surendettement pour lesquels l'activité de recouvrement reste assurée par le groupe Oney. Au 31 décembre 2019, le montant des encours décomptabilisés avec une implication continue s'élève à 1,7 million d'euros contre 2,4 millions d'euros au 31 décembre 2018.

NOTE 8 : TITRES

TITRES ÉVALUÉS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT OU PAR OCI

Ces titres enregistrés au sein du portefeuille en « Actifs financiers évalués à la juste valeur par capitaux propres » ou « Actifs financiers à la juste valeur par résultat », sont des titres à revenu variable représentatifs d'une fraction du capital des sociétés qui les ont émis.

(en milliers d'euros)	Juste valeur	% détention	2019	2017
Visa Inc	par résultat	< 1 %	1 613	1 111
VISA pref shares	par résultat	< 1 %	5 300	2 087
Swift	par OCI	< 1 %	62	62
Fivory	par OCI	< 1 %	743	743
Adhésion FDGR	par OCI	< 1 %	799	364
Valiuz	par OCI	6,9 %	125	
Autres	par OCI	< 1 %	8	8
TOTAL			8 651	4 376

ACTIONS À CARACTÈRE STRATÉGIQUE

Oney reconnaît ses actions à caractère stratégique en instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (sur option irrévocable)

L'option irrévocable de comptabiliser les instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables est retenue au niveau transactionnel (ligne par ligne) et s'applique dès la date de comptabilisation initiale. Ces titres sont enregistrés à la date de négociation.

La juste valeur initiale intègre les coûts de transaction.

Lors des évaluations ultérieures, les variations de juste valeur sont comptabilisées en capitaux propres non recyclables. En cas de cession, ces variations ne sont pas recyclées en résultat, le résultat de cession est comptabilisé en capitaux propres.

Seuls les dividendes sont reconnus en résultat.

PARTICIPATIONS/CO-ENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE

(en milliers d'euros)	2019	2018
Au 1 ^{er} janvier	3 459	2 317
Augmentation de capital		
Cession de titres		
Dilution / relution / autres	15	-31
Goodwill (y compris effet de change)		
Quote-part dans résultat	777	1 173
Au 31 décembre	4 252	3 459

NOTE 9 :
IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (en milliers d'euros)	Ecarts d'acquisition	Autres	TOTAL
Valeur brute 01.01.2019	31 478	56 799	88 277
Valeur brute 31.12.2019	31 478	64 797	96 275
Cumul Amort. & Dépr. 01.01.2019	0	35 010	35 010
Cumul Amort. & Dépr. 31.12.2019	0	41 342	41 342
Valeur nette 01.01.2019	31 478	21 789	53 267
Valeur nette 31.12.2019	31 478	23 455	54 933

Les écarts d'acquisition sont composés :

- d'un écart d'acquisition sur Oney Portugal (daté du 1er juillet 2000 amorti initialement sur la base d'une durée de 20 ans jusqu'au 31 décembre 2003 et daté du 1er janvier 2005 à la suite du rachat complémentaire des titres Oney Portugal détenus par Cofinoga). Sa valeur nette est de 18 394 k€ ;
- d'un écart sur Oney Espagne (ex Accordfin) de 8 049 k€ daté du 3 juillet 2010 en lien avec l'exercice par Santander Consumer Finance de son PUT sur les 49 % d'Accordfin qu'elle détenait.
- d'un écart d'acquisition sur ICI de 5 035 k€.

IMMOBILISATIONS CORPORELLES (en milliers d'euros)	Terrain	Construction	Matériels bureau et informatique et autres	Agencement, installation	En cours	Autres	TOTAL
Valeur brute 01.01.2019 :	6 477	23 531	25 063	20 141	245	1 049	76 505
Acquisitions de la période	0	0	2 405	379	11	97	2 892
Cessions et mises au rebut	0	0	294	0	0	59	352
Reclassements / variation de périmètre	0	0	216	1	-217	-1	0
Variation de l'écart de conversion	0	0	4	-1	1	4	7
Valeur brute 31.12.2019 :	6 477	23 531	27 395	20 519	39	1 091	79 053
Cumul Amortissements & Dépréciation. 01.01.2019 :		3 343	21 129	11 553	-	809	36 834
Dotations aux Amortissement		792	2 149	1 899		110	4 950
Cessions et mises au rebut		0	293	0		59	352
Reclassements / variation de périmètre		0	0	0		0	0
Variation de l'écart de conversion		0	-1	1		2	2
Cumul Amortissements & Dépréciation 31.12.2019 :		4 135	22 984	13 452	-	863	41 435
Valeur nette 01.01.2019 :	6 477	20 188	3 934	8 588	245	240	39 671
Valeur nette 31.12.2019 :	6 477	19 396	4 411	7 068	39	228	37 618

IFRS 16 DROIT D'UTILISATION (en milliers d'euros)	Terrain	Construction et agencement	Matériels	TOTAL
Valeur brute 01.01.2019 :	0	0	0	0
FTA	0	4 059	2 294	6 353
Acquisitions de la période	0	2 479	1 317	3 796
Cessions et mises au rebut	0	30	289	319
Reclassements/variation de périmètre/ Diminution non cash	0	-0	-136	-136
Variation de l'écart de conversion	0	64	76	140
Valeur brute 31.12.2019 :	0	6 572	3 262	9 834
Cumul Amortissements & Dépréciation. 01.01.2019 :	0	0	0	0
Dotations aux Amortissement	0	1 548	1 365	2 913
Cessions et mises au rebut	0	30	289	319
Reclassements / variation de périmètre	0	0	0	0
Variation de l'écart de conversion	0	18	9	26
Cumul Amortissements & Dépréciation 31.12.2019 :	0	1 536	1 085	2 621
Valeur nette 01.01.2019 :	0	0	0	0
Valeur nette 31.12.2019 :	0	5 036	2 177	7 213

NOTE 10 : IMPÔTS DIFFÉRÉS

Ce tableau explique la variation de la position nette d'impôts différés (actifs – passifs)

(en milliers d'euros)	01/01/2019	Variation par résultat	Variation par capitaux propres	Ecart conversion / Reclassement	31/12/2019
Provisions non déductibles	37 437	-3 250		50	34 238
Provisions réglementées	-244	238			-7
Instruments financiers	287	104	-391		0
Autres	11 894	-3 846	-133	108	8 026
TOTAL	49 374	-6 754	-523	158	42 253

La rubrique « Autres » inclut un stock d'impôts différés activés sur déficit pour 3,1 M€ au 31/12/2019.

Le stock d'impôt différé inclut une baisse de 2,5 M€ pour les provisions relatives à l'effet d'actualisation et de décote qui se renverseront à partir du 1er janvier 2019 conformément à la diminution progressive du taux normal de l'impôt sur les sociétés jusqu'en 2022.

ÉCHÉANCIER DE L'ENSEMBLE DES IMPÔTS DIFFÉRÉS SUR DÉFICITS REPORTABLES NON ACTIVÉS DES FILIALES À L'ÉTRANGER

Montant	<1an	1 < 5ans	+ 5ans
11 001	17	10 628	356

Les impôts différés non activés concernent les entités des pays Italie, Espagne, Roumanie et Ukraine.

Ces impôts différés comprennent un impôt différé sur déficits reportables d'un montant de 11,0 millions d'euros qui n'a pas été activé vu l'incertitude quant à son imputation dans le futur.

NOTE 11 : COMPTES DE RÉGULARISATION ET AUTRES ACTIFS

(en milliers d'euros)	31/12/2019	31/12/2018	Variation
Valeurs à l'encaissement	256 372	261 334	-4 962
Charges constatées d'avance	7 018	8 512	-1 494
Produits à recevoir	6 551	10 322	-3 772
Autres comptes de régularisation	2 293	3 213	-920
Autres actifs	87 918	80 825	7 092
TOTAL	360 151	364 207	-4 056

Les valeurs à l'encaissement correspondent aux prélèvements émis sur les comptes des clients.

NOTE 12 : PASSIFS FINANCIERS ÉVALUÉS AU COÛT AMORTI

(en milliers d'euros)	31/12/2019	31/12/2018	Variation
Dettes envers les établissements de crédit :	2 329 667	830 254	1 499 413
À vue	5 909	5 490	419
À terme	2 323 758	824 764	1 498 993
Dettes envers la clientèle :	67 094	1 221 641	-1 154 547
À vue	4 552	154 770	-150 218
À terme	62 542	1 066 871	-1 004 329
Dettes représentées par un titre :	528 006	657 075	-129 069
Emprunts obligataires	100 005	100 000	5
Autres dettes représentées par un titre (BMTN, CDN)	428 001	557 075	-129 074
Dettes subordonnées :	33 016	0	33 016
TOTAL	2 957 783	2 708 971	248 812

Le montant des lignes de crédit confirmées non utilisées au 31 décembre 2019 octroyées par des établissements bancaires est de 65 millions d'euros dont 35 M€ à plus d'un an.

DÉTAIL DES EMPRUNTS OBLIGATAIRES

Société emprunteuse	Taux intérêt nominal	Taux intérêt effectif	Date d'émission	Echéance	31/12/2019	31/12/2018	Marché de cotation
Oney Bank SA	E3M + 60bp	E3M + 60bp	Octobre 2016	Octobre 2020	50 000	50 000	Luxembourg
Oney Bank SA	E3M + 60bp	E3M + 60bp	Février 2018	Octobre 2020	50 000	50 000	Luxembourg
TOTAL					100 000	100 000	

COMPENSATION DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

Conformément à la norme IAS 32, Oney Bank compense un actif et un passif financier et présente un solde net si et seulement si Oney Bank a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et a l'intention de régler le montant net ou de réaliser l'actif et le passif simultanément.

INSTRUMENTS FINANCIERS REMIS/REÇUS EN GARANTIE

Le groupe Oney dispose de 5 364 Obligations À (correspondant à une fraction des encours de crédit titrisés) mises en garantie auprès de la Banque Centrale européenne pour un montant nominal total de 536,4 millions d'euros dans le cadre des opérations d'open market de la BCE.

OPÉRATION TLTRO II :

Oney Bank a souscrit en juin 2016 au TLTRO II pour un montant de 355 M€ au taux révisable de 0 % ramené rétroactivement à -0,40 % suite à l'évolution de notre production de crédit entre janvier 2016 et janvier 2018.

Considérant ce taux comme hors marché et ayant l'assurance raisonnable de percevoir le taux bonifié, Oney Bank a comptabilisé les produits liés à la baisse potentielle du taux comme une subvention publique (IAS 20). Oney Bank comptabilise une créance de 5,7 M€ au bilan et a reconnu un produit de refinancement de 1,4 M€ par résultat au 31/12/2019.

NOTE 13 : PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

(en milliers d'euros)	01/01/2019	Dotations	Reprises	Capitaux / Change / Entrée de périmètre	31/12/2019
Avantages au personnel	3 650	423	335	-431	3 306
Provisions pour contrôles fiscaux	0	0	0	0	0
Provisions pour litiges	9 257	2 178	144	-5	7 090
SOUS TOTAL	12 907	2 601	4 676	-436	10 396

NOTE 14 : PROVISIONS TECHNIQUES DES ASSUREURS ET DETTES AUPRÈS DES RÉASSUREURS

(en milliers d'euros)	01/01/2019	Dotations	Reprises	Reclassement /Capitaux	31/12/2019
Provisions Techniques vie	3 444	714			4 159
Provisions Techniques non vie	34 409	21 328			55 737
Total Provisions Techniques	37 853	22 042	0	0	59 895

NOTE 15 : AUTRES PASSIFS ET COMPTES DE RÉGULARISATION

(en milliers d'euros)	31/12/2019	31/12/2018	Variation
Fournisseurs	10 928	6 750	4 178
Frais de personnel	20 423	18 094	2 329
Impôts et taxes	7 335	5 195	2 140
Cash back, bons achats, cartes cadeaux et prépayées	33 042	33 457	-415
Autres	23 895	27 483	-3 588
Sous Total AUTRES PASSIFS	95 623	90 979	4 645
Valeurs à l'encaissement	11 774	35 469	-23 695
Produits constatés d'avance	31 941	36 957	-5 016
Charges à payer	74 152	76 731	-2 578
Autres	1 210	6 886	-5 677
Sous TOTAL COMPTES DE REGULARISATION PASSIF	119 077	156 043	-36 965
TOTAL AUTRES PASSIFS ET COMPTES DE REGULARISATION	214 701	247 021	-32 321

NOTE 16 : CAPITAUX PROPRES - PART DU GROUPE

16.1 NOMBRE D'ACTIONS COMPOSANT LE CAPITAL

	31/12/2019	31/12/2018
Début période	1 449 749	1 449 749
Emission en numéraire	15 582	
Réduction de capital par annulation d'actions		
Fin de période	1 465 331	1 449 749

Au 31 décembre 2019, le capital social s'élève à 51 287 k€, il est composé de 1 465 331 actions ordinaires de 35 euros, entièrement libérées.

16.2 ACTIONS PROPRES

En 2019, dans le cadre des levées d'options, Oney Bank a procédé au rachat de 368 actions propres. Oney Bank ne dispose plus d'actions propres au 31 décembre 2019.

16.3 RÉSERVE LÉGALE

La réserve légale de Oney Bank SA s'élève à 5 079 k€ au 31 décembre 2019.

16.4 RÉSERVES DÉTAILLÉES PAR NATURE

RÉSERVE DE CONVERSION

(en milliers d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Chine	10	-6
Hongrie	-1 174	-1 011
Pologne	113	67
Roumanie	-7	4
Russie	-2 926	-2 963
Ukraine	-70	-106
États-Unis	15	11
TOTAL	-4 039	-4 004

RÉSERVE DE CASH FLOW HEDGE (HORS IMPÔT DIFFÉRÉ)

(en milliers d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Début période	-1 203	-1 571
Variation	1 203	368
Fin période	0	-1 203

16.5 VARIATION DES CAPITAUX PROPRES (PART DU GROUPE)

(en milliers d'euros)	Capital	Prime	Titre auto détenus	Réserves	Gains et pertes latents	Résultat de l'exercice	Ecarts de conversion	Total Capitaux Propres
Situation Clôture 2017	50 741	57 306	-1 454	440 361	-726	36 893	-3 848	579 273
Mouvements								
Affectation				36 893		-36 893		0
Résultat de la période						52 064		52 064
Augmentation de capital								
Gains et pertes latents nets de cash flow hedge					217			217
Plans d'actionnariat			670	-1 043				-373
Réserve de conversion							-896	-896
Ecarts actuariels nets IFC					408			408
Dividendes Auchan				-11 397				-11 397
PUT Hongrie				-6 015				-6 015
Dividendes Pologne								
Rétrocession crédit IS				1 058				1 058
FTA IFRS 9				-44 167				-44 167
Ecart de conversion sur immo				146				146
Autres				24				24
Situation Clôture 2018	50 741	57 306	-784	415 861	-101	52 064	-4 744	570 343
Mouvements								
Affectation				52 064		-52 064		0
Résultat de la période						44 047		44 047
Augmentation de capital	545	3 553		328				4 426
Gains et pertes latents nets de cash flow hedge					813			813
Plans d'actionnariat			784	6 316				7 100
Réserve de conversion							-131	-131
Écarts actuariels nets IFC					318			318
Dividendes Auchan				-177 542				-177 542
PUT Hongrie				488				488
Dividendes Pologne								
Rétrocession crédit IS								
Ecart de conversion sur immo				319				319
Autres				-9				-9
Situation Clôture 2019	51 287	60 859	0	297 824	1 030	44 047	-4 875	450 170

16.6 DIVIDENDES VERSÉS SUR LES 3 DERNIERS EXERCICES

DIVIDENDES VERSÉS (en euros)	Montant	Dividende par action
Dividendes versés en espèces au titre de l'exercice 2016	15 963 205	11,05 €
Dividendes versés en espèces au titre de l'exercice 2017	11 396 836	7,88 €
Dividendes versés en espèces au titre de l'exercice 2018	15 755 187	10,88 €
Dividendes versés en espèces au titre de l'exercice 2018	161 787 196	110,41 €

NOTE 17 :
INTÉRÊTS MINORITAIRES

(en milliers d'euros)	
Situation au 31 décembre 2017	2 772
Résultat de la période	543
PUT sur minoritaires Hongrie	328
Dividendes Hongrie	-1 129
Dividendes Pologne	
FTA IFRS 9	-324
Autres (dont écart de conversion)	-393
Situation au 31 décembre 2018	1 798
Résultat de la période	-112
PUT sur minoritaires Hongrie	529
Dividendes Hongrie	-808
Dividendes Pologne	
Autres (dont écart de conversion)	-93
Situation au 31 décembre 2019	1 500

Pour rappel, le Groupe a opté pour la reconnaissance de la dette liée au Put hongrois en contrepartie des capitaux propres part des minoritaires.

Au 31 décembre 2019, la quote-part de minoritaires hongrois s'élève à 3,3 M€ pour une dette liée au Put de 8,8 M€.

Les informations relatives aux minoritaires significatifs concernent la Hongrie. Au bilan, un total d'en-cours de crédit net de dépréciation pour 40,1 M€ et un passif hors capitaux propres de 29,0 M€. Au résultat, le PNB s'élève à 9,4 M€, le coût du risque à 1,0 M€ et le résultat net termine à 0,9 M€.

Oney Bank a informé Cetelem Magyar de son changement de contrôle survenu le 22 octobre 2019 en faveur de BPCE. En novembre 2019, Cetelem Magyar a ainsi notifié à Oney Bank son exercice du put portant sur sa quote-part d'actions détenue dans Oney Magyar. Le transfert de propriété interviendra en 2020.

NOTE 18 : ENGAGEMENTS HORS BILAN

ENGAGEMENTS REÇUS

ENGAGEMENTS REÇUS (en milliers d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Engagements de financement	65 907	1 278 002
<i>Reçus des établissements de crédit et de la clientèle</i>		
Engagements de garantie	5 327	6 288
<i>Reçus des établissements de crédit et de la clientèle</i>		
Engagements sur titres	281	11 278
<i>Titres à recevoir</i>		
TOTAL	71 514	1 295 569

Les engagements sur titres sont valorisés conformément aux accords décrits dans les protocoles signés avec les partenaires et sont actualisés à chaque arrêté. Ce sont des options d'achat qu'Oney Bank a le choix d'exercer ou non.

ENGAGEMENTS DONNÉS

ENGAGEMENTS DONNÉS (en milliers d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Engagements de financement	6 597 095	6 701 742
<i>En faveur des établissements de crédit et de la clientèle</i>		
Engagements de garantie	270	48 266
<i>En faveur des établissements de crédit et de la clientèle</i>		
TOTAL	6 597 365	6 750 008

DÉTAIL DES ENGAGEMENTS DONNÉS À LA CLIENTÈLE PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

ENGAGEMENTS DONNÉS (en milliers d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
France	4 951	5 116
Europe hors France	1 644	1 585
Reste du monde	2	1

NOTE 19 : PRODUITS ET CHARGES D'INTÉRÊTS

(en milliers d'euros)	31/12/2019		31/12/2018	
	Charges	Produits	Charges	Produits
Opérations avec les établissements de crédits	4 600	1 140	5 638	441
Opérations avec la clientèle	5 179	247 334	6 617	248 616
Opérations sur instruments financiers	1 314	396	4 730	396
TOTAL	11 093	248 870	16 985	249 453

NOTE 20 : PRODUITS ET CHARGES DE COMMISSIONS

(en milliers d'euros)	31/12/2019		31/12/2018	
	Charges	Produits	Charges	Produits
Opérations avec les établissements de crédits	5 679	7 175	6 505	6 888
Opérations d'assurance	2 590	18 784	3 086	19 995
Opérations avec la clientèle	10	22 303	13	22 871
Prestations financières - dont cotisations cartes	10 685	44 375	17 368	48 307
Autres	6 287	25 248	7 350	24 046
TOTAL	25 251	117 885	34 323	122 107

NOTE 21 : AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE

(en milliers d'euros)	31/12/2019		31/12/2018	
	Charges	Produits	Charges	Produits
Charges et Produits d'assurance	21 842	98 853	17 110	86 367
Charges et Produits d'exploitation	2 623	42 911	2 110	48 802
TOTAL	24 465	141 764	19 220	135 168

NOTE 22 : FRAIS DE PERSONNEL

(en milliers d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Salaires et traitements	91 735	84 137
Charges sociales	40 602	38 827
Charges fiscales	0	-1 282
Participations et intéressement des salariés	8 668	8 881
TOTAL	141 005	130 562

NOTE 23 : AUTRES FRAIS ADMINISTRATIFS

(en milliers d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Taxes	4 842	4 384
Locations	1 065	4 375
Rémunérations d'intermédiaires	19 652	21 501
Autres	132 577	128 831
TOTAL	158 136	159 091

NOTE 24 : COÛT DU RISQUE

COÛT DU RISQUE	31/12/2019		31/12/2018	
	Charges	Produits	Charges	Produits
Dépréciations sur opérations avec la clientèle	31 770	49 416	40 432	115 147
Stage 1 encours sains (soumis à une ECL 12 mois)	2 439	4 023	3 547	8 235
Stage 2 encours dégradés (soumis à une ECL à maturité)	3 643	5 593	20 746	62 870
Stage 3 encours dépréciés (soumis à une ECL à maturité)	25 688	39 801	16 138	44 042
Dépréciations sur autres créances et immos financières	0	0	0	0
Pertes sur créances irrécouvrables	120 163		159 171	
Récupération sur créances amorties		23 277		20 085
TOTAL	151 934	72 693	199 603	135 233
	79 240		64 370	

NOTE 25 : IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

CHARGES D'IMPÔT

Charge d'impôt	31/12/2019	31/12/2018
Impôt exigible	4 892	11 446
Charge d'impôts différés	6 754	1 627
TOTAL	11 646	13 072

PREUVE D'IMPÔT

	Montant	Taux 2019	Taux 2018
Résultat avant IS et mise en équivalence	55 581		
Taux normal		34,43 %	34,43 %
IS théorique	18 869		
Différences permanentes	-653	-1,18 %	2,16 %
Impôts différés non constatés	1 065	1,92 %	0,77 %
Différentiel de taux	-813	-1,46 %	-5,37 %
Crédits d'impôts	-8 095	-14,56 %	-11,10 %
Impact des changements de taux à l'ouverture	75		
Autres	1 198	2,16 %	-1,06 %
TOTAL EFFECTIF	11 646		
TAUX EFFECTIF		20,95 %	19,90 %

NOTE 26 : DIVERS

EFFECTIFS

L'effectif en « équivalent temps plein » de l'ensemble constitué par les sociétés intégrées est de 2 615 salariés en décembre 2019 (y compris l'effectif à 100 % des sociétés contrôlées de manière conjointe), contre 2 633 au 31 décembre 2018 à méthode comparable.

RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS

Les dix meilleures rémunérations versées en 2019 aux dirigeants des entités de Groupe Oney s'élèvent à 3,9 millions d'euros.

Les charges au titre des avantages postérieurs à l'emploi s'élèvent à 0,2 million d'euros.

NOTE 27 : AVANTAGES AU PERSONNEL

Selon les règles et pratiques propres à chaque pays, le personnel du Groupe bénéficie d'avantages à long terme ou postérieurs à l'emploi.

Ces avantages complémentaires prennent la forme soit de régimes à cotisations définies, soit de régimes à prestations définies.

RÉGIMES À COTISATIONS DÉFINIES :

Ces régimes se caractérisent par des versements de cotisations périodiques à des organismes extérieurs qui en assurent la gestion administrative et financière. Les cotisations sont inscrites en charges lorsqu'elles sont encourues.

RÉGIMES À PRESTATIONS DÉFINIES :

Pour les régimes principaux, une évaluation actuarielle est effectuée tous les ans par des experts indépendants. Ces régimes concernent les indemnités de fin de carrière en France.

HYPOTHÈSES ACTUARIELLES	2019	2018
Taux d'actualisation au 1 ^{er} janvier	1,80 %	1,80%
Taux d'actualisation au 31 décembre	1,10 %	1,80%
Taux d'augmentation attendue des salaires	2,23 %	2,00%

L'évolution de la valeur actuelle de l'obligation au titre des régimes à prestations définies est la suivante :

VARIATION EN K€	2019	2018
Valeur actualisée de l'obligation au 1 ^{er} janvier	3 799	3 880
Coût financier	73	74
Coût des services rendus au cours de l'exercice	335	378
Prestations payées		
Pertes (gains) actuarielles	-408	-533
Autres		
Valeur actualisée de l'obligation au 31 décembre	3 799	3 799

L'évolution de la juste valeur des actifs des régimes à prestations définies est la suivante :

VARIATION EN K€	2019	2018
Juste valeur des actifs au 1 ^{er} janvier	1 737	1 696
Rendement attendu des actifs	19	31
Cotisations payées		
Prestations payées		
Pertes (gains) actuarielles	16	10
Juste valeur des actifs au 31 décembre	1 772	1 737

La provision nette comptabilisée au bilan a évolué de la façon suivante :

VARIATION EN K€	2019	2018
Passif net au 1 ^{er} janvier	2 062	2 184
Charge comptabilisée	388	422
Cotisations payées		
Prestations payées par l'employeur		
Pertes (gains) actuarielles reconnues en Capitaux propres	-424	-543
Reclassement de passif financier		
Passif net au 31 décembre	2 027	2 062

Le rapprochement des données du bilan avec l'obligation actuarielle des plans à prestations définies s'analyse comme suit :

RÉCONCILIATION DU PASSIF NET	2019	2018
Valeur actualisée de l'obligation	3 799	3 799
Juste valeur des actifs	1 772	1 737
Situation nette	2 027	2 062
Passif net reconnu au bilan	2 027	2 062

Les charges comptabilisées au titre des régimes à prestations définies se décomposent de la façon suivante :

EN K€	2019	2018
Coût des services rendus au cours de l'exercice	335	378
Coût financier	73	74
Rendement attendu des actifs du régime	-19	-31
Charge comptabilisée	389	422

Sensibilité aux hypothèses :

L'abaissement du taux d'actualisation de 50 points de base augmenterait la valeur de l'obligation de 7 % (incidence en autres éléments du résultat global).

NOTE 28 : PAIEMENTS BASÉS SUR DES ACTIONS

Au 31 décembre 2019, Oney ne dispose plus de plans d'actionnariat depuis son changement de contrôle en octobre 2019 ; Les plans de stock-options et d'attribution gratuites d'actions ont été transférés à Auchan Holding avant cette date.

Comptablement, la norme IFRS 2 « paiement fondé sur des actions » prévoit une revalorisation des plans d'actionnariat préalablement à leur transfert. Cette opération s'est traduite par un complément de charge de personnel dans les comptes 2019 pour 6,2 M€ (hors prélèvement sociaux). Lors du transfert de ces plans d'actionnariat à Auchan Holding, cette dette a été annulée par capitaux propres pour le même montant.

NOTE 29 : INFORMATION SECTORIELLE

En application d'IFRS 8, les informations présentées sont fondées sur le reporting interne utilisé par la Direction Générale pour le pilotage du groupe Oney, l'évaluation des performances et l'affectation des ressources aux secteurs opérationnels identifiés.

Les secteurs opérationnels présentés dans le reporting interne, correspondant aux métiers et aux secteurs géographiques du groupe Oney sont les suivants :

- 1^{er} niveau : métiers
 - Crédit à la consommation
 - Monétique, Assurance, Épargne, Moyens de Paiements
- 2^e niveau : secteurs géographiques
 - France
 - Europe hors France : Espagne, Portugal, Italie et Malte
 - Reste du monde : Pologne, Hongrie, Russie, Roumanie et Ukraine

Dans le cadre de l'information sectorielle par zone géographique, les produits et charges ainsi que les actifs et passifs sectoriels sont ventilés sur la base du lieu de comptabilisation de ces opérations.

1^{ER} NIVEAU

(en milliers d'euros)	CRÉDIT		AUTRES		TOTAL	
	2019	2018	2019	2018	2019	2018
Produits sectoriels						
Externes	416 082	422 349	98 944	86 500	515 026	508 849
Internes	0	0	0	0	0	0
Amortissements	15 957	11 216	700	540	16 657	11 756
Charges sectorielles	148 347	161 112	59 240	45 170	207 587	206 283
Provisions	-2 163	1 662			-2 163	1 662
Coût du risque	79 240	64 370			79 240	64 370
Résultat sectoriel	174 700	183 989	39 004	40 790	213 704	224 779
Charges non sectorielles					158 123	159 101
Charges d'impôt					11 646	13 072
Résultat net					43 935	52 605
Actifs sectoriels	3 459 379	3 356 777	133 987	120 033	3 593 366	3 476 810
Passifs sectoriels	5 529 857	4 946 465	133 698	130 800	9 663 555	5 077 265
Investissements	60 225	60 232	848	1 228	61 073	61 460

2^E NIVEAU

(en milliers d'euros)	FRANCE		EUROPE		RESTE DU MONDE		TOTAL	
	2019	2018	2019	2018	2019	2018	2019	2018
Produits sectoriels	257 379	256 543	211 665	203 447	46 089	48 860	515 026	508 849
Actif sectoriel	2 615 524	2 573 529	858 102	819 260	119 740	84 021	3 593 366	3 476 810
Investissements	51 245	53 759	7 362	6 135	2 466	1 567	61 073	61 460

NOTE 30 :

JUSTE VALEUR

Les actifs et passifs sont comptabilisés et évalués conformément aux dispositions de la norme IFRS 9. Dans un certain nombre de cas, les valeurs de marché se rapprochent de la valeur comptable. Il s'agit notamment :

- des actifs ou passifs à taux variables pour lesquels les changements d'intérêts n'ont pas d'influence notable sur la juste valeur, car les taux de ces instruments s'ajustent fréquemment aux taux de marché ;
- des actifs ou passifs à court terme pour lesquels nous considérons que la valeur de remboursement est proche de la valeur de marché.

Les méthodes de comptabilisation utilisées sont les suivantes :

- **Les disponibilités, les comptes de régularisation actifs et passifs, les autres actifs et passifs**

Pour ces actifs et passifs à court terme, la valeur de remboursement est proche de la valeur de marché.

- **Prêts et créances à la clientèle à taux variable**

Pour ces actifs financiers pour lesquels les changements d'intérêts n'ont pas d'influence notable sur la juste valeur, la valeur de remboursement est proche de la valeur de marché.

- **Prêts et créances à la clientèle à taux fixe**

La juste valeur des encours de crédit à taux fixe correspond à l'actualisation des flux futurs anticipés de l'encours à travers la courbe d'amortissements (hors intérêts).

- **Instruments financiers**

Le groupe Oney valorise ses instruments financiers en utilisant une méthode standard par l'actualisation des flux futurs anticipés de l'instrument financier identifié à travers la courbe zéro coupon arrêtée au 31 décembre 2019.

- **Dettes représentées par un titre**

S'agissant des dettes représentées par un titre à taux variable, pour lesquelles les changements d'intérêts n'ont pas d'influence notable sur la juste valeur, la valeur de remboursement est proche de la valeur de marché.

Pour les dettes représentées par un titre à taux fixe, la juste valeur au 31 décembre 2019 de cette dette correspond à l'actualisation des flux de la dette avec une courbe de taux EURO.

- **Créances et dettes auprès des établissements de crédit**

Ces créances ou dettes sont à taux variable. Les changements d'intérêts n'ont pas d'influence notable sur la juste valeur. De fait, la valeur de remboursement est proche de la valeur de marché.

VALEUR DE MARCHÉ DES ACTIFS ET PASSIFS BASÉE SUR DES DONNÉES
DE MARCHÉ OU DES TECHNIQUES DE VALORISATION :
(LA DÉFINITION EST DONNÉE EN NOTE 3.9.1)

(en milliers d'euros)	Valeur de marché		
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Instruments dérivés actifs		0	
Instruments dérivés passifs		0	
Caisse, banque et CCP	418 067		
Prêts et créances sur la clientèle			2 545 153
Créances d'impôt exigible			1 701
Autres actifs et comptes de régularisation			360 151
Dettes auprès des établissements de crédit			2 329 667
Dettes auprès de la clientèle			67 094
Dettes représentées par des titres			528 042
Dettes subordonnées			33 016
Dettes de loyer - IFRS 16			7 145
Dettes d'impôt exigible			10 965
Autres passifs et comptes de régularisation			214 701

(en milliers d'euros)	Valeur de marché		
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Actifs financiers à la juste valeur par résultat*	6 913		0
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres		1 737	

*Les actions de préférence VISA sont classées en valeur de marché de niveau 3 car elles font l'objet d'une décote pour tenir compte du risque d'illiquidité et des risques juridiques.

VALEUR DE MARCHÉ DES AUTRES ACTIFS ET PASSIFS

(en milliers d'euros)	2019		2018	
	Valeur de marché	Valeur comptable	Valeur de marché	Valeur comptable
Caisse, banque et CCP	418 067	418 067	400 841	400 841
Prêts et créances sur la clientèle	2 545 153	2 545 153	2 441 124	2 485 311
Titres disponibles à la vente	0	0		
Autres actifs financiers à la juste valeur par le résultat	6 913	6 913	3 199	3 199
Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	1 737	1 737	1 177	1 177
Créances d'impôt exigible	1 701	1 701	1 803	1 803
Autres actifs et comptes de régularisation	360 151	360 151	364 207	364 207
Dettes auprès des établissements de crédit	2 329 667	2 329 667	830 254	830 254
Dettes auprès de la clientèle	67 094	67 094	1 221 641	1 221 641
Dettes représentées par des titres	528 042	528 006	657 075	657 075
Dettes subordonnées	33 016	33 016	0	0
Dettes de loyer - IFRS 16	7 145	7 145		
Dettes d'impôt exigible	10 965	10 965	11 814	11 814
Autres passifs et comptes de régularisation	214 701	214 701	247 021	247 021

NOTE 31 : EXPOSITION ET GESTION DES RISQUES

Le Groupe est exposé au cours de l'exercice normal de son activité à des risques de taux d'intérêts, de change et de crédit, il a recours à des instruments financiers dérivés pour atténuer les risques de taux.

Le Groupe a mis en place une organisation permettant de gérer de façon centralisée les risques de marché.

31.1 RISQUE DE CONTREPARTIE SUR INSTRUMENTS DÉRIVÉS

Suite à l'entrée du groupe BPCE au capital d'Oney Bank, les instruments dérivés sont systématiquement traités face à la maison mère (ou une de ses filiales). Par ailleurs, un système d'appels de marges permet de garantir la couverture du risque de contrepartie.

31.2 RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT

La politique financière d'Oney Bank SA vise à protéger ses fonds propres et ses revenus (actuels et futurs) contre les évolutions défavorables des taux d'intérêt. L'exposition au risque de taux est mesurée à la fois en termes de marge nette d'intérêt et de valeur économique.

EXPOSITION AU RISQUE DE TAUX

Ce tableau présente principalement le risque de taux sur les actifs financiers liés à la clientèle. L'ensemble des passifs financiers sont présentés.

En millions d'euros	12/2019	12/2018
Actifs financiers à taux fixe	2 007	1 893
Passifs financiers à taux fixe	492	1 517
Actifs financiers à taux variable	1 197	1 187
Passifs financiers à taux variable	2 473	1 193

Les échéanciers des actifs financiers figurent en notes 6 et 7, ceux des passifs financiers en note 31.3.

MÉTHODE UTILISÉE POUR L'ANALYSE DE SENSIBILITÉ

La sensibilité de la marge nette d'intérêt est appréciée à l'aune de :

- 4 scénarios « probables » de chocs de taux d'ampleur modérée permettant de prendre en compte une translation ou une déformation de la courbe des taux :
 - Hausse modérée de la courbe des taux de 25bp
 - Baisse modérée de la courbe des taux de -25 bp
 - Pentification modérée de la courbe (-20 bp des taux courts, +10 bp des taux longs, pivot 3 ans)
 - Aplatissement modéré de la courbe (+20 bp des taux courts, -10 bp des taux longs, pivot 3 ans)
- 2 scénarios « extrêmes » avec des chocs de taux d'intensité forte :
 - Un scénario de déflation qui permet de mesurer la résistance de la MNI à des taux négatifs encore plus bas et à un aplatissement de la courbe sur le long terme.
 - Un scénario de reprise rapide qui permet de mesurer la résistance de la MNI à une remontée rapide des taux d'intérêt.

Dans le cadre des scénarios probables, le scénario présentant l'impact le plus important pour Oney est le scénario de pentification avec un impact de -0,4 M€ sur la MNI.

Les deux scénarios extrêmes montrent un impact positif sur la MNI d'Oney.

La sensibilité de la valeur économique du Bilan (EVE - Economic Value of Equity) est calculée comme l'écart entre l'actualisation des flux de capitaux et d'intérêts de l'ensemble des positions du bilan (hors fonds propres) aux taux « sans risque » forward et l'actualisation de ces flux aux taux forward +200/-200 bp.

Dans le pire scénario, la sensibilité de l'EVE d'Oney atteint -2,58 % des fonds propres prudentiels au 31/12/2019.

31.3 COUVERTURES DE TAUX

COUVERTURE EN CASH FLOW HEDGE

Les opérations de taux qualifiées de couverture de flux futurs correspondent à des opérations de swaps où le groupe Oney est payeur d'un taux fixe et receveur d'un taux variable. L'objectif de ces couvertures est de fixer le niveau de taux d'intérêt pour une partie de la dette prévisionnelle émise à taux variable et donc de sécuriser les résultats « financiers » futurs (N+1 à N+5 maximum) en limitant la volatilité possible. L'horizon des couvertures de ce type est de 5 ans maximum.

AU 31/12/2019

Passifs financiers dérivés (en milliers d'euros)	Valeur comptable	Flux de trésorerie attendus					
		Total	< 3 M	< 6 M	< 1 an	1 à 5 ans	+ 5 ans
Swaps de taux d'intérêts	0	0					

AU 31/12/2018

Passifs financiers dérivés (en milliers d'euros)	Valeur comptable	Flux de trésorerie attendus					
		Total	< 3 M	< 6 M	< 1 an	1 à 5 ans	+ 5 ans
Swaps de taux d'intérêts	1 270	1 266	369	305	554	39	0

INSTRUMENTS DE COUVERTURE

Ce tableau indique les périodes au cours desquelles le groupe Oney s'attend à ce que les flux de trésorerie associés aux instruments dérivés qualifiés de couverture de trésorerie interviennent.

AU 31/12/2019

Actifs financiers dérivés (en milliers d'euros)	Valeur comptable	Flux de trésorerie attendus					
		Total	< 3 M	< 6 M	< 1 an	1 à 5 ans	+ 5 ans
Swaps de taux d'intérêts	0	0					
Swaps de change	0	0					
Options de taux							

Passifs financiers dérivés (en milliers d'euros)	Valeur comptable	Flux de trésorerie attendus					
		Total	< 3 M	< 6 M	< 1 an	1 à 5 ans	+ 5 ans
Swaps de taux d'intérêts	0	0					
Swaps de change	0	0					
Options de taux							

AU 31/12/2018

Actifs financiers dérivés (en milliers d'euros)	Valeur comptable	Flux de trésorerie attendus					
		Total	< 3 M	< 6 M	< 1 an	1 à 5 ans	+ 5 ans
Swaps de taux d'intérêts	1	1	1				
Swaps de change	2 160	508	267	-178	367	51	
Options de taux							

Passifs financiers dérivés (en milliers d'euros)	Valeur comptable	Flux de trésorerie attendus					
		Total	< 3 M	< 6 M	< 1 an	1 à 5 ans	+ 5 ans
Swaps de taux d'intérêts							
Swaps de change	43	244	102	28	56	57	
Options de taux							

Les devises de ces opérations sont l'Euro et le HUF.

31.4 RISQUE DE LIQUIDITÉ

Afin de limiter son risque de liquidité, Oney Bank s'appuie sur le financement de son actionnaire majoritaire, le groupe BPCE, qui fournit à Oney l'ensemble des liquidités nécessaires au financement de son activité

Oney Bank constitue par ailleurs une réserve d'actifs liquides de haute qualité (HQLA) lui permettant de faire face à ses sorties nettes de trésorerie à 30 jours dans un scénario stressé. Depuis le 1er janvier 2018, conformément à la réglementation en vigueur, un minimum de couverture de 100 % des sorties nettes de trésorerie à 30 jours est respecté.

EXPOSITION AU RISQUE DE LIQUIDITÉ

Les échéances contractuelles résiduelles des passifs financiers s'analysent comme suit y compris paiement des intérêts :

AU 31/12/2019

(en milliers d'euros)	Valeur comptable	Flux de trésorerie attendus					
		Total	< 3 M	< 6 M	< 1 an	1 à 5 ans	+ 5 ans
Dettes auprès des établissements de crédit (dépôts)	5 909	5 909	5 909				
Dettes auprès des établissements de crédit	2 323 758	2 321 577	327 886	605 651	608 297	779 744	
Dettes auprès de la clientèle à vue	4 552	4 552	4 552				
Dettes auprès de la clientèle à terme	62 542	62 749	45 987	3 504	818	12 441	
Emprunts obligataires	100 005	100 158	49	55	100 055		
Dettes représentées par un titre	428 001	427 822	256 916	59 950	95 960	14 996	
Dettes subordonnées	33 016	37 787	76	71	136	1 559	35 944
Dettes de loyer - IFRS 16	7 145	7 145	636	636	1 273	4 132	467
Dettes fournisseurs dont IFRS 16	10 928	10 928	10 928				
Autres dettes	203 773	204 252	174 129	11 982	5 047	13 094	
Dettes d'impôts	11 058	11 058	10 632	380	0	47	

AU 31/12/2018

(en milliers d'euros)	Valeur comptable	Flux de trésorerie attendus					
		Total	< 3 M	< 6 M	< 1 an	1 à 5 ans	+ 5 ans
Dettes auprès des établissements de crédit (dépôts)	5 490	5 490	5 490				
Dettes auprès des établissements de crédit	824 764	823 478	185 148	53 530	51 777	533 023	0
Dettes auprès de la clientèle à vue	154 770	154 770	154 770				
Dettes auprès de la clientèle à terme	1 066 871	1 080 564	335 731	235 983	161 281	347 569	0
Emprunts obligataires	100 000	100 694	72	77	155	100 390	0
Dettes représentées par un titre	557 075	559 652	40 098	121	127 250	392 183	0
Dettes subordonnées	0	0					
Dettes fournisseurs	6 750	6 750	6 750				
Autres dettes	240 272	240 272	217 525	3 106	8 136	11 506	
Dettes d'impôts	11 903	11 903	11 856			48	

Les flux de trésorerie attendus correspondent aux flux de trésorerie contractuels.

Lignes de crédits long et moyen terme à l'origine, accordées et confirmées par les banques, mais non utilisées au 31 décembre 2019 et au 31 décembre 2018 :

Montant en K€ au 31/12/2019	< 1 an	1 < 5ans	+5ans
65 000	30 000	35 000	

Montant en K€ au 31/12/2018	< 1 an	1 < 5ans	+5ans
827 000	48 000	779 000	

31.5 RISQUE DE CHANGE

Oney Bank SA est exposée à un risque de change lié aux investissements en capital dans ses filiales hors zone euro. Au regard, des montants engagés, ce risque ne fait pas l'objet d'une couverture particulière. Le risque de change hors investissement en capital fait l'objet de couvertures spécifiques.

31.6 GESTION DU RISQUE CRÉDIT À LA CLIENTÈLE

1. GÉNÉRALITÉS

Le risque de crédit concerne des crédits à la consommation (prêts personnels, revolving, etc.) accordés à des particuliers.

Ce risque est réparti sur un grand nombre de clients avec un engagement unitaire limité.

Pour ce qui concerne les engagements hors bilan, la politique du Groupe est de n'accorder des garanties financières qu'aux filiales et à certaines entreprises partenaires.

2. ORGANISATION DE LA FILIÈRE RISQUE

La gestion et le suivi du risque de crédit du groupe Oney sont assurés par les Directions Risques des filiales ou du partenaire, la Direction des Risques et Conformité Groupe et le contrôle interne à travers les Comités Risque.

Pour la France, l'Espagne, le Portugal et Smartney (Pologne) ils sont assurés par la Direction des Risques locale.

Pour les autres pays, ce sont les partenaires qui sont dépositaires de la gestion du risque de crédit (Hongrie, Russie). En effet, l'octroi, le suivi des risques et le recouvrement sont effectués sur la base de leurs processus et de leurs systèmes d'information.

Dans tous les cas, le risque de crédit fait l'objet d'un suivi par la Direction des Risques et Conformité Groupe.

Les Comités Risque ont pour mission la gestion des risques de crédit et la maîtrise d'ouvrage des projets impactant ces risques. Ils valident la stratégie, les méthodologies mises en place et surtout les performances réalisées en terme de risque.

3. PROCESSUS D'OCTROI DE PRÊTS ET DE CRÉANCES, LIMITES INDIVIDUELLES

Les systèmes de décision de crédit sont basés sur une approche statistique complétée par des examens par dossier. Ils sont adaptés aux différents types de produits et de clients.

Ils comprennent :

- Des scores
- Des règles de refus clairement établies
- Un système de délégation et de pouvoirs
- Des règles de justificatifs à fournir
- Des contrôles anti-fraude

Le respect des décisions issues des scores et des règles, à l'encontre desquelles peu de dérogations sont réalisées, permet d'assurer un contrôle des risques précis. Les causes de dérogation et les personnes habilitées pour en réaliser sont définies par procédures et contrôlées a posteriori : ces dérogations visent notamment à gérer de manière personnalisée l'octroi de crédit de montant plus important ou destiné à des clientèles ciblées.

4. OCTROI DE GARANTIES

La politique du Groupe est de n'accorder des garanties financières qu'aux filiales et à certaines entreprises partenaires.

5. DANS LE GROUPE

La politique financière du groupe Oney vise à protéger la marge financière contre les évolutions futures des taux d'intérêt. Elle couvre donc l'intégralité des risques de taux issus de ses encours de prêt à taux fixe.

Pour ce qui est de la couverture des encours d'emprunts à taux révisable et compte tenu des possibilités de répercuter commercialement une hausse de taux aux clients, le groupe Oney ne couvre pas systématiquement ce risque.

6. ENCOURS RESTRUCTURÉS

Le montant des encours restructurés ou réaménagés, que ce soit de façon interne ou après passage en commission de surendettement s'élève à 102,1 M€ au 31 décembre 2019. Ces encours sont dépréciés à hauteur de 70,4 M€ au 31 décembre 2019.

31.7 GESTION DU RISQUE D'ASSURANCE

Il existe deux grandes natures de risques d'assurance :

- les risques de tarification et de dérive de sinistralité ;
- les risques liés aux marchés financiers.

Le premier fait référence aux écarts des hypothèses retenues entre le moment où le risque est couvert et la survenance du sinistre tant dans la fréquence, le moment de la survenance que dans le degré de sinistralité des événements.

Pour l'assurance des emprunteurs, les garanties proposées sont : le décès, le décès accidentel, l'invalidité permanente totale, les incapacités temporaires de travail et les pertes d'emploi. Les produits proposés, à prime régulière, prévoient des montants maximums de remboursement, fonction de l'encours du client à la date du sinistre.

Pour l'assurance des moyens de paiements, les garanties proposées sont : l'utilisation frauduleuse des moyens de paiements, le vol par agression des espèces, la perte ou vol des clés et papiers officiels, la non-livraison ou livraison non-conforme des achats internet.

Pour les produits d'extension de garanties, les garanties proposées concernent majoritairement la panne.

Pour la réassurance prévoyance en Italie, les garanties réassurées sont : les incapacités temporaires de travail et les pertes d'emploi suite à un accident.

Les produits proposés prévoient des montants limités ou forfaitaires d'indemnité unique ou mensuels pour des durées prédéfinies.

La Compagnie se garde aussi le droit d'ajuster les montants de primes (sauf pour la réassurance ou c'est l'assureur qui retient la possibilité de le faire). Cela permet de faire face à d'éventuels surcoûts et de s'adapter à l'environnement économique actuel. Les sociétés d'assurance fonctionnent avec des contrats « groupe ». La diversité du portefeuille des assurés et les sommes individuelles affectés à chaque produit d'assurance élimine le risque de concentration.

Pour le deuxième type de risque, tous les établissements financiers et instruments de placement, choisis pour les placements, sont validés par le Board avant que les fonds ne soient placés, toutes les contreparties doivent avoir un rating minimum « À - » par Standard & Poor's sauf décision expresse du Conseil d'Administration et ces ratings font l'objet d'une revue régulière.

31.8 EXPOSITION AU RISQUE SOUVERAIN

Au 31 décembre 2019, le groupe Oney n'a pas d'exposition au risque souverain.

NOTE 32 : TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIÉES

AU 31/12/2019 (BPCE ET AUCHAN HOLDING)

En milliers d'euros	Actif	Passif	Charges	Produits
SOCIÉTÉ MÈRE BPCE				
Opérations vis-à-vis Ets crédit	135	1 962 144		205
Opérations vis à vis de la clientèle				
Dettes subordonnées et dettes rattachées		33 016	16	
Autres actifs/passifset comptes de régularisation				
Produits et charges opérationnels				
Services extérieurs				
ENTREPRISES AVEC INFLUENCE NOTABLE (AUCHAN)				
Autres actifs et comptes de régularisation	636			
Autres passifs et comptes de régularisation		2 366		
Produits et charges opérationnels			4 232	5 780
Services extérieurs			4 971	
ENTREPRISES ASSOCIÉES				
Autres actifs et comptes de régularisation				
Opérations vis-à-vis de la clientèle				
Dettes subordonnées et dettes rattachées				
Autres passifs et comptes de régularisation				
Produits et charges exceptionnels				26
Services extérieurs				20
AUTRES ENTREPRISES LIÉES				
Opérations vis-à-vis Ets crédit	66 080		241	
Autres actifs et comptes de régularisation				
Opérations vis-à-vis de la clientèle				
Dettes subordonnées et dettes rattachées				
Autres passifs et comptes de régularisation				
Produits et charges opérationnels				
Services extérieurs				
TOTAL	66 850	1 997 526	9 461	6 031

AU 31/12/2018 (AUCHAN HOLDING)

En milliers d'euros	Actif	Passif	Charges	Produits
SOCIÉTÉ MÈRE AUCHAN HOLDING				
Opérations vis à vis de la clientèle			113	
Dettes subordonnées et dettes rattachées				
Autres actifs/passifset comptes de régularisation	4 212	856		
Produits et charges opérationnels				3 700
Services extérieurs			1 755	
MÈRE CONJOINTE				
Dette subordonnée et dette rattachée				
Opérations vis-à-vis Ets crédit				
Produits et charges opérationnels				
ENTREPRISES ASSOCIÉES				
Autres actifs et comptes de régularisation	3 587			
Opérations vis-à-vis de la clientèle				1
Dettes subordonnées et dettes rattachées				
Autres passifs et comptes de régularisation		3		
Produits et charges exceptionnels			2 389	1 312
Services extérieurs				578
AUTRES ENTREPRISES LIÉES				
Autres actifs et comptes de régularisation	2 623			
Opérations vis-à-vis de la clientèle		701 880	7 225	217
Dettes subordonnées et dettes rattachées				
Autres passifs et comptes de régularisation		3 961		
Produits et charges opérationnels			8 546	14 005
Services extérieurs			1 096	379
TOTAL	10 422	706 700	21 123	20 192

NOTE 33 : PROJET D'AFFECTATION

Le projet de résolutions présenté à l'Assemblée générale prévoit le versement d'un dividende prélevé sur les réserves et d'affecter le résultat en report à nouveau débiteur.

NOTE 34 : HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Au 31/12/2019 : En k€	PWC CAC	KPMG CAC	Total honoraires
Honoraires de certification des comptes	148	98	245
Honoraires des services autres que la certification des comptes	21	29	50
<i>Requis par les textes</i>	21	29	50
<i>Autres</i>	0		0
TOTAL	169	127	296

Les services autres que la certification des comptes intègrent :

- d'une part, les honoraires relatifs à des travaux requis par la loi, notamment autorisation d'attributions d'actions gratuites et d'options de souscription d'actions, transformations de forme juridique, réductions de capital, la protection des avoirs de la clientèle, la vérification des informations incluses dans la déclaration de performance extrafinancière ainsi que ceux relatifs aux attestations requises par la réglementation ;
- d'autre part, les autres attestations établies à la demande de la société.

NOTE 35 : DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

Conformément au règlement n° 2014-07, ce document est disponible sur le site internet <https://www.oney.com>. Toute personne désireuse d'obtenir des renseignements complémentaires sur le groupe Oney peut, sans engagement, demander les documents :

- **par courrier :** ONEY BANK
OZEA
34, Avenue de Flandre
59 170 Croix
- **par téléphone :** 03 28 38 58 00

Rapport

**DES COMMISSAIRES
AUX COMPTES
SUR LES COMPTES
CONSOLIDÉS**

PricewaterhouseCoopers Audit
63 rue de Villiers
92 200 Neuilly-sur-Seine

KPMG S.A.
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

(Exercice clos le 31 décembre 2019)

A l'Assemblée Générale
ONEY BANK S.A.
40, Avenue de Flandre
BP139
59964 Croix Cedex

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société ONEY BANK S.A. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Ces comptes ont été arrêtés par le conseil d'administration le 3 mars 2020 sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

ONEY BANK S.A.

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2019 - Page 2

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le paragraphe « Faits marquants » de la note 2 « Faits marquants et principales variations de périmètre » et la note 3.2 « Comparabilité et changement de méthode » qui exposent le changement de méthode comptable relatif à l'application à compter du 1er janvier 2019 de la nouvelle norme IFRS 16 "Contrats de location".

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Point clé de l'audit : Dépréciations au titre du risque de crédit

Risque identifié

De par son activité d'établissement de crédit spécialisé dans le crédit à la consommation, Oney Bank S.A. constitue des dépréciations destinées à couvrir les créances sur la clientèle de particuliers pour lesquels il existe un risque de non-recouvrement. Comme détaillé dans les notes 3.3 et 7 de l'annexe aux comptes consolidés, Oney Bank S.A. applique la norme IFRS 9 qui est un modèle unique de dépréciation prospectif fondé sur les pertes attendues. Conformément à la norme, Oney Bank S.A. classe les actifs en 3 phases (« stage ») : les actifs performants, les actifs sous-performants et les actifs non-performants.

Oney Bank S.A. a développé un modèle d'évaluation des pertes attendues pour chaque typologie de portefeuille de crédits afin de déterminer le montant des dépréciations à comptabiliser dans les comptes consolidés du groupe Oney Bank S.A..

Nous avons considéré que l'évaluation de ces dépréciations qui s'élèvent à 367,7 millions d'euros au 31 décembre 2019 constituait un point clé de l'audit des comptes consolidés car cette dernière repose sur l'utilisation d'un large éventail d'informations, incluant notamment des données historiques de probabilité de défaut et d'exposition au moment du défaut, de pertes observées, ainsi que des ajustements de nature conjoncturelle et structurelle.

Procédures d'audit mises en œuvre en réponse à ce risque

Dans le cadre de notre audit des comptes consolidés du groupe, nos travaux ont consisté à évaluer l'adéquation des modèles mis en œuvre avec les normes comptables IFRS telles qu'adoptées par l'Union Européenne et à apprécier la qualité des données utilisées pour déterminer le montant des dépréciations des créances sur la clientèle de particuliers. Nous avons :

- Pris connaissance de la méthodologie mise en œuvre pour déterminer le montant des dépréciations ;
- Apprécié le processus de détermination des dépréciations, de surveillance et de validation des modèles mis en place par la direction, et les ajustements appliqués aux données calculées par ces modèles ;
- Testé par sondage la qualité des données utilisées dans les modèles de dépréciation ;
- Analysé par sondage la conformité des méthodes de calcul de dépréciation avec les principes retenus par le groupe ;

ONEY BANK S.A.

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2019 - Page 3

- Testé par sondage l'exactitude arithmétique des calculs réalisés pour déterminer les dépréciations ;
- Testé par sondage la ventilation des encours entre les différentes phases ;
- Analysé la cohérence des taux de dépréciation issus des modèles et vérifié leur correcte application dans les comptes du groupe au 31 décembre 2019 ;
- Vérifié l'information financière fournie dans les notes annexes aux comptes consolidés.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration arrêté le 3 mars 2020.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L.225-102-1 du code de commerce figure dans le rapport de gestion, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L.823-10 de ce code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société ONEY BANK S.A. par vos assemblées générales du 29 mai 1992 pour le cabinet KPMG S.A. et du 15 avril 2013 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit.

Au 31 décembre 2019, le cabinet KPMG S.A. était dans la 28^{ème} année de sa mission sans interruption et le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit dans la 7^{ème} année, dont, s'agissant du cabinet KPMG S.A., la 17^{ème} année depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

ONEY BANK S.A.

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2019 - Page 4

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;

ONEY BANK S.A.

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2019 - Page 5

- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris La Défense, le 27 mars 2020

Les Commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

KPMG S.A.

Nicolas Wilfart

Christophe Coquelin

Rapport

**DES COMMISSAIRES
AUX COMPTES
SUR LES COMPTES
ANNUELS**

PricewaterhouseCoopers Audit
63 rue de Villiers
92 200 Neuilly-sur-Seine

KPMG S.A.
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

(Exercice clos le 31 décembre 2019)

A l'Assemblée Générale

ONEY BANK S.A.

40, Avenue de Flandre
BP139
59964 Croix Cedex

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société ONEY BANK S.A. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Ces comptes ont été arrêtés par le conseil d'administration le 3 mars 2020 sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

ONEY BANK S.A.

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2019 - Page 2

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Point clé de l'audit : Dépréciations au titre du risque de crédit

Risque identifié

De par son activité d'établissement de crédit spécialisé dans le crédit à la consommation, ONEY BANK S.A. constitue des dépréciations destinées à couvrir les créances sur la clientèle de particuliers pour lesquels il existe un risque avéré de non-recouvrement. Comme détaillé dans la note II.B.1.3 de l'annexe aux comptes annuels, ces dépréciations sont calculées selon des modèles statistiques qui, à partir de données historiques de recouvrement sur des portefeuilles de créances homogènes de même nature, déterminent les flux futurs attendus de ces créances. L'approche statistique mise en œuvre s'appuie sur une segmentation de l'encours par type de produit, en fonction de la situation du débiteur et du nombre de mensualités impayés.

Nous avons considéré que l'évaluation de ces dépréciations, qui s'élèvent à 228,7 millions d'euros au 31 décembre 2019 constituait un point clé de l'audit des comptes annuels en raison du recours à la modélisation statistique précitée dont la pertinence des évaluations dépend de la méthodologie appliquée et de la qualité des données historiques utilisées.

Procédures d'audit mises en œuvre en réponse à ce risque

Dans le cadre de notre audit des comptes annuels, nos travaux ont consisté à évaluer l'adéquation des modèles mis en œuvre par la banque avec les normes comptables applicables en France et à apprécier la qualité des données historiques utilisées pour déterminer le montant des dépréciations des créances sur la clientèle de particuliers. Nous avons :

- Pris connaissance de la méthodologie mise en œuvre pour déterminer le montant des dépréciations ;
- Apprécié le processus de détermination des dépréciations, de surveillance et de validation des modèles mis en place par la direction, et les ajustements appliqués aux données calculées par ces modèles ;
- Testé par sondage la qualité des données utilisées dans les modèles de dépréciation ;
- Testé par sondage l'exactitude arithmétique des calculs réalisés pour déterminer les dépréciations ;
- Testé par sondage la classification des encours ;
- Analysé la cohérence des taux de dépréciation issus des modèles et vérifié leur correcte application dans les comptes au 31 décembre 2019 ;
- Vérifié l'information financière fournie dans les notes annexes aux comptes annuels au titre de la dépréciation.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration arrêté le 3 mars 2020 et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires, à l'exception du point ci-dessous.

ONEY BANK S.A.

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2019 - Page 3

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-4 du code de commerce appellent de notre part l'observation suivante :

Comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L.225-37-4 du code de commerce.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société ONEY BANK S.A. par vos assemblées générales du 29 mai 1992 pour le cabinet KPMG S.A. et du 15 avril 2013 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit.

Au 31 décembre 2019, le cabinet KPMG S.A. était dans la 28^{ème} année de sa mission sans interruption et le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit dans la 7^{ème} année, dont, s'agissant du cabinet KPMG S.A., la 17^{ème} année depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

ONEY BANK S.A.

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2019 - Page 4

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

ONEY BANK S.A.

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2019 - Page 5

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris La Défense, le 27 mars 2020

Les Commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

KPMG S.A.

Nicolas Wilfart

Christophe Coquelin



COMPTES ANNUELS
Société : ONEY BANK SA
Forme juridique : Société anonyme
Siège social : 40 AVENUE DE FLANDRE 59170 CROIX
Date de clôture : 31/12/2019

Comptes annuels ONEY BANK SA - Exercice clos le 31 décembre 2019

BILAN

ACTIF	31/12/2019	31/12/2018
Caisse, Banques Centrales, CCP	415.771	398.651
Créances sur les Etablissements de Crédit	550.140	357.157
A vue	141.543	119.267
A terme	408.597	237.889
Créances sur la Clientèle	1.490.145	1.451.374
Autres concours à la clientèle	1.490.145	1.451.374
Obligations et autres titres à revenu fixe	163.195	166.110
Actions et autres titres à revenu variable	576.336	601.800
Participations	2.947	2.387
Parts dans les entreprises liées	99.347	94.950
Immobilisations incorporelles	16.668	15.188
Immobilisations corporelles	34.909	37.217
Actions propres	0	784
Autres actifs	24.734	23.533
Comptes de régularisation	271.579	278.375
TOTAL DE L'ACTIF	3.645.771	3.427.525

HORS BILAN ACTIF	31/12/2019	31/12/2018
ENGAGEMENTS DONNÉS	4.100.748	4.140.572
Engagements de financement	4.098.478	4.090.290
Engagements en faveur des établissements de crédit	15.127	80.417
Engagements en faveur de la clientèle	4.083.351	4.009.873
Engagements de garantie	2.270	50.282
Engagements d'ordre de la clientèle	2.117	2.117
Engagements d'ordre d'établissements de crédit	153	48.166
Engagements sur titres		
Titres à recevoir		

Comptes annuels ONEY BANK SA - Exercice clos le 31 décembre 2019

PASSIF	31/12/2019	31/12/2018
Banques Centrales, CCP		
Dettes envers les Etablissements de Crédit	2.319.560	693.916
A vue	2.927	3.226
A terme	2.316.633	690.889
Opérations avec la clientèle	87.804	1.234.924
A vue	14.758	159.314
A terme	73.046	1.075.611
Dettes représentées par un titre	528.006	657.085
Emprunts obligataires	100.038	100.056
Autres dettes représentées par un titre	427.968	557.029
Autres passifs	127.258	127.436
Comptes de régularisation	105.082	127.240
Provisions	13.950	4.728
Dettes subordonnées	33.016	0
Capitaux propres	431.095	582.195
Capital souscrit	51.287	50.741
Prime d'émission	60.859	56.781
Prime de Fusion	8.692	8.692
Réserves	287.382	414.056
Provisions réglementées	2	744
Report à nouveau	115	97
Résultat de l'exercice	22.758	51.083
TOTAL DU PASSIF	3.645.771	3.427.525

HORS BILAN PASSIF	31/12/2019	31/12/2018
ENGAGEMENTS RECUS	33.273	1.377.534
Engagements de financement	30.227	1.366.214
Engagements reçus d'Etablissements de crédit	29.320	915.212
Engagements reçus de la clientèle	907	451.002
Engagements de garantie	3.327	41
Engagements reçus d'Etablissements de crédit	3.327	41
Engagements sur titres	281	11.279
Titres à recevoir	281	11.279

Comptes annuels ONEY BANK SA - Exercice clos le 31 décembre 2019

COMPTES DE RÉSULTAT

POSTES	31/12/2019	31/12/2018
Intérêts et produits assimilés	179.383	187.407
Intérêts et charges assimilés	-15.561	-20.396
Revenu des titres à revenu variable	33.345	34.069
Commissions (produits)	107.064	102.341
Commissions (charges)	-28.891	-33.348
Résultat sur portefeuille de négociation	3	5
Résultat sur portefeuille de placement		
Autres produits d'exploitation bancaire	44.917	40.211
Autres charges d'exploitation bancaire	-1.263	-962
PRODUITS NET BANCAIRE	318.996	309.328
Charges générales d'exploitation	-208.630	-193.411
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations	-10.757	-8.491
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION	99.609	107.425
Coût du risque	-73.014	-56.549
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	26.595	50.876
Charges générales d'exploitation	-3.488	1.422
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔT	23.107	52.298
Résultat exceptionnel avant impôt	3.293	-65
Impôt sur les bénéfices	-4.384	-2.530
Dotations / reprises de provisions réglementées	742	1.380
BÉNÉFICE TOTAL DE L'EXERCICE	22.758	51.083

Comptes annuels ONEY BANK SA - Exercice clos le 31 décembre 2019

NOTES ANNEXES

AUX COMPTES SOCIAUX DE ONEY BANK SA

Comptes annuels ONEY BANK SA - Exercice clos le 31 décembre 2019

I. FAITS SIGNIFICATIFS

- Le 22 Octobre 2019, le groupe BPCE est devenu actionnaire de ONEY BANK à hauteur de 50,1% du capital. AUCHAN Holding reste actionnaire à hauteur de 49,9% du capital. ONEY BANK SA est consolidé dans le groupe BPCE par intégration globale dans les comptes BPCE.
- En Octobre 2019, ONEY BANK est sorti de l'intégration fiscale AUCHAN avec effet rétroactif au 1er janvier 2019.
AUCHAN HOLDING a versé une indemnité à ONEY BANK compensant les déficits fiscaux antérieurs utilisé par le groupe dans le cadre de l'intégration d'un montant de 3.397K€
Pour l'année 2019, ONEY BANK sera imposé séparément.
- En 2016 ONEY BANK a vendu un titre VISA EUROPE pour 16,3M€ enregistré en résultat. Ce prix est décomposé en une partie cash reçue en juin 2016 pour 14M€, des titres VISA Preferred Shares pour 1.249K€ et un paiement différé à recevoir en 2019 de 1,12M€. 612K€ ayant déjà été valorisé dans les comptes 2016, l'impact du solde du paiement différé dans le résultat 2019 est de 569K€.
- En Novembre 2019 et pour faire suite à l'entrée d'un nouvel actionnaire dans le capital de ONEY BANK, la société CETELEM détenant 40% de la filiale Hongroise ONEY MAGYARORSZAG a exercé le put attaché à cette coopération, contraignant ONEY BANK au rachat de ses parts. ONEY a enregistré une provision pour dépréciation des titres de la filiale Hongroise pour 2.317K€ au 31/12/2019
Une provision pour risque a également été constatée au 31/12/2019 pour 8.413K€ pour la dépréciation totale des titres en cours de rachat.
- En Juillet 2019, le bureau de représentation Chine a été liquidé. Le résultat du bureau de représentation dans les comptes sociaux 2019 est de -175 K€.
- ONEY BANK SA a pris une participation dans
 - VALUIZ (SIREN 817 460 801) pour 125.000 actions pour un montant total de 125.000 € soit une détention de 6,89% du capital.
 - LYF SAS pour 600€
- ONEY BANK SA a reçu un montant total de 33,31 M€ de dividendes de ses filiales étrangères sur l'année 2019. Elle a elle-même versé à AUCHAN HOLDING 15,18 M€ de dividendes au titre de l'année 2018
Puis à titre exceptionnel, l'assemblée générale du 22 Octobre 2019 a décidé le versement de 160,74 M€ de dividendes à AUCHAN HOLDING.

Concernant les filiales :

FRANCE

- ONEY BANK SA a souscrit à une augmentation de capital de 3,66 M€ de la société ONEYTRUST.
Les titres ONEYTRUST ont été entièrement dépréciés sur l'exercice 2019 pour un montant total de 8,06M€.
ONEY BANK a enregistré une provision complémentaire pour risques et charges de 1.519 K€ au vu de la situation négative de ONEYTRUST.
- ONEY BANK SA a enregistré des dépréciations des titres suivants :
 - Société ONEY F'N'P pour un montant de 400 K€.
 - Société Natural Security pour un montant de 51 K€.

Comptes annuels ONEY BANK SA - Exercice clos le 31 décembre 2019

- ONEY BANK SA a enregistré une reprise de dépréciation pour la société GEFIRUS pour un montant de 99K€

ITALIE

- ONEY BANK SA a enregistré une reprise de dépréciation de titres de la société Oney Italie pour un montant de 7.233 K€.

UKRAINE

- La société Oney Ukraine a réalisé une augmentation de capital pour un montant total de 199 K€ intégralement souscrite par ONEY BANK SA.

ONEY BANK SA a enregistré une dépréciation sur les titres de la filiale Oney Ukraine à hauteur de 296 K€.

POLOGNE

- ONEY BANK SA a enregistré une dépréciation sur les titres de la filiale Oney Polska à hauteur de 1.094K€.
- La société SMARTNEY a réalisé une augmentation de capital pour un montant total de 3.855 K€ intégralement souscrite par ONEY BANK SA.

CHINE

- ONEY BANK SA a enregistré une reprise de dépréciation des titres de la société Chine pour un montant de 1 570 K€.

Comptes annuels ONEY BANK SA - Exercice clos le 31 décembre 2019**II. PRINCIPES COMPTABLES****A- PRÉSENTATION DES COMPTES**

Les états financiers de ONEY BANK SA arrêtés au 31 Décembre 2019 sont établis conformément aux dispositions du règlement CRC 2014-07 du 26 novembre 2014 relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire.

Les comptes de ONEY BANK SA n'ont fait l'objet d'aucun changement de méthode comptable ou de présentation par rapport à l'exercice précédent. Les prêts aux filiales ne concernant pas les établissements de crédit ont été reclassés en 2018 en créances sur la clientèle.

Les conventions comptables générales appliquées à ONEY BANK SA sont dans le respect du principe de prudence :

- Continuité de l'exploitation ;
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- Indépendance des exercices.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur. Conformément à la législation en vigueur, les dotations et reprises de dépréciations/provisions sont présentées en produit net bancaire, en résultat d'exploitation ou en résultat exceptionnel selon leur nature.

Depuis 2016, ONEY BANK intègre sa succursale portugaise dans la présentation des comptes.

B- CRÉANCE SUR LA CLIENTÈLE**1. Généralités**

ONEY BANK SA applique le règlement du CRC 2014-07.

1.1. Définition des créances

Les crédits à la clientèle portés au bilan comprennent : le capital restant dû à la date d'arrêté, auquel s'ajoutent les intérêts, indemnités et primes d'assurances échus, ainsi que ceux qui sont courus et non échus à cette même date. Les intérêts et agios sont enregistrés au compte de résultat prorata temporis.

1.2. Définition des créances douteuses

Les créances douteuses sont les créances présentant un risque de crédit avéré correspondant à l'une des situations suivantes :

- Lorsqu'il existe un ou plusieurs impayés depuis trois mois au moins ;
- Lorsque la situation présente des caractéristiques telles qu'indépendamment de l'existence de tout impayé on peut conclure à l'existence d'un risque avéré ;
- S'il existe des procédures contentieuses.

L'application du règlement CRC 2014-07 relatif au traitement comptable du risque de crédit conduit à constater la contagion et à traiter distinctement les créances restructurées.

La contagion est appliquée et consiste à étendre à toutes les créances d'un client le statut de douteux dès lors qu'au moins une de ses créances est douteuse.

Parmi les encours douteux, ONEY BANK SA distingue les encours douteux compromis des encours douteux non compromis.

Comptes annuels ONEY BANK SA - Exercice clos le 31 décembre 2019

- Créances douteuses non compromises : Les créances douteuses non compromises sont les créances douteuses qui ne répondent pas à la définition des créances douteuses compromises ;
- Créances douteuses compromises : Ce sont les créances pour lesquelles les conditions de solvabilité de la contrepartie sont telles qu'après une durée raisonnable de classement en encours douteux, aucun reclassement en encours sain n'est prévisible. En tout état de cause, l'identification en encours douteux compromis intervient au plus tard un an après la classification en encours douteux.

1.3. Dépréciation des créances

Dès lors qu'un encours de crédit présente un risque avéré, une dépréciation est constituée. Les encours servant de base à l'élaboration de ces dépréciations sont segmentés en fonction du degré de retard et de la situation des différents comptes. Les flux futurs attendus sont estimés selon une approche statistique fonction des données historiques d'encaissement sur ces différentes segmentations.

Le calcul de dépréciation s'appuie sur une approche statistique, basée sur une segmentation par portefeuille homogène de créances et notamment sur le nombre de mensualités impayées. La segmentation de l'encours de ONEY BANK SA, est définie en fonction de la situation de la créance dans le système de gestion de ONEY BANK SA.

Conformément au CRC 2014-07, les dépréciations sont égales à la différence entre les flux contractuels initiaux et les flux futurs attendus actualisés :

- Au taux d'intérêt d'origine des encours correspondants pour les prêts à taux fixe ;
- Au dernier taux effectif déterminé selon les termes contractuels pour les prêts à taux variables.

L'ensemble des dépréciations vient en déduction des encours douteux non compromis ou douteux compromis inscrits à l'actif. Les intérêts sur créances douteuses sont dépréciés dès leur comptabilisation.

Les dotations aux dépréciations sont comptabilisées en coût du risque.

1.4. Décote

En application de l'article 6 du règlement CRC 2014-07 une décote relative aux créances restructurées est constituée. Elle concerne pour l'essentiel des créances issues du surendettement.

Les créances restructurées sont des créances détenues auprès de contreparties présentant des difficultés financières telles que l'établissement de crédit est amené à modifier les caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) afin de permettre aux contreparties d'honorer le paiement des échéances.

La décote est calculée sur les encours sains et représente le manque à gagner actualisé entre le nouveau taux de la créance et le taux initial du prêt.

La décote est enregistrée en coût du risque au moment de sa constitution. Les reprises de décote sont enregistrées en coût du risque.

Au bilan, elle est inscrite en minoration des encours.

1.5. Passage en perte

Les modalités de passage en pertes ou la définition des créances irrécouvrables (article 24 du CRC 2014-07 relatif au traitement du risque de crédit) sont les suivantes :

- Les créances à la clientèle sont passées en perte en contrepartie du coût du risque lorsque le caractère irrécouvrable des créances est confirmé ;
- Ce caractère est confirmé lorsque les opérations de recouvrement automatique, amiable, précontentieux et contentieux (interne et externe) ne permettent pas de récupérer les sommes prêtées et que l'insolvabilité définitive du client est reconnue.

Comptes annuels ONEY BANK SA - Exercice clos le 31 décembre 2019**1.6. Commission sur activité de crédit**

Conformément au règlement CRC 2014-07, les commissions sur prestations financières sont rapportées au résultat de la manière suivante :

- Les cotisations cartes sont étalées sur la durée de validité des cartes ;
- Les commissions à caractère d'intérêt sont étalées prorata temporis ;
- Les commissions liées à l'octroi de crédit versées aux apporteurs d'affaires sont étalées linéairement sur la durée de vie des opérations (ces commissions sont enregistrées dans la marge d'intérêt) ;
- Les autres commissions sont enregistrées en produits ou charges immédiatement.

2. Cession de créances dans le cadre d'une opération de titrisation

ONEY BANK SA procède à des opérations de titrisation de créances par le biais d'un fonds commun de titrisation de créances revolving. Ce fonds, à compartiments, est rechargeable tout au long de sa vie.

ONEY BANK SA a souscrit l'intégralité des obligations émises par le fonds.

Dans le cadre du FCT, les titres détenus correspondent à des obligations ABS (Asset Backed Securities).

Le montant des crédits figurant au bilan se trouve réduit des créances cédées dans le cadre de ces opérations.

Dès lors que les créances cédées au fonds font l'objet d'un impayé, ONEY BANK SA déprécie les obligations (ONEY BANK étant tenu de reprendre les créances défaillantes).

Cette dépréciation à l'actif est inscrite en déduction du poste Obligations et autres titres à revenu fixe et au compte de résultat en coût du risque.

C- CRÉANCES ET DETTE ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

Les crédits et les dettes (interbancaires, clientèles et titres) sont portés au bilan pour leur valeur nominale.

Les intérêts courus sont portés prorata temporis en compte de créances ou dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat afin de respecter le principe d'indépendance des exercices.

D- IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES

Lors de leur entrée dans le patrimoine de l'entreprise, les immobilisations corporelles et incorporelles sont enregistrées :

- A leur coût d'acquisition, pour celles acquises à titre onéreux, dans des conditions ordinaires ;
- A leur coût de production, pour celles produites par l'entreprise ;
- A leur valeur vénale, pour celles acquises à titre gratuit, par voie d'échange et reçues à titre d'apport en nature.

Les frais d'acquisition d'immobilisations corporelles sont comptabilisés en charges.

ONEY BANK SA applique le règlement CRC 2014-03 du Comité de la réglementation comptable du relatif à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.

Chaque immobilisation est amortie unitairement en fonction de sa durée estimée d'utilisation suivant le mode linéaire ou le mode dégressif.

Comptes annuels ONEY BANK SA - Exercice clos le 31 décembre 2019**Immobilisations corporelles**

Constructions :	de 8 à 40 ans
Agencements, aménagement et sécurité :	de 6 ans 2/3 à 10 ans
Autres immobilisations :	de 3 à 5 ans

Immobilisations incorporelles

Les logiciels acquis sont comptabilisés en immobilisations incorporelles et font l'objet d'un amortissement comptable sur trois ans, avec constatation en amortissement dérogatoire d'un amortissement fiscal sur douze mois.

L'amortissement dérogatoire n'est plus utilisé pour les immobilisations acquises depuis le 01/01/2017. Il demeure pour les immobilisations activées avant cette date et jusqu'à extinction.

Les coûts d'acquisition des contrats de partenariat sont comptabilisés en immobilisation incorporelles et font l'objet d'un amortissement comptable sur la durée du contrat.

E- PORTE FEUILLE DE TITRE

Les titres sont classés en fonction de :

- Leur nature : effets publics (bons du Trésor et titres assimilés), obligations et autres titres à revenu fixe (titres de créances négociables et titres du marché interbancaire), actions et autres titres à revenu variable ;
- Leur portefeuille de destination : transaction, placement, investissement, activité de portefeuille, participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme, correspondant à l'objet économique de leur détention.

Les achats et les ventes de titres sont comptabilisés au bilan en date de règlement-livraison.

Pour chaque catégorie de portefeuille, les règles de classement et d'évaluation appliquées sont les suivantes :

- Titres de transaction : Ce sont les titres qui, à l'origine, sont acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme. Ils sont inscrits au bilan à leur prix d'acquisition, hors frais d'acquisition.

Les titres de transaction qui ne sont plus détenus avec l'intention de les revendre à court terme peuvent être transférés dans les catégories « titres de placement » ou « titres d'investissement » si :

- Une situation exceptionnelle du marché nécessite un changement de stratégie de détention ;
- Ou si les titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si ONEY BANK SA a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance. Les titres ainsi transférés sont inscrits dans leur nouvelle catégorie à leur valeur de marché à la date du transfert.
- Titres de placement : Ce sont les titres qui ne sont inscrits ni parmi les titres de transaction, ni parmi les titres d'investissement, ni parmi les autres titres détenus à long terme, les titres de participation et les parts dans les entreprises liées.
 - Actions et autres titres à revenu variable : Les actions sont inscrites au bilan à leur coût d'achat hors frais d'acquisition ou à leur valeur d'apport. Aucune compensation n'est opérée entre les plus et moins-values latentes ainsi constatées, et seules les moins-values latentes sont comptabilisées par l'inscription d'une dépréciation relative au portefeuille-titres ;
 - Obligations et autres titres à revenu fixe : Ces titres sont inscrits au bilan à leur prix d'acquisition hors frais d'acquisition, et concernant les obligations, hors intérêts courus non échus à la date d'acquisition. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées et les moins-values latentes donnent lieu à la constitution d'une dépréciation relative au portefeuille-titres.

Comptes annuels ONEY BANK SA - Exercice clos le 31 décembre 2019

Les titres de placement peuvent être transférés dans la catégorie « titres d'investissement » si :

- Une situation exceptionnelle de marché nécessite un changement de stratégie de détention ;
- Ou si les titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si ONEY BANK SA a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

- Titres d'investissement Les titres d'investissement sont les titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixée qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie titres de placement avec l'intention manifeste de les détenir jusqu'à l'échéance et pour lesquels ONEY BANK SA a la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance, en disposant notamment de la capacité de financement nécessaire pour continuer à détenir ces titres jusqu'à leur échéance et en n'étant soumis à aucune contrainte existante juridique ou autre qui pourrait remettre en cause l'intention de détenir les titres d'investissement jusqu'à leur échéance. Les titres d'investissement sont comptabilisés de manière identique aux titres de placement.
- Titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme : Il s'agit d'une part des Titres de participation et parts dans les entreprises liées dont la possession durable est estimée utile à l'activité de ONEY BANK SA, et notamment ceux répondant aux critères suivants :
 - Titres de sociétés ayant des administrateurs ou des Dirigeants communs avec ONEY BANK SA, dans des conditions qui permettent l'exercice d'une influence sur l'entreprise dont les titres sont détenus ;
 - Titres de sociétés appartenant à un même groupe contrôlé par des personnes physiques ou morales exerçant un contrôle sur l'ensemble et faisant prévaloir une unité de décision ;
 - Titres représentant plus de 10 % des droits dans le capital émis par un établissement de crédit ou par une société dont l'activité se situe dans le prolongement de celle de ONEY BANK SA
 - Autres titres détenus à long terme, constitués par les investissements réalisés par ONEY BANK SA, sous forme de titres, dans l'intention de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice, sans toutefois exercer une influence dans sa gestion en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Les titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme sont comptabilisés à leur coût d'achat hors frais d'acquisition.

À la clôture de l'exercice, les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont évalués à leur valeur d'utilité.

La valeur d'utilité est déterminée soit :

- par la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs attendus de la détention continue de ces titres,
- par la valeur actualisée des excédents de fonds propres attendus de la détention continue de ces titres,
- par la situation nette de ces titres

Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées et les moins-values latentes donnent lieu à la constitution d'une dépréciation relative au portefeuille-titres

1. Dettes représentées pas un titre

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : notamment titres de créances négociables et titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés sur une ligne spécifique au passif. Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat. Les frais d'émission sont pris en charge dans la totalité au cours de l'exercice d'émission. La commission d'arrangement de l'EMTN émis en octobre 2016 (soit 50 K€) a été étalée sur 3 ans. Les primes d'émission sont étalées sur la durée de la vie de l'emprunt par le biais d'un compte de charge à répartir.

Comptes annuels ONEY BANK SA - Exercice clos le 31 décembre 2019**1. Dettes subordonnées**

Les dettes subordonnées regroupent les fonds provenant de l'émission de titres ou d'emprunts subordonnés, à durée déterminée ou à durée indéterminée. Le remboursement en cas de liquidation du débiteur n'est possible qu'après désintéressement des autres créanciers.

Les intérêts courus à verser attachés aux dettes subordonnées sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Le 13 Décembre 2019, un prêt subordonné a été émis auprès de BPCE pour 33 M€.

F- ENGAGEMENTS DE RETRAITE ET AUTRES AVANTAGES AU PERSONNEL À LONG TERME

La société externalise la gestion d'une partie des indemnités de fin de carrière de son personnel.

Au 31 décembre 2019, le montant du fonds constitué est de 1 772 K€ pour un montant total d'engagements de 4 118 K€.

Aucune provision complémentaire n'est comptabilisée à la clôture dans les comptes sociaux.

Les hypothèses actuarielles retenues sont les suivantes :

Taux d'actualisation au 31/12/2019 : 1,10% Taux d'augmentation futur des salaires :

- Cadre 2,35%
- Agent maitrise : 2,61%
- Employés : 1,61%

G- INSTRUMENTS FINANCIERS

Les opérations sur instruments financiers sont constituées d'opérations fermes et conditionnelles sur instruments de taux d'intérêt destinées à couvrir le risque global de taux d'intérêt et sont comptabilisées conformément au CRC 2014-07. Quelques opérations sur instruments financiers portent sur des instruments de taux d'intérêt et de change combinées, destinées à couvrir le risque de change et de taux sur des financements intra-groupe accordés à nos filiales opérant en devises.

L'utilisation d'instruments dérivés de taux d'intérêts a pour principal objet de réduire l'exposition de la société à l'évolution des taux d'intérêts sur sa dette, constituée principalement de ressources à taux variable. Certains instruments dérivés de taux d'intérêts visent à couvrir des opérations de financement des filiales.

Les charges et produits d'intérêts relatifs aux instruments financiers sont rapportés dans les résultats, prorata temporis, sur la durée de vie des opérations.

H- EXPOSITION AU RISQUE EN ZONE ZERO

Au 31 décembre 2019, ONEY BANK SA ne détient aucun titre de dette souveraine de quelque pays que ce soit, et n'est donc pas exposée au risque souverain.

I- PARTIES LIÉES

ONEY BANK SA applique le CRC 2014-07 sur l'information relative aux parties liées. Sont visées par ce règlement les transactions significatives et non conclues à des conditions normales de marché étant donné :

Comptes annuels ONEY BANK SA - Exercice clos le 31 décembre 2019

- Qu'une transaction est significative si son omission ou son inexactitude est susceptible d'influencer les décisions économiques prises par les utilisateurs se fondant sur les comptes ; le caractère significatif doit s'apprécier en fonction du montant de la transaction et/ou de la nature de la transaction ;
- Que les conditions peuvent être considérées comme « normales » lorsqu'elles sont habituellement pratiquées par la société dans les rapports avec les tiers, de sorte que le bénéficiaire de la convention n'en retire pas un avantage par rapport aux conditions faites à un tiers quelconque de la société, compte tenu des conditions en usage dans les sociétés du même secteur.

Sur la base de cette définition, ONEY BANK SA n'a aucune transaction à présenter.

J- OPÉRATIONS EN DEVISES

Les résultats sur opérations de change et les swaps financiers de devises sont comptabilisés conformément au CRC 2014-07.

Les créances, les dettes et les engagements hors bilan libellés en devises sont évalués au cours de change à la clôture de l'exercice. Les gains et pertes de change latents et définitifs sont enregistrés en compte de résultat. Les produits et les charges payés ou perçus sont enregistrés au cours du jour de la transaction.

K- PLAN D'OPÉRATION DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS

Par procès-verbal de conseil d'administration du 21 Octobre 2019, les administrateurs ont décidé l'augmentation de capital dans le cadre des plans attribution d'actions gratuites par l'émission de 5622 actions supplémentaires de 35 Euros soit 196K€

Puis une augmentation de capital suite à l'octroi d'option de souscription/achat d'actions pour un montant de 4.425 K€ dont 4.077K€ sont affectés en prime d'émission.

Dans ce même cadre, ONEY BANK a enregistré la cession des actions auto-détenues pour un montant de 783K€ en résultat sur l'année 2019.

Au 21 Octobre 2019, l'ensemble des plans de souscription AGA chez ONEY BANK ont été transféré à AUCHAN HOLDING.

ONEY BANK n'a aucun plan d'action gratuite ou de stock option en cours.

III. NOTES SUR LE BILAN

A. CRÉANCES À TERME SUR ÉTABLISSEMENT DE CRÉDIT

POSTES	< = 3 mois	3 mois < D < = 1 an	1 an < D < = 5 ans	> 5 ans	TOTAL 2019	TOTAL 2018
Créances à terme sur les établissement de crédits	97.416	167.080	144.101	0	408.597	237.889
Principal	97.304	167.080	144.101	0	408.484	237.706
Dont les entreprises liées	96.504	167.080	144.101	0	407.684	236.906
Créances rattachées	113				113	184

B. CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE

POSTES	< = 3 mois	3 mois < D < = 1 an	1 an < D < = 5 ans	> 5 ans	TOTAL 2019	Dont Succursale	TOTAL 2018	Dont Succursale
Encours sains	507.874	357.390	524.063	45.778	1.435.105	346.037	1.381.178	327.544
Encours sains (capital)	490.764	357.390	524.063	45.778	1.417.995	343.331	1.364.143	324.859
Dont encours restructurés	1.751	4.565	9.899	377	16.592	1.592	28.420	2.039
Créances rattachés	17.110				17.110	2.707	17.035	2.686
Encours douteux	36.013	75.700	159.021	13.054	283.788	55.733	315.562	55.775
Encours douteux compromis	9.149	24.538	54.674	8.551	96.912	31.250	114.403	33.459
Encours douteux non-compromis	26.864	51.162	104.348	4.503	186.876	24.482	201.158	22.316
Encours brut global	543.887	433.089	683.084	58.832	1.718.893	401.770	1.696.740	383.320
Dépréciation					-228.747	-47.010	-245.365	-36.171
Encours créances sur la clientèle					1.490.145	354.760	1.451.374	347.149
Encours douteux / encours brut					16,51%		18,60%	
Dépréciation / Encours douteux					80,61%		77,76%	

C. COBLIGATIONS ET AUTRES TITRE À REVENU FIXE

POSTES	< = 3 mois	3 mois < D < = 1 an	1 an < D < = 5 ans	> 5 ans	TOTAL 2019	TOTAL 2018
Titres à revenus fixes	48	163.147	0	0	163.195	166.110
Obligations B FCT ONEYCORD	48	133.746			133.794	136.710
Compte de réserve FCT		29.400			29.400	29.400

D. ACTIONS ET AUTRES TITRES À REVENU VARIABLE

POSTES	< = 3 mois	3 mois < D < = 1 an	1 an < D < = 5 ans	> 5 ans	TOTAL 2019	TOTAL 2018
Titres à revenus variables	11.465	28.307	0	0	576.336	601.800
Obligations A FCT ONEYCORD	164	536.400			536.564	536.480
Obligations C FCT ONEYCORD	11.465	28.307			39.772	65.320

E. PARTICIPATIONS ET PARTS DANS LES ENTREPRISES LIÉES

1. Tableau de variation des Titres de participation et des parts dans les entreprises liées

Titres	Valeur début d'exercice	+	-	Valeur fin d'exercice	Dépréciation début exercice	+	-	Dépréciation fin d'exercice	Valeur nette des titres
ONEY Espagne	64.601			64.601					64.601
ONEY Italie	34.454			34.454	32.664		7.233	25.431	9.023
ONEY MAGYARORSZAG	2.317			2.317		2.317		2.317	0
ONEY HOLDING LIMITED	10.000			10.000					10.000
ONEY UKRAINE	1.276	199		1.476	1.180	296		1.476	0
ONEY POLOGNE	2.744			2.744	793	1.094		1.887	857
GEFIRUS	8.615			8.615	6.630		99	6.531	2.084
ONEY ROUMANIE	1.890			1.890					1.890
ONEY ACCORD BUSINESS CONSULTING	8.442			8.442	5.784		1.570	4.214	4.228
ONEY SERVICES	999			999	999			999	0
NATURAL SECURITY	5.621			5.621	5.361	51		5.412	209
ONEY INVESTMENT	22			22					22
ONEY F'N'P	3.250			3.250	2.261	400		2.661	589
FLANDRE INVESTMENT	5			5					5
ONEYTRUST	4.401	3.660		8.061		8.061		8.061	0
SMARTNEY	1.985	3.855		5.839					5.839
Parts dans les entreprises	150.621	7.715		158.335	55.671		9.075	58.988	99.347

Titres	Valeur début d'exercice	+	-	Valeur fin d'exercice	Dépréciation début exercice	+	-	Dépréciation fin d'exercice	Valeur nette des titres
VISA	1.250			1.250					1.250
SRS	8			8					8
LYF SAS		1		1					1
GIE AIT	0		0						0
SWIFT	62			62					62
FGDR	364	435		799					799
FIVORY SA	400			400					400
FIVORY SAS	343			343	40			40	303
VALIUZ		125		125					125
Titres de participation	2.427	560	0	2.987	40	0	0	40	2.947
TOTAL	153.048	8.275	0	161.322	55.712	12.392	9.075	59.028	102.294

2. Titres et Filiales

Titre	Capital	% Capital	Capitaux propres hors capital	Valeur comptable brute des titres	Valeur comptable nette des titres	Prêt et avances consentis	Chiffre d'affaire PNB	Résultat 2019 en €	Dividendes encaissés en €
ONEY Espagne	42.000	100,00%	26.071	64.601	64.601	324.000	55.513	6.193	11.000
ONEY Italie	120	100,00%	9.047	34.454	9.023	-	2.827	181	
GEFIRUS	4.359	60,00%	-855	8.615	2.084	-	1	165	
ONEY SERVICES	32	100,00%	-21	999	0	-	0	-2	
ONEY HOLDING LIMITED	10.000	100,00%	14.523	10.000	10.000	-	16.076	23.347	21.100
ONEY INVESTMENT	13	100,00%	-12	22	22	-	0	-2	
NATURAL SECURITY	321	48,33%	-101	5.621	209	-	-1	-49	
ONEY TRUST	367	100,00%	-1.757	8.061	0	-	6.612	-1.757	
ONEY F'N'P	266	100,00%	197	3.250	589	-	260	134	
ONEY POLOGNE	3.289	100,00%	-821	2.744	857	-	7.358	-2.147	
SMARTNEY	4.698	100,00%	-4.417	5.839	5.839	32.889	1.515	-3.647	
ONEY MAGYARORSZAG	1.074	60,00%	7.508	2.317	0	24.204	1.515	1.023	1.212
ONEY FINANCES	1.680	100,00%	-773	1.890	1.890	305	3.149	496	
ONEY ACCORD BUSINESS CONSULTING	17.620	49,00%	7.508	8.442	4.228	-	3.149	1.066	
ONEY UKRAINE	1.098	100,00%	-1.066	1.476	0	-	4	-290	
FLANDRE INVESTMENT	5	100,00%	1.907	5	5	-	1.221	1.206	
TOTAL	86.943		40.489	158.335	99.347	381.397	106.663	25.917	33.312

ONEY BANK SA n'est pas implantée dans les territoires non coopératifs au sens de l'article L.511-45 du CMF. ONEY BANK a accordé à ONEY BANK RUSSIE un prêt de 25 587 K€.

Les opérations libellées en devises sont indiquées à la contre-valeur de l'euro :

			Taux de clôture	Taux moyen
HUF	Forint	Hongrie	0,003025	0,003074
PLN	Zloty	Pologne	0,234918	0,232732
RON	Leu	Roumanie	0,209074	0,210723
RUB	Roubie	Russie	0,014295	0,013804
UAH	Hryvnia	Ukraine	0,037482	0,03461
CNY	Yuan	Chine	0,127869	0,129318

F. IMMOBILISATION INCORPORELLES ET CORPORELLES HORS IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

Postes	Immobilisations incorporelles	Succursale Portugal Incorporelles	Total Incorporelles	Immobilisations corporelles	Succursale Portugal Corporelles	Total Corporelles
Immobilisations en cours début exercice	4.147		4.147	2		2
Sortie des immobilisations en cours	-4.318		-4.318	-2		-2
Acquisitions Immobilisations en cours	4.594		4.594	0		0
Immobilisations en cours fin exercice	4.423		4.423	0		0
Acompte sur immobilisation			0			0
Valeur brute immobilisations début exercice hors immo en cours	32.033	5.318	37.351	66.002	3.196	69.199
Acquisition de l'exercice	1.039	2.501	3.540	1.370	423	1.794
Intégration des immobilisations en cours	4.318		4.318	2		2
Cession d'immobilisations	0		0	0		0
Valeur brute immobilisations fin d'exercice hors immo en cours	37.389	7.819	45.208	67.374	3.620	70.994
Amortissement début exercice	22.298	4.011	26.309	29.418	2.565	31.983
Augmentation	5.823	832	6.655	3.778	325	4.102
Diminution	0		0	0		0
Amortissement en fin d'exercice	28.121	4.843	32.964	33.196	2.889	36.085
Valeur nette immobilisations début exercice	13.881	1.307	15.188	36.585	632	37.217
Valeur nette immobilisations fin d'exercice	13.692	2.976	16.668	34.178	731	34.909

G. ACTIONS PROPRES

Au 31/12/2019, ONEY BANK ne possède aucune action propre.

H. AUTRES ACTIFS

POSTES	2019	2018
Créances sur l'état	126	46
<i>Portugal</i>	0	0
<i>France</i>	126	46
Autres actifs	24.608	23.487
<i>Portugal</i>	7.461	4.261
<i>France</i>	17.147	19.226
TOTAL	24.734	23.533

I. COMPTES DE RÉGULARISATION ACTIF

POSTES	2019	2018
Valuers à l'encaissement	255.434	260.269
Charges constatées d'avances	4.198	3.337
Produits à recevoir	3.808	6.060
Écart de conversion actif	91	1.885
Autres	8.049	6.825
TOTAL	271.579	278.375

J. VENTILATION DES DETTES

France :

POSTES	< = 3 mois	3 mois < D < = 1 an	1 an < D < = 5 ans	> 5 ans	TOTAL 2019	2018
Dettes à terme sur les établissements de crédit	0	349.947	0	0	349.947	602.488
Emprunts BPCE	326.141	863.402	772.601	0	1.962.144	400.241
Dépôts filiales (à vue et à terme)	8.301	10.545	0	0	18.846	11.256
Emprunts obligataires	38	100.000	0	0	100.038	100.056
Dettes représentées par un titre (CDN, BMTN)	256.968	156.000	15.000	0	427.968	557.029
Dette subordonnée (BPCE)	16	0	0	33.000	33.016	0
Dépôts de la clientèle de détail	45.775	4.426	12.293	0	62.494	666.630

Portugal :

POSTES	< = 3 mois	3 mois < D < = 1 an	1 an < D < = 5 ans	> 5 ans	TOTAL 2019	2018
Dettes à terme sur les établissements de crédit crédit	3.697	0	0	0	3.697	88.202

Au 31 Décembre 2019 :

Emprunts obligataires :

Il s'agit de deux emprunts obligataires émis pour :

- 50 millions d'€ en octobre 2016 pour une durée de 4 ans (Echéance 10/2020).
- 50 millions d'€ en Février 2018 pour une durée de 2,5 ans (Echéance 10/2020)

K. AUTRES PASSIFS

POSTES	2019	2018
Fournisseurs	9.075	6.600
Frais du personnel (intéressement, participation, ASSEDIC, URSSAF, et diverses caisses)	12.658	14.037
Autres	105.525	106.799
TOTAL	127.258	127.436

L. COMPTE DE RÉGULARISATION PASSIF

POSTES	2019	2018
Valeurs de décaissements	11.939	35.659
Produits constatés d'avance	21.477	20.131
Charges à payer	68.349	64.680
Ecart de conversion	0	0
Autres	3.317	6.770
TOTAL	105.082	127.240

M. PROVISIONS

POSTES	Ouverture	Dotation	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Clôture
Provisions litiges sociaux	1.258	595	144	65	1.644
Provisions litige Fournisseurs	-	-	-	-	-
Autres Provisions	3.470	11.693	479	2.379	12.305
Total provision	4.728	12.288	623	2.444	13.950

Les provisions sont évaluées par ONEY BANK SA pour faire face aux obligations actuelles de la société (juridiques ou implicites), en respect des principes comptables français conformément aux dispositions du règlement CRC 2014-03.

L'évaluation des litiges est effectuée sur la base des demandes reçues des tiers révisées le cas échéant en fonction des actions en défense de la société.

Les dotations de l'année sont notamment composées de :

- provision de dépréciations de titres futurs suite à l'exercice du PUT par Cetelem Hongrie à hauteur 8.413 K€
- Provision de situation nette déficitaire de la filiale ONEYTRUST pour 1.519 K€.

La reprise non utilisée des autres provisions comprend la reprise de primes exceptionnelles pour 1.837 K€ transférée en 2019 en charge de personnel à payer.

N. PROVISIONS RÉGLEMENTÉES

Il s'agit des amortissements dérogatoires concernant les logiciels informatiques pour un montant de 2 K€.

O. DETTES SUBORDONNÉES

Le 13/12/2019 ONEY BANK a souscrit un prêt subordonné de 33 M€ auprès de BPCE.

P. CAPITAUX PROPRES HORS PROVISION RÉGLEMENTAIRES

Le capital social est composé de 1.465.331 actions d'un montant nominal de 35 €. Les fonds propres se ventilent de la façon suivante :

(en milliers d'€)	2018	Affectation de Résultat	Distribution de dividendes	Variation de la période	2019
Capital social	50 741	0		545	51 287
Prime d'émission	56 781	0		4 077	60 859
Prime de Fusion	8 692				8 692
Réserve légale	5 079				5 079
Autres réserves	408 977	35 310	-161 787	-197	282 303
Report à nouveau	97		18		115
Résultat	51 083	-35 310	-15 774	22 758	22 758
TOTAL	581 451	0	-177 542	27 184	431 093

Q. ACTIONNARIAT

Actionnaires	Titres
BPCE	734 131
AUCHAN HOLDING	721 760
Bénéficiaires PLAN AGA 2017-2021	7 284
Bénéficiaires PLAN AGA 2018-2019	140
Bénéficiaires PLAN AGA 2017-2018	1 078
Bénéficiaires PLAN AGA 2016-2018	938
TOTAL	1 465 331

R. RÉSULTAT NET PAR ACTION

Actionnaires	2019	2018
Résultat net après impôt	22.758	51.083
Nombre d'action	1.465.331	1.449.749
Résultat net par action	15,53	35,24

IV. NOTES SUR LE HORS-BILAN

A. ENGAGEMENT DONNÉS

Engagements en faveur de la clientèle

Ils s'élèvent au 31 décembre 2019 à 4 083 M€, dont 762 M€ pour la succursale portugaise.

Les engagements en faveur de la clientèle, compris au sens admis par l'autorité de contrôle prudentiel et de résolution pour le calcul des ratios, c'est à dire hors clients inactifs depuis plus de 2 ans, s'élèvent à 1.269 M€.

Les engagements au titre des encours titrisés s'élèvent à 1 630 M€.

Autres engagements donnés

Les cautions données sur lignes accordées par des établissements de crédit en faveur de nos filiales s'élèvent à 0,153M€.

Les engagements sur titres sont valorisés et actualisés annuellement conformément aux accords conclus entre les associés concernés.

B. ENGAGEMENT REÇUS

Au 31/12/2019 aucune ligne de crédit reçues d'établissements de crédit et non utilisées pour la France.

Au 31/12/2019 les engagements reçus d'établissements de crédit pour le Portugal est de 29.320K€.

C. INSTRUMENTS FINANCIERS

Au 31/12/2019, il n'existe aucune opération sur instruments financiers.

V. NOTES SUR LE COMPTE DE RÉSULTAT

A. MARGES D'INTÉRÊT

Postes	2019	2018
Intérêts auprès des établissements de crédit	7.057	8.552
Intérêts auprès de la clientèle	77.794	84.124
Intérêts sur Obligations et Titres à revenus fixes	94.532	94.731
Sous total Intérêts et produits assimilés	179.383	187.407
Intérêts et charges auprès des établissements de crédit	9.756	8.992
Intérêts et charges auprès de la clientèle	2.238	3.192
Intérêts et charges sur titres à revenus fixes	3.567	8.212
Sous total Intérêts et charges assimilées	15.561	20.396
Marge d'Intérêt	163.822	167.011
Dont Portugal	32.367	38.396

B. COMMISSION

Postes	2019		2018	
	Charges	Produits	Charges	Produits
Opérations avec établissement de crédit	3.326		3.557	
Opérations avec la clientèle (assurance, service)		37.048		34.811
Opération sur titres	40	1.900	75	1.930
Prestations financières	25.526	68.115	29.716	65.601
TOTAL	28.891	107.064	33.348	102.341
Dont Portugal	1.636	13.362	1.597	12.374

Les prestations financières sont composées essentiellement par les charges et produits sur moyen de paiement ainsi que les commissions-apporteurs d'affaires.

C. REVENU DES TITRES À REVENU VARIABLE

Ces revenus sont composés des dividendes reçus des filiales ONEY BANK.

D. AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE

Les autres produits d'exploitation bancaires correspondent principalement aux commissions reçues des partenaires ONEY BANK.

Postes	2019	2018
Autres produits d'exploitation	44.917	40.211
Autres charges d'exploitation	1.263	962
TOTAL	43.654	39.249
Dont Portugal	3	16

E. AUTRES COMPOSANTES DU RÉSULTAT

1. Autres charges d'exploitation

Postes	2019	2018
Salaires et charges sociales	58.904	56.488
Charges de retraite	4.044	3.980
Autres charges sociales	21.767	20.976
Intéressement des salariés	3.643	3.680
Participation des salariés	5.264	4.217
Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations	8.229	7.142
Total charges du personnel	101.851	96.484
Dont Portugal	13.070	12.419
Impôts et taxes	2.864	2.155
Autres charges externes	103.915	94.773
TOTAL	208.630	193.411
Dont Portugal	31.551	33.361

2. Coût du risque

En milliers d'euro	2019		2018	
Postes	Charges	Produits	Charges	Produits
Dépréciations sur opérations avec la clientèle (y compris dotation sur créances Neiertz)	14.713	30.528	4.639	14.131
<i>Dont Portugal</i>	11.921	2.394	3.657	353
Pertes sur créances irrécupérables couvertes par des dépréciations	106.054	70	84.614	48
<i>Dont Portugal</i>	435	70	665	48
Récupération sur créances amorties		17.157		18.524
<i>Dont Portugal</i>		563		1.828
TOTAL	120.767	47.754	89.253	32.703
Dont Portugal	12.357	3.027	4.322	2.229
Solide	73.014		56.549	
Dont Portugal	9.330		2.093	

3. Gains ou pertes sur actifs immobilisés

Postes	31.12.2019		31.12.2018	
Produits de cession des immobilisations				
Valeur nette comptable des actifs cédés	172		838	
Reprise de provisions sur titres		8.902		3.218
Dotation de provision sur titres	12.218		958	
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	3.488			1.422

4. Charges et produits exceptionnels

Postes	2019	2018
Amendes et pénalités	22	2
Dons et libéralités	87	73
Charges exceptionnelles	0	0
Produits exceptionnels	3.403	10
TOTAL	-3.293	65

Le résultat exceptionnel est composé en majorité par l'indemnité de sortie d'intégration fiscale pour 3.397K€ reçue de AUCHAN HOLDING en Octobre 2019

5. Charges d'impôt

Postes	2019	2018
Impôts sur le bénéfice de l'exercice - courant	4.384	2.530
Impôts sur le bénéfice de l'exercice - exceptionnel	0	0
TOTAL	4.384	2.530
Dont Portugal	3.874	3.741

VI. AUTRES INFORMATIONS

A. EFFECTIFS

Il s'agit d'un effectif équivalent temps plein à fin d'année.

Postes	2019	2018
Techniciens	737	743
Cadres	699	669
TOTAL	1436	1412
Dont Portugal	370	348

B. DROITS INDIVIDUELS À LA FORMATION

Le DIF n'existe plus depuis le 1er janvier 2016. Il a été remplacé par le CPF (Compte Personnel de Formation) qui est un compteur géré par chaque collaborateur et non plus par l'employeur.

C. HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Les informations relatives au honoraires des commissaires aux comptes sont fournis dans l'annexe des comptes consolidés de la société Oney Bank.

D. RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS

Eu égard au caractère confidentiel de cette information, les rémunérations des dirigeants ne sont pas mentionnées.

E. INFORMATIONS SECTORIELLE

ONEY BANK SA exerce essentiellement une activité de crédit à la consommation ainsi que des activités directement liées au crédit.

ONEY BANK SA est spécialisée dans :

- L'émission de moyens de paiement (cartes bancaires, cartes privatives, cartes débit/crédit, cartes sans contact, cartes cadeaux, cartes prépayées...), de solutions de financement et d'épargne aux particuliers,
- La gestion de flux monétiques,
- Les solutions de Gestion de la Relation Client (CRM),

L'intermédiation en assurance.

F. INTÉGRATION FISCALE

La société est sortie de l'intégration fiscale avec Auchan Holding. ONEY BANK est imposé séparément au titre de l'année 2019.

Rapport

**DE GESTION DE
ONEY BANK SA**

ONEY BANK

Société Anonyme à Conseil d'administration

Au capital de 51.286.585 euros

34, Avenue de Flandre - 59170 CROIX

RCS Lille Métropole 546 380 197

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 30 AVRIL 2020**RAPPORT DE GESTION SUR LES OPERATIONS DE L'EXERCICE****CLOS LE 31/12/2019**

Chers actionnaires,

Vous êtes réunis en Assemblée Générale Ordinaire le 30 avril 2020 à l'effet de délibérer sur les points suivants :

À TITRE ORDINAIRE

1. Rapport du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice clos au 31.12.2019 ;
2. Approbation du bilan et des comptes sociaux de l'exercice clos au 31.12.2019 et quitus aux administrateurs ;
3. Approbation du bilan et des comptes consolidés de l'exercice clos au 31.12.2019 ;
4. Affectation du résultat ;
5. Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions de l'article L.225-38 et suivants du code de commerce et approbation desdites conventions ;
6. Examen de la situation au regard de l'article L.225-248 du code de commerce ;
7. Examen des mandats ;
8. Fixation du montant de l'enveloppe annuelle de la rémunération des administrateurs ;
9. Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments de rémunération et avantages, de toute nature, attribuables au Président du Conseil d'administration et au Directeur Général ;
10. Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages, de toute nature, attribués au titre de l'exercice antérieur au Président du Conseil d'administration et au Directeur Général ;
11. Vote consultatif sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées durant l'année 2019 aux dirigeants responsables et à certaines catégories de personnel (article L.511-73 du Code Monétaire et Financier) ;
12. Pouvoirs en vue des formalités.

Le présent rapport a pour objet de vous rendre compte de la situation, de la marche des affaires sociales et des risques rencontrés par la Société durant l'exercice clos le 31 Décembre 2019 et de soumettre à votre approbation les comptes annuels dudit exercice. Vos Commissaires aux comptes vous donneront dans leur rapport toutes les informations quant à la régularité des comptes qui vous sont présentés.

De notre côté, nous sommes à votre disposition pour vous donner toute précision et tout renseignement complémentaire qui pourrait vous paraître opportun.

Au présent rapport est annexé, un tableau faisant apparaître les résultats financiers de la Société au cours des cinq derniers exercices (Annexe n°1)

Nous reprenons ci-après les différentes informations telles que prévues par la réglementation.

N°1 - Situation et Activité de la Société au cours de l'exercice écoulé (Articles L. 232-1, II et L. 225-100-1 du Code de commerce)

I. Environnement économique relatif à ONEY France.

L'année 2019 se caractérise par :

- Une progression de +2,5% de la production de nouveaux crédits, soit la sixième année consécutive de hausse du crédit à la consommation. La croissance est cependant moins accentuée que celle de 2018 (+5%).
- Un marché de plus en plus proche de son niveau d'avant-crise : avec 43,4 Mds d'euros en 2019, l'activité est désormais inférieure de seulement -3,5% par rapport au point haut de septembre 2008.

Les prêts personnels réalisent sur l'ensemble de 2019 une production de 13,8 Mds d'euros, en retrait de -1,3% par rapport à 2018. Néanmoins, avec une part de 32% du total de la production, le prêt personnel demeure en tête des produits de financement des établissements spécialisés en crédit à la consommation, devant les crédits affectés, le crédit renouvelable et la LOA.

Avec une production annuelle de 10,2 Mds d'euros en 2019, les nouvelles utilisations de crédit renouvelable sont en hausse de +1,9%. Le secteur cesse ainsi de se dégrader, mais demeure à un niveau d'activité bas (-42% par rapport au volume d'activité de la fin de l'été 2008). L'évolution infra-annuelle montre une accélération de la croissance tout au long de l'année : l'activité s'est d'abord contractée en début d'année (-2,5%), avant de se redresser progressivement (+1% au deuxième trimestre et +3,4% au troisième). Cette dynamique s'est prolongée à l'automne (+5,1%), marquée par une forte hausse en décembre (+12,9%).

II. Faits marquants et activité de l'exercice.

Sur l'année 2019, la production globale de ONEY BANK a progressé plus vite que celle des adhérents ASF : +8,8 % contre +1,9 % pour l'ASF (à périmètre comparable, c'est-à-dire hors LOA).

Les performances sont excellentes sur le financement affecté en progression de 16,6% quand le marché affiche une progression de 6,1%

Le crédit renouvelable résiste bien, avec +2% contre +1,9 % pour l'ASF.

Cependant Oney est en retrait de -21,6% sur le prêt personnel alors que le marché ne régresse que de -1,3%.

Leader sur le marché du paiement en trois ou quatre fois par carte bancaire avec son produit de paiement fractionné, ONEY BANK continue de convaincre de nouveaux partenaires, acteurs majeurs du e-commerce.

ONEY BANK a également renforcé sa position sur le marché de l'assurance des biens.

Les succès commerciaux de l'année se sont accompagnés d'une bonne maîtrise du taux de risque sur encours moyen qui a poursuivi sa baisse.

• Autres faits marquants.

En date du 22 Octobre 2019, le groupe BPCE est entré dans le capital de ONEY BANK à hauteur de 50,1%. AU-CHAN Holding reste actionnaire à hauteur de 49,9% du capital.

ONEY BANK est consolidé dans le groupe BPCE par intégration globale dans les comptes BPCE.

ONEY BANK est sorti de l'intégration fiscale AU-CHAN en Octobre 2019 avec effet rétroactif au 1er Janvier 2019.

ONEY BANK est imposé séparément en 2019.

ONEY BANK a liquidé son bureau de représentation en Chine en juillet 2019. Le résultat du bureau de représentation dans les comptes sociaux 2019 est de -175K€.

ONEY BANK a décidé le 21 Octobre 2019, l'augmentation de capital dans le cadre des plans attribution d'actions gratuites par l'émission de 5622 actions supplémentaires de 35 Euros soit 196K€.

Puis une augmentation de capital suite à l'octroi d'option de souscription/achat d'actions pour un montant de 4.425 K€ dont 4.077K€ sont affectés en prime d'émission.

Dans ce même cadre, ONEY BANK a enregistré la cession des actions auto-détenues pour un montant de 783K€ en résultat sur l'année 2019.

Au 21 Octobre 2019, l'ensemble des plans de souscription AGA chez ONEY BANK ont été transféré à AUCHAN HOLDING.

Le capital est de 51.286.585 € à la fin de l'exercice.

ONEY BANK SA a reçu un montant total de 33,31 M€ de dividendes de ses filiales étrangères sur l'année 2019. Elle a elle-même versé à AUCHAN HOLDING 175,92 M€ de dividendes.

ONEY BANK a souscrit :

- Intégralement à l'augmentation de capital de 199 K€ réalisé par la filiale ONEY UKRAINE.
- Intégralement à l'augmentation de capital de 3.855 K€ réalisé par la filiale SMARTNEY.
- Intégralement à l'augmentation de capital de 3.660 K€ réalisé par la filiale ONEY TRUST

ONEY BANK a enregistré :

- Une dépréciation des titres de la société ONEY Pologne à hauteur de 1.094 K€ ;
- Une dépréciation des titres de la société ONEY Ukraine pour un montant de 296 K€ ;
- Une dépréciation des titres de la société ONEY F'N'P pour un montant de 400 K€ ;
- Une dépréciation des titres de la société NATURAL SECURITY à hauteur de 51 K€ ;
- Une dépréciation des titres de la société ONEY HONGRIE à hauteur de 2.317 K€ ;
- Une dépréciation des titres de la société ONEYTRUST à hauteur de 8.060 K€ ;
- Une reprise de dépréciation des titres de la société ONEY SPA pour un montant de 7.233 K€ ;
- Une reprise de dépréciation des titres de la société Chine pour un montant de 1 570 K€.
- Une reprise de dépréciation des titres de la société GEFIRUS pour un montant de 99 K€ ;

ONEY BANK a enregistré une provision pour risque au 31/12/2019 d'un montant de 8.413 K€ au regard de la situation nette négative de sa filiale ONEY HONGRIE.

A. Chiffres clés.

La production crédit cumulée s'élève à 2,0 Mds d'euros (+ 8,8 % / 2018) et la production comptant à 3,8 Mds d'euros. L'encours crédit, incluant les encours détenus dans le fonds de titrisation, s'établit à 1,9 mds d'euros, à un niveau stable par rapport à 2018.

Le nombre de clients est en progression de 4 % avec 5,2 millions de clients.

B. Résultats de l'exercice 2019.

Les produits d'exploitation bancaire regroupant les intérêts, les revenus des titres, les commissions et autres produits bancaires atteignent 364 M€ en 2019, pour 45.7 M€ de charges.

De ce fait, le produit net bancaire progresse de 3.12 % et se situe à 319 M€ pour 309,3 M€ en 2018.

Le coût du risque s'établit à 73 M€.

Le bénéfice net comptable après impôts s'élève à 22,8 M€.

Le total du bilan s'élève à 3 646 M€.

C. Perspectives pour l'année 2020.

En 2020, ONEY BANK va poursuivre sa transformation grâce au projet Oney 2024.

Celle-ci s'appuie sur son ambition de banque humaniste en plaçant le client au cœur de sa stratégie afin de répondre au mieux à son besoin.

Pour cela, ONEY BANK utilisera le logiciel marketing et de relation clients déployé en 2019, digitalisera ses parcours clients et continuera à déployer la solution 3x4x Oney en France et à l'International, tout en complétant cette offre sur des durées plus longues et avec des produits d'assurances.

III. Risques et incertitudes rencontrées par la Société.A. Exposition aux risques de liquidité.

ONEY BANK est soumise au ratio Bâle III LCR (Liquidity Coverage Ratio). A ce titre, elle dispose en permanence, depuis le 30 septembre 2015, d'actifs liquides de haute qualité (HQLA) lui permettant de faire face à ses sorties nettes de trésorerie à 30 jours dans un scénario stressé.

Durant l'année 2019, conformément à la réglementation en vigueur, un minimum de couverture de 100% des sorties nettes de trésorerie à 30 jours a été respecté.

Suite à l'entrée du groupe BPCE au capital d' ONEY BANK, l'intégralité des nouveaux financements est apportée par le groupe BPCE. Les financements historiques d' ONEY BANK sont gérés en extinction. ONEY BANK dispose d'une enveloppe de liquidité auprès du groupe BPCE lui permettant de couvrir l'ensemble de ses besoins (tels que calculés lors de l'exercice budgétaire). Cette enveloppe pourra être augmentée, le cas échéant, pour couvrir tout besoin additionnel d' ONEY BANK .

La structure de refinancement d' ONEY BANK au 31/12/2019 se décompose de la façon suivante :

Dette brute	M€	%
BPCE	1 996	68%
MArchés	528	18%
TLTRO II	365	12%
Épargnes	62	2%
Banques	12	0%
TOTAL	2 952	100%

ONEY BANK a accès aux mesures de liquidité exceptionnelles mises en place par la Banque Centrale Européenne via la mobilisation au Repo des titres émis par le Fonds Commun de Titrisation autodétenu «Oneycord Compartiment 1». Au 31 décembre 2019, Oney Bank utilise 355 M€ sur une capacité totale de tirage de 505.9 M€.

B. Exposition au risque de taux d'intérêt.

Le risque de taux est évalué à travers des indicateurs statiques soumis à des limites : le gap de taux fixé et le supervisory outlier test, ainsi qu'un indicateur dynamique intégrant les prévisions budgétaires : la sensibilité de la Marge Nette d'Intérêt. Ces indicateurs sont suivis au niveau du Groupe. Un cadre spécifique est défini pour les filiales concernant la structure de leur refinancement (durée et mix taux fixe/taux révisable).

C. Exposition au risque crédit à la clientèle.

ONEY BANK poursuit sa maîtrise du risque en 2019.

Les principales clés de cette réalisation résident dans trois domaines :

- L'optimisation de la sélection des risques : les processus de sélection des risques sont revus continuellement en fonction des problématiques pour réduire le risque d'octroi, tout en trouvant un équilibre avec le business, en profitant des avancées technologiques en matière de Data.
- La performance du recouvrement : les récupérations sur les créances impayées restent à un bon niveau et ce, malgré les volumes traités en progression forte, dû à une activité plus forte sur notre paiement fractionné.
- La surveillance de l'exposition aux risques : le développement des portefeuilles les plus exposés au risque est limité par une politique d'engagements adaptée au risque client.

IV. Activités de la Société en matière de recherche et de développement.

La nécessité pour les banques d'améliorer leur activité agit comme moteur important de l'innovation. ONEY BANK a le souci constant de développer les outils les plus performants afin de permettre une meilleure gestion de ses activités quotidiennes et, par conséquent, un service plus adapté aux besoins de ses clients.

La veille technologique des ingénieurs est permanente. ONEY BANK est constamment à l'écoute des nouvelles technologies et innovations du marché qu'elle pourrait exploiter au travers de ses infrastructures et apporter ainsi, des améliorations substantielles à ses produits.

Cette activité de recherche et de développement existe non seulement chez ONEY BANK mais aussi au sein de sa filiale Oney Trust.

De nombreux développements spécifiques innovants sont également réalisés directement au sein du service informatique d'ONEY BANK. Celle-ci investit dans des solutions innovantes pour répondre au mieux aux attentes clients, et pour devancer leurs attentes.

V. Risques financiers liés aux effets du changement climatique.

La Société, concernée par les enjeux liés aux effets du changement climatique, est consciente des risques financiers qui y sont liés. Ainsi, elle œuvre à réduire les impacts négatifs par une politique de réduction et de consommation raisonnée pour sa propre activité sur deux pans essentiellement à ce jour : la consommation de papier et les dépenses énergétiques des bâtiments qu'elle occupe.

A. Consommation de papier.

ONEY BANK est investie depuis plusieurs années pour avoir une utilisation raisonnée du papier pour son activité. La consommation globale en kilogrammes de papier diminue chaque année. Elle a diminué de 12% entre 2018 et 2019, passant de 396 tonnes de papier utilisé en 2018 à 348 tonnes en 2019 et cela malgré une hausse de notre activité économique. Cela est le fruit du travail des filiales qui œuvrent à digitaliser les parcours des clients et veillent à optimiser l'utilisation du papier. Une consommation en recul enregistrée dans tous les pays, sauf en Ukraine.

Cette baisse constante d'année en année est obtenue grâce à des actions de sensibilisation interne auprès des collaborateurs, la priorité mise sur le traitement des données en version digitale (dématérialisation des correspondances, bulletins de salaire non imprimés dans certains pays) et un paramétrage des imprimantes respectueux de l'environnement.

L'autre facteur de réduction de la consommation est le développement des relevés de comptes électroniques. Plus de 27 millions d'e-relevés de compte ont été envoyés par le Groupe Oney en 2019 (+5% vs 2018). A noter que l'Espagne facture aux clients les envois en format papier, et que le Portugal opte dorénavant par défaut pour le relevé électronique pour ses nouveaux clients. La Hongrie a démarré ce mode d'envoi en 2017 et continue d'afficher une croissance avec une progression de 32%. La hausse est modérée dans certains pays ayant limité les envois de relevés de comptes électroniques aux clients actifs ou ayant des comptes ouverts pour éviter des envois d'e-relevés inutiles – démarche complémentaire respectueuse de l'environnement.

ONEY BANK mène également des actions autour du recyclage du papier utilisé dans nos filiales. En 2019, 48 tonnes de papiers ont été recyclées. Les progressions sont variables selon les pays et leur niveau de maturité sur le sujet au-delà de toutes les actions de sensibilisation. A noter aussi que Malte recycle dorénavant ses papiers grâce au service public mais en conséquence ne peut plus les comptabiliser. Nous savons aussi que le meilleur déchet est celui que nous ne produisons pas. Ainsi nous sommes fiers de constater sur certains pays que le volume diminue car ils ont utilisé moins de papier à la source

B. Consommation d'électricité de nos bâtiments.

Dans certains pays, les collaborateurs de Oney ne se situent pas dans des locaux Oney mais au sein des enseignes partenaires, ce qui est le cas de la Hongrie, la Roumanie, l'Ukraine. D'autres pays sont dans un système de location et pour lesquels la consommation d'électricité est comprise dans les charges sans possibilité d'avoir la consommation qui leur est due. Notre consommation d'électricité 2019 concerne ainsi les filiales France, Italie, Oney Trust, Smartney, Russie, Espagne, Malte et Portugal et la Pologne.

Sensible à ne pas gaspiller les énergies, Oney sensibilise les équipes à adopter des comportements responsables quant à l'utilisation des appareils et des lumières. Ces actions de sensibilisation, couplées à une augmentation de la densité de nos bâtiments, ont permis de baisser de 21% la consommation d'électricité en Kwh par effectif moyen et par an entre 2018 et 2019. Cette baisse s'explique en partie par un changement de périmètre environnemental qui inclus en 2019 Smartney, Oney en Pologne, et Oney Trust et vient faire croître plus largement l'effectif moyen.

ONEY BANK continue d'être vigilant et de toujours progresser pour une consommation raisonnée de l'énergie

VI. Couverture des transactions.

A fin 2019, ONEY BANK n'a plus d'instruments dérivés en portefeuille et gère son risque de taux en adossant ses refinancements, en taux et en maturités, au profil de ses actifs.

VII. Evénements postérieurs à la clôture.

L'épidémie de pneumonie virale du Covid 19, qui s'étend notamment à l'Europe à partir de la Chine depuis janvier mais dont on ignore encore l'ampleur et la durée, fait peser un risque de retournement sévère. En particulier, les restrictions à la mobilité dans les zones touchées, l'impact manifeste sur les chaînes de valeur de l'interruption économique prolongée dans les zones impactées et la diffusion de la crise sanitaire au secteur des services (recettes touristiques, transport aérien, ventes locales...) devraient se traduire par un affaïssement de la conjoncture au moins au premier semestre 2020.

N°2 - Procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

(Article L. 225-100-1 du Code de commerce)

I. Processus et organisation concourant à la production des états financiers.

A. Management et structure de la Direction Financière.

La Direction Financière Groupe comprend, sous l'autorité du Directeur Financier, les services consolidation, contrôle de gestion, juridique et trésorerie.

La Direction Financière établit un calendrier :

- Des clôtures mensuelles,
- Des « reportings mensuels » d'activités, de résultat de gestion et de trésorerie,
- Des clôtures comptables trimestrielles de consolidation,
- Des « reportings » trimestriels de consolidation,
- De l'élaboration des objectifs annuels et du plan,
- Des réunions de pré-clôture et hard close.

Au niveau de chacune des filiales étrangères, la Direction Financière Groupe vient en appui des pôles Finance locaux et s'assure de la cohérence des données financières et des résultats de chacun des pays.

B. Système informatique et comptable pour les activités France.

Les logiciels standards de comptabilité sont mis en œuvre et paramétrés par des administrateurs fonctionnels et techniques.

Les opérations et événements comptables peuvent être selon les cas :

- Saisis directement dans les logiciels standards de comptabilité,
- Saisis dans des applications situées en amont (logiciels internes ou standards). Des écritures comptables sont alors générées, puis intégrées automatiquement ou saisies manuellement dans les logiciels standards de comptabilité.

Des procédures automatiques ou manuelles de contrôle viennent garantir la justesse des mouvements comptables et financiers. Les pièces justificatives sont classées et archivées.

Chaque opérateur comptable réalise des contrôles de premier niveau sur chacune des opérations comptabilisées. Des contrôles de second niveau sont ensuite opérés, notamment par le pôle en charge des contrôles comptables. Un processus visant à garantir l'indépendance des tâches est instauré dès que cela est possible.

L'ensemble des moyens est mis en œuvre pour préserver le respect de la piste d'audit, de manière à pouvoir identifier la pièce d'origine à partir d'une pièce ou d'une information du système d'information.

C. Système informatique et comptable pour les activités des filiales étrangères.

Les systèmes et organisations varient d'un partenaire à l'autre. Les missions et responsabilités du partenaire en charge de l'organisation du système informatique et comptable, et en charge de la tenue de la comptabilité sont décrites au sein de contrats de services dûment signés par le partenaire, avec mentions de critères qualitatifs et d'indicateurs de délais de remontée d'informations comptables et financières.

Pour les filiales étrangères exerçant sans partenaire, les logiciels standards de comptabilité sont mis en œuvre et paramétrés par des administrateurs fonctionnels et techniques.

II. Procédures d'arrêté des comptes sociaux et des comptes consolidés.

Les périodicités des arrêts sont mensuelles pour les comptes sociaux, et trimestrielles pour les comptes consolidés.

Une revue limitée des comptes sociaux de certains pays est assurée par les Commissaires aux Comptes pour l'arrêté semestriel de fin juin. Le résultat semestriel consolidé fait l'objet d'un examen limité par les Commissaires aux Comptes. L'arrêté annuel est audité dans le cadre de la certification des comptes de l'exercice écoulé.

A. L'arrêté des comptes.

a) L'arrêté des comptes sociaux.

Les arrêts intermédiaires sont réalisés selon un processus identique à une clôture annuelle. Ils sont finalisés dans la quinzaine qui suit le mois clôturé, avec le cas échéant remise des états réglementaires auprès du régulateur.

b) L'arrêté des comptes consolidés.

Les comptes consolidés sont réalisés sous un format réglementaire bancaire au niveau du Groupe ONEY BANK. Ces données sont ensuite remontées dans les systèmes du Groupe BPCE et d'AUCHAN HOLDING.

Le processus débute par l'intégration des données comptables de chaque pays par l'équipe comptable locale ou par l'équipe consolidation au siège, dans un logiciel de consolidation centralisé au niveau du Groupe ONEY BANK, après transposition des balances au format local dans le référentiel groupe. La consolidation des comptes est ensuite réalisée selon le référentiel IFRS et en ne tenant compte que des normes et des interprétations figurant au journal officiel de l'Union Européenne et applicables à la date d'arrêté. Le service Consolidation s'assure notamment de la cohérence des données transmises.

Concernant la consolidation pour les besoins du Groupe BPCE, les équipes ONEY BANK y transposent au format BPCE les données réglementaires et statutaires saisies dans le logiciel Oney. Ces données ont été remontrées en palier opaque dans le logiciel de consolidation de BPCE au 31/12/2019. Le projet de déploiement du logiciel de consolidation de BPCE a débuté dans les pays où ONEY BANK est présent et devrait prendre fin en septembre 2020.

Concernant la consolidation au format commercial pour les besoins de AUCHAN HOLDING, les données comptables saisies au format réglementaire bancaire (y compris les retraitements de consolidation) sont désormais transposées chaque trimestre par les équipes AUCHAN HOLDING selon la présentation commerciale requise.

B. Procédures spécifiques.

a) Les réunions de pré-clôture.

Les options comptables et les opérations particulières de l'exercice en cours sont arrêtées lors de comités de pré-clôture en présence des Commissaires aux Comptes. Ces options font ensuite l'objet d'une communication auprès des directions financières de BPCE et AUCHAN HOLDING, actionnaires de ONEY BANK.

Les auditeurs externes revoient lors du « hard close¹ » les options comptables, qui ne nécessitent pas d'analyses complémentaires.

b) Le rapprochement des données.

Un rapprochement des données comptables consolidées et des éléments issus du contrôle de gestion est effectué chaque trimestre. Les écarts sont expliqués sur les principaux agrégats.

III. Contrôle de Gestion.

Le Service contrôle de gestion, rattaché à la Direction financière, est l'interlocuteur privilégié pour toute l'information comptable et/ou économique (comptabilité analytique) du compte de résultat. Il participe à l'élaboration des budgets et plans à moyen terme et exerce, au travers de contrôles budgétaires mensuels, un rôle actif de surveillance de la construction des résultats dans leur globalité, et par secteur d'activité. Il veille à la bonne justification des produits et charges. Il participe pleinement à la fiabilité des résultats mensuels, trimestriels et annuels.

Il contrôle la bonne mise en place des stratégies arrêtées par les instances dirigeantes. Enfin, il joue un rôle prépondérant dans l'évaluation et l'arrêté des calculs de rentabilité sur les investissements à venir et existants.

En outre avec ses différentes analyses, il éclaire les instances dirigeantes de la banque sur les orientations à prendre sur les différents projets en cours, sur les produits, sur les orientations clients, sur les partenariats en cours ou à venir.

Il assure lors de chaque arrêté intermédiaire une diffusion des résultats économiques et financiers ainsi que des principaux chiffres d'activité ou ratios suivis par la banque.

¹ Le hard-close correspond à une intervention des Commissaires aux comptes réalisée à la demande des auditeurs de Auchan Holding sur base des comptes sociaux au 30 novembre de l'exercice en cours. Cette intervention vise notamment à alléger l'intervention au 31 décembre et à revoir les principales options de clôture.

IV. Procédures ayant un impact sur l'information comptable et financière.

A. Procédures relatives au provisionnement du risque de crédit sur les activités France et étranger.

Le calcul des provisions IFRS du risque de crédit sur les activités France et étranger est assuré, selon le pays, par la direction financière ou la direction des risques.

Les provisions IFRS sont établies mensuellement pour chacun des segments des encours identifiés dans le cadre du calcul de provision. Des modèles de provisionnement sont appliqués aux différentes catégories d'encours pour déterminer les niveaux de provisionnement à constituer.

Des contrôles sont réalisés mensuellement afin de rapprocher les données de gestion issues des bases de données avec les données comptables. Ce rapprochement est réalisé sur les montants globaux. Un rapprochement est effectué entre l'approche IFRS et l'approche bâloise pour les filiales concernées.

Des processus de contrôle sont opérés afin de valider la fiabilité des chiffres. Un descriptif reprend les segments d'encours travaillés et les requêtes informatiques exécutées.

Les provisions sont comptabilisées mensuellement. Quelques commentaires sur le niveau de provisionnement et sur l'évolution des provisions accompagnent la diffusion des résultats, qui est adressée chaque mois aux instances dirigeantes de la banque.

Les provisions pour risques de crédit, sur l'ensemble du périmètre consolidé, sont calculées selon une méthodologie conforme aux normes IFRS. Depuis le 1er janvier 2018, les pays appliquent un nouveau modèle de dépréciation de la norme IFRS 9 qui impose de constater les pertes de crédit attendues dès l'entrée du crédit au bilan.

B. Procédures de suivi des opérations comptables issues de la trésorerie.

Les opérations comptables issues de l'activité trésorerie groupe proviennent, soit d'écritures comptables automatiques générées suite à la saisie d'événements dans des progiciels de gestion de trésorerie, soit d'écritures manuelles préparées par les personnes du Département trésorerie. Aucune écriture comptable n'est saisie par le personnel du Front office.

Les écritures comptables manuelles sont saisies par le personnel du Service comptabilité. Les rapprochements bancaires sur les flux sont également réalisés. La trésorerie en valeur et le portefeuille de refinancement sont suivis journalièrement.

L'équipe comptable en charge du contrôle interne contrôle mensuellement l'ensemble des écritures comptables bilancielles liées à la gestion de trésorerie.

Un rapprochement du résultat de gestion et du résultat comptable issu des opérations de trésorerie est réalisé mensuellement par le Département Trésorerie groupe.

Dans le Département trésorerie groupe, les tâches de middle office et de back office sont clairement identifiées et sont affectées à des personnes distinctes. Des descriptifs de postes et des procédures formalisées encadrent ces opérations.

Concernant les opérations de trésorerie dans les filiales étrangères, elles sont assurées soit par le Département Trésorerie groupe, soit par la Direction financière locale, soit par des partenaires, conformément aux éléments relatifs à la gestion de trésorerie inscrits dans les contrats de service dûment signés par les partenaires.

N°3 - Présentation des comptes annuels et méthodes d'évaluation (Article L. 232-6 du Code de Commerce)

Les états financiers de la Société arrêtés au 31 décembre 2019 sont établis conformément aux dispositions du CRC 2014-07 relatifs à la présentation des documents de synthèse individuels des entreprises relevant du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière.

Les comptes de la Société n'ont fait l'objet d'aucun changement de méthode comptable ou de présentation par rapport à l'exercice précédent à l'exception du reclassement au compte de résultat de Coût du risque à PNB pour les reprises de décote et du reclassement de hors bilan.

Les conventions comptables générales appliquées à la Société sont dans le respect du principe de prudence :

- Continuité de l'exploitation,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- Indépendance des exercices.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

Conformément à la législation en vigueur, les dotations et reprises de dépréciations/provisions sont présentées en produit net bancaire, en résultat d'exploitation ou en résultat exceptionnel selon leur nature.

N°4 - Documents de gestion prévisionnelle (Article L. 232-2 du Code de commerce)

Compte d'exploitation prévisionnel 2020 en M € y compris le Portugal :

	Prévisionnel
Produit net bancaire	350,5
Coût du risque	66,3
Bénéfice net comptable avant impôt	56,2

N°5 - Capital social

(Article L. 225-102 du Code de commerce)

Le capital social de notre Société s'est élevé à 51.286.585 € à la clôture de l'exercice social au 31 décembre 2019.

1. Capital social

En date du 21 Octobre, ONEY BANK a réalisé une augmentation de capital par émission de 15.582 nouvelles actions de 35 Euros.

Aussi, le capital social s'élève actuellement à 51.286.585€ décomposée en 1.465.331 actions de 35 Euros.

2. Participation des salariés au capital

Conformément aux dispositions de l'article L.225-102 du Code de commerce, nous vous informons qu'au 31 décembre 2019 le personnel de la Société et ses filiales détenait 0,64% du capital social de la Société, cette participation étant intégralement constituée d'actions attribuées à divers membres du personnel en application des dispositions de l'article L.225-197-1 du Code de commerce.

3. Rachat par la Société de ses propres actions

Dans le cadre de l'article L. 225-209 du Code de commerce, nous vous informons que la Société ne détient plus d'actions propres au 31 décembre 2019.

4. Options de souscription ou d'achat d'actions et attribution gratuite d'actions aux mandataires sociaux

Conformément aux articles L. 225-197-1 II alinéa 4, et L. 225-185, alinéa 4, du Code de commerce, nous vous informons que des restrictions ont été posées concernant les options de souscription ou d'achat d'actions et les attributions gratuites d'actions attribuées aux mandataires sociaux (cf. Règlement de plan approuvé par le Conseil d'administration du 23 janvier 2018).

N°6 – Activités des filiales et des sociétés contrôlées

(Article L. 233-6 du Code de Commerce)

S'agissant des filiales et participations, nous vous présentons leur activité dans notre exposé sur l'activité de la Société dans le cadre du Rapport de gestion sur les comptes consolidés. Nous vous rappelons également que le tableau des filiales et participations est annexé au Bilan.

Nous vous rappelons que notre Société contrôle, au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, les sociétés suivantes :

Société	Pays	Activité	% de détention	CA HT		Résultat Net comptable	
				N	N-1	N	N-1
ONEY BUSINESS CONSULTING	Chine	Conseil en matière financière	49,00 %	3.221	11.236	1.066	214
ONEY SERVICIOS FINANCIEROS	Espagne	Etablissement de crédit	100,00%	55.513	55.335	6.193	21.626
ONEY	Italie	Activité commerciale d'activité marketing et communication	100,00%	2.827	6.370	181	3.813
ONEY MAGYARORSZAG	Hongrie	Etablissement financier	60,00 %	9.807	9.705	1.023	2.293
ONEY PENZFORGALMI	Hongrie	Etablissement de paiement	100,00%	218	259	-36	-25
GEFIRUS	France	Holding	60,00 %	1	0	165	330
ONEY BANK	Russie	Etablissement de crédit	100,00%	6.161	5.011	-19	368
BA FINANS	Russie	Opérations financières	100,00%	794	921	-376	44
ONEY HOLDING LIMITED	Malte	Holding	100,00%	16.07	15.431	23.347	22.386
ONEY INSURANCE LIMITED	Malte	Société d'assurance non vie	100,00%	20.246	17.123	11.021	9.512
ONEY LIFE LIMITED	Malte	Société d'assurance vie	100,00%	10.891	11.308	6.332	6.565
NATURAL SECURITY	France	Promouvoir la recherche dans le domaine de nouvelles technologies	48,33%	-1	-1	-49	-66
FLANDRE INVESTMENT	France	Holding	100,00%	1.221	718	1.206	711
IN CONFIDENCE INSURANCE ONEY F'N'P	France	Courtier en assurance	100,00%	2.961	2.600	1.260	1.062
ONEY F'N'P	France	Sans activité	100,00%	259	262	134	196
ONEY INVESTMENT	France	Sans activité	100,00%	0	0	-2	-2
ONEY SERVICES	France	Sans activité	100,00%	0	0	-2	-2
ONEYTRUST	France	Développement et commercialisation d'outils de lutte contre la fraude	100,00%	6.612	7.761	-1.757	-2.180
ID EXPERT	France	Sans activité	100,00%	-722	-2	-238	467
ONEY POLOGNE	Pologne	Intermédiation financière	100,00%	7.358	13.954	-2.147	2.468
ONEY SERVICES	Pologne		100,00%	933	1.055	709	796
SMARTNEY	Pologne	Octroi de prêts civils	100,00%	1.514	2	-3.647	-762
ONEY FINANCES	Roumanie	Intermédiation financière	100,00%	3.149	2.141	496	38
ONEY UKRAINE	Ukraine	Intermédiation financière	100,00%	4	11	-290	-176

N°7 - Prises de participations significatives ou prises de contrôle**(Article L. 233-6 du Code de commerce)****1. Prises de participations**

La Société a pris une participation dans la société LYF pour 600 € et dans la société VALUIZ pour 125.000 actions pour un montant total de 125 K€ au cours de l'exercice 2019 ; soit une détention de 6,89 % du capital.

2. Prises de contrôle

En 2019, la société n'a effectué aucune prise de contrôle.

3. Cession de participations

La Société n'a pas cédé de participation dans une de ses filiales au cours de l'exercice écoulé.

4. Succursales (art. L. 232-1 du Code de commerce)

La Société a une succursale se situant Avenida José Gomes Ferreira, numéro 9, Salle 1 à ALGES au Portugal et immatriculé sous le numéro 980569214.

N°8 - Participations croisées et actions d'autocontrôle**(Articles L. 233-29, R. 233-19 et L.233-13 du Code de commerce)****1. Participations croisées**

La Société ne détient aucune participation croisée.

2. Régularisation des participations croisées

En conséquence de ce qui précède, nous vous informons que la Société n'a pas eu à procéder à une régularisation des participations croisées prohibées par l'article L. 233-29 du Code de commerce.

3. Actions d'auto-contrôle

Les sociétés détenues au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce ne détiennent aucune participation dans notre Société.

Au 31 décembre 2019, la Société ne détient aucune action dans le cadre des actions d'auto-contrôle.

N°9 - Affectation du résultat de l'exercice

Ainsi que vous pouvez le constater, déduction faite de toute charge et de tout impôt et amortissement, les comptes qui vous sont présentés font ressortir un bénéfice net comptable de 22.757.865,39 euros.

Conformément à la recommandation émise par la BCE dans le contexte de la crise du Covid-19, nous vous proposons d'affecter ce bénéfice net comptable de 22.757.865,39 euros comme suit :

- Dotation de la réserve Légale : 49.719,5 euros

Montant du bénéfice distribuable : 22.708.145,89 euros

- Affectation du bénéfice distribuable : poste « Autres réserves » : 22.708.145,89 euros

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des Impôts, il est rappelé que les dividendes mis en paiement au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Au titre de l'exercice clos le	Dividende total versé	Fraction éligible à l'abattement de 40 %	Fraction non éligible à l'abattement de 40 %
31/12/19	161.787.195,71	1.043.374,5	160.743.821,21
31/12/18	15.773.269,12	23.566,08	15.749.703,04
31/12/17	11.424.022,12	2.978,64	11.424.043,48
31/12/16	15.975.769,55	29.735,55	15.946.034,00

N°10 – ANALYSE DES CREANCES CLIENTS ET DETTES FOURNISSEURS**(Article L. 441-6-1 du Code de commerce)**

Conformément à l'article D. 441-4 du Code de commerce, pris en application de l'article L. 441-6-1 dudit Code, nous vous indiquons :

- pour les fournisseurs, le nombre et le montant total des factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu, et,
- pour les clients, le nombre et le montant total des factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu. Ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

Les éléments sont présentés en Annexe 2.

N°11 - Dépenses visées aux articles 39-4 et 39-5 du Code Général des Impôts**(Articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts)**

Nous vous demandons également d'approuver les dépenses suivantes, non déductibles fiscalement des bénéfices assujettis à l'impôt sur les sociétés, conformément à l'article 223 quater et 223 quinquies du C.G.I. d'un montant de 121.165 euros.

Nous vous informons que la Société n'a procédé à aucune réintégration des frais généraux dans les bénéfices imposables (frais non déclarés sur l'état 2068 ou excessifs, ou non engagés dans l'intérêt direct de l'entreprise) conformément aux articles 223 quinquies, 39-5 et 54 quater du C.G.I.

N°12 - Examen des capitaux propres**(Article L. 225-248 du Code de commerce)**

En vertu de l'article L. 225-248 du Code de commerce, il convient de procéder à l'examen des capitaux propres de la Société.

Les capitaux propres de la Société sont supérieurs à la moitié du capital social.

N°13 - Prêts consentis par la Société à titre accessoire à des entreprises liées**(Article L. 511-6 3 bis du Code Monétaire et Financier)**

Nous vous informons qu'aucun prêt à moins de deux ans n'a été consentis par la Société, à titre accessoire à son activité principale, à des micro-entreprises, des PME ou à des entreprises de taille intermédiaire avec lesquelles elle entretient des liens économiques le justifiant.

N°14 - Contrôle des Commissaires aux comptes

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires, nous tenons à votre disposition les rapports des Commissaires aux comptes.

N°15 - Conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce

Nous vous demandons de bien vouloir approuver le rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce.

N°16 - Situation des mandats des Commissaires aux comptes

Le Conseil examine la situation des mandats des Commissaires aux comptes et constate qu'aucun des mandats n'est parvenu à son terme.

N°17 - Informations concernant les mandataires sociaux

Le Conseil examine la situation des mandats des mandataires sociaux et constate qu'aucun des mandats n'est parvenu à son terme.

N°18 - Fixation du montant de l'enveloppe annuelle de la rémunération des administra-

Nous vous proposons de fixer le montant de l'enveloppe annuelle de la rémunération des administrateurs pour l'exercice 2020 à la somme de 130.000 euros.

N°19 - Prévention des risques technologiques

(Article L. 225-102-2 du Code de commerce)

La Société n'exploite pas d'installation classée susceptible de créer de risques importants pour la santé et la sécurité des populations voisines et pour l'environnement.

N°20 – Déclaration de performance extra-financière

(Article L. 225-102-1 du Code de commerce)

En application des dispositions de l'article L 225-102-1, alinéa 5 du Code de commerce, nous vous informons que la déclaration de performance extra-financière est élaborée dans un document séparé du présent rapport.

N°21 – Pratiques anticoncurrentielles

(Article L. 464-2, I, du Code de commerce)

En application des dispositions de l'article L. 464-2, I, al. 5 du Code de commerce, nous vous informons que la Société n'a pas fait l'objet d'injonctions ni de sanctions pécuniaires, pour des pratiques anticoncurrentielles, prononcées par l'Autorité de la concurrence, dont cette dernière a prescrit, à titre de mesure complémentaire, l'insertion dans le présent rapport.

--ooOoo--

Les résolutions que nous soumettons à votre vote sont conformes à nos propositions ; nous espérons qu'elles auront votre agrément et que vous voudrez bien accorder à vos administrateurs quitus de leur mandat pour l'exercice écoulé.

Le Conseil d'Administration.

ANNEXE 1

TABLEAU DES RESULTATS FINANCIERS AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

NATURE DES INDICATIONS	2015	2016	2017	2018	2019
CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
CAPITAL SOCIAL	29 020 680	50 601 985	50 741 215	50 741 215	51 286 585
NOMBRE DES ACTIONS ORDINAIRES EXISTANTES	1 451 034	1 445 771	1 449 749	1 449 749	1 465 331
NOMBRE DES ACTIONS A DIVIDENDE PRIORITAIRE EXISTANTES					
NOMBRE MAXIMAL D'ACTIONS FUTURES A CREER					
par conversion d'obligations					
par exercice de droits de souscription					
OPERATIONS ET RESULTATS DE L'EXERCICE					
CHIFFRE D'AFFAIRES HORS TAXES (produits d'exploitation bancaire)	278 969 405	263 720 629	328 693 634	364 034 000	364 711 541
RESULTAT AVANT IMPOTS, PARTICIPATION DES SALAIRES ET DOTATION AUX AMORTISSEMENTS, DEPRECIATIONS ET PROVISIONS	61 802 074	90 735 894	50 573 262	98 825 432	74 810 787
IMPOTS SUR LES BENEFICES	6 997 512	5 925 000	2 848 957	2 529 924	4 384 003
RESULTAT APRES IMPOTS, PARTICIPATION DES SALAIRES ET DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS, DEPRECIATIONS ET PROVISIONS	51 083 073	100 385 000	34 417 852	51 083 071	22 757 865
RESULTAT DISTRIBUE	12 072 603	15 975 770	11 424 022	177 560 465	30 000 000
RESULTATS PAR ACTIONS					
RESULTAT APRES IMPOTS, PARTICIPATION DES SALAIRES, MAIS AVANT	37,77	58,66	32,92	66,42	48,06
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS, DEPRECIATIONS ET PROVISIONS					
RESULTAT APRES IMPOTS, PARTICIPATION DES SALAIRES ET DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS, DEPRECIATIONS ET PROVISIONS	35,20	69,43	23,74	35,24	15,53
DIVIDENDE ATTRIBUE A CHAQUE ACTION	8,32	11,05	7,88	121,29	20,47

PERSONNEL	2015	2016	2017	2018	2019
EFFECTIF MOYEN DES SALARIES EMPLOYES PENDANT L'EXERCICE	956	1275	1344	1412	1436
MONTANT DE LA MASSE SALARIALE DE L'EXERCICE (K€)	37 786	40 130	47 569	54 575	56 376
MONTANT DES SOMMES VERSEES AU TITRE DES AVANTAGES SOCIAUX DE L'EXERCICE (Charges sociales et charges de retraite) en K€	17 840	20 881	22 466	24 957	25 810

ANNEXE 2

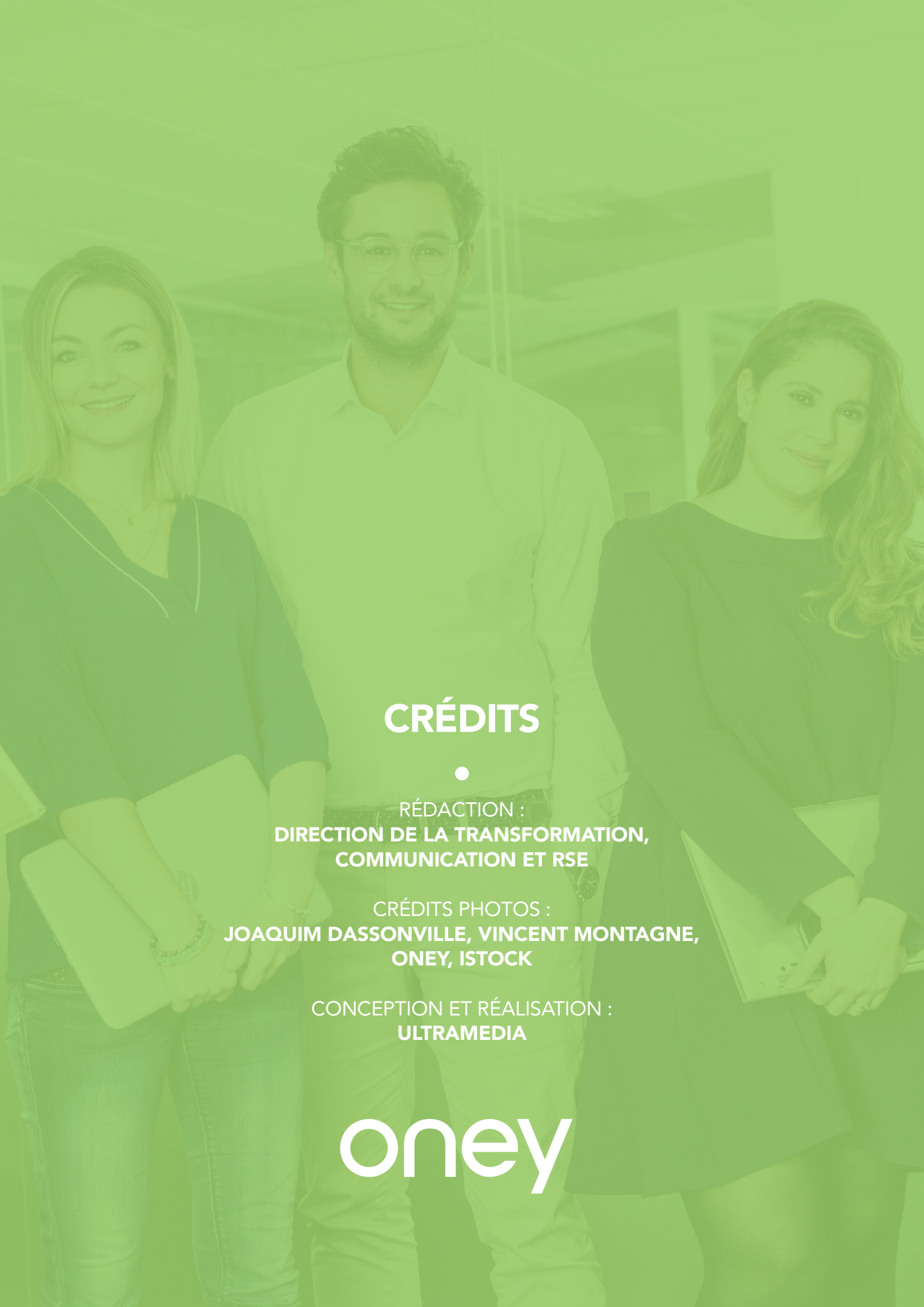
ECHEANCIER DE LA DETTE FOURNISSEUR ET DES CREANCES CLIENTS

Factures reçues et émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu (tableau prévu au I de l'article D.441-4)

Article D.441 L.-1 : Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Article D.441 L.-2° : Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice et donc le terme est échu					
0 jour	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement											
Nombre de factures concernées											0
Montant total des factures concernées (TTC)	2.974.724	1.295.081	127.051	1.073.470	5.470.327	266.945	51.779	36.158	6396 021	6.750.903	
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice TTC											
Pourcentage du chiffres de l'exercice (TTC)											0
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisé											
Nombre des factures											
Exclues											
Motant total des factures exclues TTC											
© Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L. 443-1 du code de commerce)											
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement											

Factures reçues et émises ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice (tableau prévu au II de l'article D.441-4)

Article D.441 L.-1 : Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Article D.441 L.-2° : Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice et donc le terme est échu					
0 jour	1 à 30 jours	31à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour	1 à 30 jours	31à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement											
Nombre de factures concernées											0
Montant total des factures concernées (TTC)											
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice TTC											
Pourcentage du chiffres de l'exercice (TTC)											0
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisé											
Nombre des factures											
Exclues											
Motant total des factures exclues TTC											
© Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L. 443-1 du code de commerce)											
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement											



CRÉDITS



RÉDACTION :
**DIRECTION DE LA TRANSFORMATION,
COMMUNICATION ET RSE**

CRÉDITS PHOTOS :
**JOAQUIM DASSONVILLE, VINCENT MONTAGNE,
ONEY, ISTOCK**

CONCEPTION ET RÉALISATION :
ULTRAMEDIA

oney